

# Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2019 et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

---



MEMBRE DU RÉSEAU STAR ALLIANCE 



## TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2019	i
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	1
Exercice des droits de vote	3
Questions soumises à l'assemblée	12
Candidats aux postes d'administrateurs	22
Pratiques de gouvernance	38
Comités	50
Rémunération de la haute direction	57
Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération	58
Analyse de la rémunération	63
Tableau sommaire de la rémunération	90
Représentations graphiques du rendement de l'action	103
Autres renseignements importants	106
Comment obtenir plus de renseignements	107
Annexe A – Résolution consultative non contraignante sur la rémunération des hauts dirigeants	A-1
Annexe B – Résolution sur l'arrangement	B-1
Annexe C – Plan d'arrangement	C-1
Annexe D – Statuts d'arrangement	D-1
Annexe E – Ordonnance provisoire	E-1
Annexe F – Avis de présentation	F-1
Annexe G – Charte du conseil d'administration	G-1



# LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le 1<sup>er</sup> mars 2019

Mesdames,  
Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Air Canada, qui se tiendra le lundi 6 mai 2019 à 10 h 30 (heure de l'Est) au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice sud, 222, boulevard Bremner, Toronto (Ontario).

À titre d'actionnaires d'Air Canada, vous avez le droit de voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez voter à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer votre droit de vote. La circulaire vous renseigne aussi sur les candidats aux postes d'administrateurs, l'auditeur proposé, la rémunération des administrateurs et de certains hauts dirigeants, nos pratiques de gouvernance, notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants et le projet de plan d'arrangement visant à modifier nos statuts constitutifs.

À l'assemblée, nous vous présenterons le rapport de la direction pour 2018 et discuterons des priorités de l'entreprise pour 2019. Une fois encore en 2018, nous avons affiché de solides résultats financiers et inscrit des records dans certains domaines, particulièrement dans les produits d'exploitation, les liquidités et le nombre de passagers transportés. Ces réussites témoignent de l'efficacité de notre plan stratégique et de notre succès à bâtir une entreprise durable et rentable à long terme. Les produits passages ont connu une hausse de plus de 18 milliards de dollars, hausse qui s'est manifestée sur tous nos grands marchés. Nous avons aussi affiché une solide performance au chapitre des coûts en 2018 et réalisé des progrès considérables dans l'application de notre programme de transformation des coûts. De plus, le profil de risque de l'entreprise d'Air Canada a été considérablement réduit, notamment grâce à la diversification du réseau, à la baisse de l'endettement et à l'important excédent du régime de retraite. En 2018, nous avons entrepris deux grands projets de transformation, que nous avons tous deux réussi à mener à terme au début de 2019. Le premier a été l'achat d'Aimia Canada et de son programme Aéroplan, l'un des programmes de fidélisation les plus populaires au Canada. Le deuxième a été la conclusion d'un contrat d'achat de capacité modifié et prolongé avec Jazz, qui nous procure d'importants avantages d'exploitation et de réseau.

Le service à la clientèle et la culture d'entreprise sont deux autres domaines clés où notre constante progression nous a valu plusieurs distinctions professionnelles en 2018. Nous avons notamment été désignés « Meilleur transporteur aérien en Amérique du Nord » par Skytrax et « Meilleur transporteur aérien long-courrier des Amériques » par AirlineRatings.com, qui a également accordé à Air Canada sa



meilleure cote, soit sept étoiles, tant pour sa sécurité que pour son produit. Skytrax nous a une fois de plus accordé le titre de seul transporteur exploitant un réseau international quatre étoiles en Amérique du Nord. Ces distinctions et les autres récompenses obtenues, notamment la classement d'Air Canada parmi les 100 meilleurs employeurs (pour la sixième année consécutive) et parmi les employeurs les plus favorables à la diversité au Canada (pour la quatrième année consécutive) par Mediacorp Canada Inc., et l'inscription d'Air Canada au palmarès des 50 lieux de travail les plus mobilisateurs, sont le fruit des efforts que nous avons déployés pour mobiliser nos employés, améliorer l'expérience client et promouvoir une culture d'entreprise positive. Nous avons également été reconnus pour nos initiatives de développement durable et avons été désignés transporteur écologique de l'année 2018 par Air Transport World.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir un formulaire de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

Vagn Sørensen

Le président et chef de la direction,

Calin Rovinescu



# AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2019

## AVIS DE CONVOCATION

### DATE ET HEURE

Le lundi 6 mai 2019  
à 10 h 30 (heure de l'Est)

### LIEU

Palais des congrès du Toronto  
métropolitain  
Édifice sud  
222, boulevard Bremner  
Toronto (Ontario)

### DIFFUSION SUR LE WEB

Une webdiffusion de l'assemblée sera présentée en direct sur notre site Web au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com)

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE :

		Pour plus de détails, voir
<b>1</b>	Présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, accompagnés du rapport de l'auditeur y afférent;	page 12 de la circulaire et notre rapport annuel de 2018
<b>2</b>	Élection des administrateurs pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs;	pages 12 et 13 ainsi que 22 à 33 de la circulaire
<b>3</b>	Nomination de l'auditeur;	pages 13 et 14 de la circulaire
<b>4</b>	Examen et approbation, à titre consultatif et sans valeur contraignante, d'une résolution, reproduite à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants;	pages 14 et 15 de la circulaire
<b>5</b>	Toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.	page 15 de la circulaire



## POINT SPÉCIAL À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE :

	Pour plus de détails, voir
<b>1</b> Examen et approbation d'une résolution spéciale, reproduite à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, portant sur un plan d'arrangement visant à modifier les statuts constitutifs d'Air Canada de manière à harmoniser les restrictions applicables à la propriété et aux droits de vote de non-Canadiens avec celles prévues par la définition de « Canadien » au paragraphe 55(1) de la <i>Loi sur les transports au Canada</i> modifiée récemment.	pages 15 à 21 de la circulaire

Si vous étiez actionnaire le 11 mars 2019, vous êtes habile à recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et à voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Votre vote est important.

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon de voter et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration

La vice-présidente et secrétaire générale,

Carolyn M. Hadrovic

Montréal (Québec)

Le 25 mars 2019



## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *Air Canada* et la *Société* désignent Air Canada. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire concerne notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 6 mai 2019 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'Air Canada, vous avez le droit de participer au vote sur l'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur, la résolution consultative non contraignante sur les pratiques de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, la résolution spéciale relative au projet de plan d'arrangement qui vise à modifier les statuts constitutifs de la Société et toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateurs, l'auditeur proposé, nos pratiques de gouvernance d'entreprise, la rémunération des administrateurs et de certains hauts dirigeants, la résolution consultative non contraignante sur les pratiques de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, la résolution spéciale relative au projet de plan d'arrangement qui vise à modifier nos statuts constitutifs ainsi que d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont à jour au 25 mars 2019. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 contiennent des renseignements financiers sur Air Canada et ses filiales.

**Votre procuration est sollicitée par la direction d'Air Canada, ou en son nom, pour être utilisée à l'assemblée.** En plus de la sollicitation par la poste, nos employés et mandataires pourront solliciter des procurations autrement. La Société prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais qu'il leur en coûtera pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

Cette année, comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, Air Canada utilise les procédures de notification et d'accès pour transmettre la présente circulaire à nos actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi plutôt que de recevoir la circulaire par la poste, vous y avez accès en ligne. Les procédures de notification et d'accès donnent plus de latitude aux actionnaires, permettent de réduire sensiblement nos frais d'impression et d'envoi postal et, d'un point de vue écologique, permettent de réduire la consommation de matériaux et d'énergie. Vous recevrez quand même un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste vous permettant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions (à moins d'avoir choisi de recevoir les documents relatifs aux procurations par voie électronique), mais au lieu de recevoir automatiquement un exemplaire papier de la présente circulaire, vous recevrez un avis (la « **lettre de notification et d'accès** ») vous expliquant comment consulter la circulaire par voie électronique et comment en demander un exemplaire papier.

Air Canada a demandé à Kingsdale Advisors, à titre de conseiller pour les actionnaires et d'agent de sollicitation de procurations, de solliciter les procurations des actionnaires, moyennant une rémunération de 52 000 \$ pour les services de sollicitation et un supplément pour les autres services rendus. Si vous avez des questions sur la façon de voter ou de remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire



---

d'instructions de vote, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors sans frais (en Amérique du Nord) au 1 855 682-4783 ou à frais virés (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) au 416 867-2272 ou par courriel à l'adresse [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).

#### **APPROBATION DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE**

Le conseil d'administration d'Air Canada (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et sa communication à tous les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation et à voter à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, de même qu'à tous les administrateurs et à l'auditeur.

La vice-présidente et secrétaire générale,

Carolyn M. Hadrovic

Montréal (Québec)

Le 25 mars 2019





## EXERCICE DES DROITS DE VOTE

### VOTRE VOTE EST IMPORTANT

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important de lire attentivement les renseignements qui suivent sur la façon de voter et d'exercer votre droit de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

### VOTE

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne qui vous servira de fondé de pouvoir et qui votera pour vous. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, chargés d'assister et d'agir en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

**Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société, qui exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes. Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour voter en votre nom.**

### Comment voter – actionnaires inscrits

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** ») au 1 800 387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 (pour les autres pays).

### Par procuration

#### *Par télécopieur ou la poste*

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au 1 866 781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 368-2502 (pour les autres pays), postez-le dans l'enveloppe-réponse fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux d'AST situés à Montréal, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver, **afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure de l'Est), le jeudi 2 mai 2019**. Vous trouverez à la page 106 de la présente circulaire la liste des principaux bureaux d'AST.

Si vous faites parvenir votre formulaire de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Indications à fournir dans le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

### En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.



Vous recevrez une carte d'actionnaire à l'assemblée au moment de votre inscription au bureau d'inscription, qui vous donnera accès à l'assemblée.

### **Comment voter – actionnaires non inscrits**

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire («  **votre prête-nom »** ) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec AST au 1 800 387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 (pour les autres pays).

#### Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote avec la lettre de notification et d'accès.

##### *Par Internet*

Consultez le site Web à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous transmettez par Internet vos instructions de vote par procuration, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le site Web. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

**L'heure limite pour voter par Internet est 23 h 59 (heure de l'Est) le 1<sup>er</sup> mai 2019.**

##### *Par la poste*

Vous pouvez également voter en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de l'Est) le 1<sup>er</sup> mai 2019.**

#### En personne à l'assemblée

Vous pourrez voter en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir. Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote ou sur le site Web et suivez les instructions de votre prête-nom.

### **Comment voter – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat des employés ou du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions d'Air Canada**

Les actions achetées par les employés d'Air Canada ou de ses filiales aux termes de son régime d'actionnariat des employés et les actions reçues par les employés d'Air Canada ou de ses filiales aux termes du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions (collectivement, les « **actions d'employés** ») sont inscrites au nom de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre d'agent administratif conformément aux dispositions de ces régimes, à moins qu'un employé n'ait retiré ses actions du régime.



Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'entremise de Computershare, veuillez communiquer avec Computershare au 1 877 982-8766 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514 982-8705 (pour les autres pays).

L'employé qui détient des actions autres que des actions d'employés doit également remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pour ces autres actions comme il est décrit plus haut pour les actionnaires inscrits ou les actionnaires non inscrits, selon le cas.

#### Par procuration

Un formulaire d'instructions de vote est joint à la lettre de notification et d'accès. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

##### *Par Internet*

Consultez le site Web à l'adresse [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com) et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous transmettez par Internet vos instructions de vote par procuration, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que Computershare. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le site Web. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

**L'heure limite pour voter par Internet est 23 h 59 (heure de l'Est) le 1<sup>er</sup> mai 2019.**

##### *Par la poste*

Vous pouvez également voter en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de l'Est) le 1<sup>er</sup> mai 2019.**

#### En personne à l'assemblée

Vous pourrez voter en personne à l'assemblée si vous demandez à Computershare de vous nommer fondé de pouvoir. Pour ce faire, inscrivez votre nom dans la case prévue à cette fin sur le site Web ou dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions qui s'y trouvent.

#### **INDICATIONS À FOURNIR DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION**

Vous pouvez choisir de voter « En faveur » ou « Abstention » en ce qui concerne l'élection des administrateurs et la nomination de l'auditeur et « En faveur » ou « Contre » sur la résolution consultative non contraignante sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants et la résolution spéciale relative au projet de plan d'arrangement qui vise à modifier les statuts constitutifs d'Air Canada. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions ou un employé qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions d'employés, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote.

En remplissant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez Vagn Sørensen, Calin Rovinescu ou Carolyn Hadrovic, qui sont administrateurs et/ou dirigeants d'Air Canada, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous votez, votre vote sera exercé EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs**



énumérés dans la présente circulaire, **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société, **EN FAVEUR** de la résolution consultative non contraignante sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants et **EN FAVEUR** de la résolution spéciale (la « résolution sur l'arrangement »), reproduite à l'annexe B de la présente circulaire, portant sur un plan d'arrangement visant à modifier les statuts constitutifs d'Air Canada de manière à harmoniser les restrictions applicables à la propriété et aux droits de vote de non-Canadiens avec celles prévues par la définition de « Canadien » au paragraphe 55(1) de la *Loi sur les transports au Canada* modifiée récemment.

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration qui accompagne la lettre de notification et d'accès voteront selon leur bon jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez voter, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir voteront en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et selon ce qu'ils l'estimeront judicieux sur toute autre question dûment soumise à l'assemblée.**

**Vous avez le droit de désigner un fondé de pouvoir autre que les membres de la direction qui vous sont proposés. Si vous habilitez une autre personne à voter en votre nom à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir votera comme il l'estimera indiqué à l'égard des questions inscrites à l'ordre du jour et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.**

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration, dans le formulaire d'instructions de vote ou dans les instructions de vote par Internet afin d'indiquer à Air Canada si vous êtes Canadien de sorte à lui permettre de respecter les exigences de la *Loi sur les transports au Canada* et nos statuts. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec les Relations avec les actionnaires au 514 422-6644, pour le service en français ou en anglais.

## **MODIFICATION DE VOTRE VOTE**

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'Air Canada, AST, situé au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) ou au siège



social d'Air Canada, situé au 7373, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par Internet ou par la poste avant les heures limites applicables révoquera les instructions antérieures.

## **CONDITIONS DU VOTE**

L'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur et l'approbation d'une résolution consultative non contraignante sur la rémunération des hauts dirigeants devront respectivement être approuvées par la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Pour plus de détails sur la politique de la majorité des voix de la Société en ce qui concerne l'élection de ses administrateurs, voir « Élection des administrateurs » à la page 12 de la présente circulaire.

La résolution sur l'arrangement doit être approuvée par au moins 66 2/3 % des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B, votant ensemble. Voir « Restrictions au droit de vote » et « Questions soumises à l'assemblée – Question spéciale à l'ordre du jour de l'assemblée – Approbation de la résolution spéciale sur le plan d'arrangement visant à modifier les statuts constitutifs mis à jour d'Air Canada » pour de plus amples renseignements.

L'agent des transferts de la Société, AST, compte et dépouille les votes.

## **ACTIONS À DROIT DE VOTE ET QUORUM**

En date du 11 mars 2019, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée, 144 949 808 actions à droit de vote de catégorie B et 125 017 825 actions à droit de vote variable de catégorie A étaient en circulation. Les actionnaires inscrits le 11 mars 2019 sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée peut être consultée, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, AST, situé au 2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum sera atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions d'Air Canada donnant le droit de vote à l'assemblée y sont présents ou représentés, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes. Il suffira que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée pour que les actionnaires puissent délibérer. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

Si une personne morale ou une association est un actionnaire de la Société, celle-ci doit reconnaître une personne autorisée par résolution des administrateurs ou de l'organisme régissant la personne morale ou l'association pour la représenter à l'assemblée. La personne dûment autorisée peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Si deux ou plusieurs personnes détiennent des actions conjointement, un de ces porteurs qui est présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions, mais si deux ou plusieurs porteurs sont présents, en personne ou par procuration, ils voteront comme s'ils n'étaient qu'un à l'égard des actions qu'ils détiennent conjointement.



## RESTRICTIONS AU DROIT DE VOTE

### **Limite à la propriété étrangère imposée par les statuts actuels d'Air Canada**

La *Loi sur les transports au Canada* oblige les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande, comme Air Canada, à être de fait contrôlé par des Canadiens et, avant l'adoption de la *Loi sur la modernisation des transports* (Canada), exige qu'au moins 75 % des intérêts avec droit de vote dans le titulaire de permis (ou le pourcentage inférieur précisé par règlement du gouverneur en conseil) soient détenus et contrôlés par des Canadiens. Les statuts actuels de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'Air Canada demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*.

### **Nouvelles limites de propriété étrangère et modifications proposées aux statuts d'Air Canada**

Le 27 juin 2018, certaines dispositions de la *Loi sur la modernisation des transports* (Canada) sont entrées en vigueur et ont modifié, entre autres, la définition de « Canadien » figurant au paragraphe 55(1) de la *Loi sur les transports au Canada* en vue de faire passer de 25 % à 49 % la limite de propriété étrangère dans les transporteurs aériens canadiens, pourvu qu'aucun non-Canadien ne détienne plus de 25 % des intérêts avec droit de vote et que les fournisseurs de services aériens non canadiens ne détiennent pas, au total, plus de 25 % des intérêts avec droit de vote dans le transporteur aérien canadien. Plus particulièrement, la définition de « Canadien » figurant au paragraphe 55(1) de la *Loi sur les transports au Canada*, dans sa version modifiée par la *Loi sur la modernisation des transports* (Canada), est la suivante :

- « a) *Citoyen canadien ou résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;*
- b) *toute administration publique au Canada ou ses mandataires;*
- c) *personne morale ou entité, constituée ou formée au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlée de fait par des Canadiens et dont au moins cinquante et un pour cent des intérêts avec droit de vote sont détenus et contrôlés par des Canadiens, étant toutefois entendu :*
  - (i) *qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un non-Canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe,*
  - (ii) *qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote sont détenus directement ou indirectement par un ou plusieurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans tout ressort, individuellement ou avec des personnes du même groupe. »*

Les statuts actuels d'Air Canada prévoient l'augmentation possible de la limite totale de 25 % imposée aux droits de vote des porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A, mais seulement si cette augmentation est approuvée par règlement du gouverneur en conseil. Toutefois, les modifications pertinentes apportées par la *Loi sur la modernisation des transports* (Canada) n'ont pas été approuvées par règlement du gouverneur en conseil, mais plutôt par procédure législative, de sorte que la limite actuelle totale de 25 % imposée aux droits de vote des porteurs non-Canadiens demeure en vigueur en vertu des statuts existants d'Air Canada et est applicable à l'assemblée.

À l'assemblée, il vous sera demandé d'examiner et, si vous le juger indiqué, d'approuver, avec ou sans modification, la résolution sur l'arrangement qui vise à modifier les statuts constitutifs mis à jour d'Air Canada afin d'harmoniser les nouvelles restrictions applicables au niveau de propriété et de contrôle des droits de vote des non-Canadiens avec celles prévues par la définition de « Canadien » au paragraphe 55(1) de la *Loi sur les transports au Canada*, dans sa version modifiée par les dispositions de la *Loi sur la modernisation des transports* (Canada), qui est entrée en vigueur le 27 juin 2018. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Question spéciale à l'ordre du jour de l'assemblée – Approbation de la résolution



spéciale sur le plan d'arrangement visant à modifier les statuts constitutifs mis à jour d'Air Canada » pour de plus amples renseignements.

### **Restrictions relatives aux actions à droit de vote variable de catégorie A**

Le capital d'Air Canada se divise en deux catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B et (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A. Les actions à droit de vote de catégorie B et les actions à droit de vote variable de catégorie A sont négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), sous le même symbole « AC », et elles sont également négociées sur la plateforme OTCQX International Premier aux États-Unis, sous le même symbole « ACDVF ».

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en être propriétaires véritables et en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A, en être propriétaires véritables ou en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur, le propriétaire véritable et en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

Aux termes des statuts actuels d'Air Canada, chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, sauf si, selon le cas : (i) le nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A dépasse 25 % de toutes les actions à droit de vote en circulation d'Air Canada (ou tout autre pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement); (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom lors d'une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'Air Canada; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) des voix pouvant y être exprimées.

**Les modifications proposées des statuts constitutifs mis à jour d'Air Canada feraient passer la limite de propriété étrangère d'Air Canada de 25 % à 49 %, pourvu qu'aucun non-Canadien ne détienne plus de 25 % des droits de vote et que les fournisseurs de services aériens non canadiens ne détiennent pas, au total, plus de 25 % des droits de vote dans Air Canada. Pour donner effet à ces modifications proposées, à l'assemblée, il vous sera demandé d'examiner et, si cela est jugé pertinent, d'approuver, avec ou sans modification, la résolution sur l'arrangement. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Question spéciale à l'ordre du jour de l'assemblée – Approbation de la résolution spéciale sur le plan d'arrangement visant à modifier les statuts constitutifs mis à jour d'Air Canada » pour de plus amples renseignements.**



Les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B voteront ensemble à l'assemblée, comme s'ils formaient une seule et même catégorie, de sorte qu'aucune assemblée distincte ne sera tenue pour les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B.

**Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'Air Canada respecte les restrictions imposées par ses statuts et la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la lettre de notification et d'accès, dans les instructions de vote par Internet ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit ou un employé détenant des actions à droit de vote aux termes du régime d'actionariat des employés ou du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions d'Air Canada.**

Les statuts de la Société renferment divers mécanismes visant à faire respecter les restrictions à la propriété d'actions à droit de vote par des non-Canadiens.

## **PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Le 4 mai 2012, en réponse à une demande présentée par Air Canada, l'Autorité des marchés financiers, à titre d'autorité principale, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et les autorités en valeurs mobilières des autres provinces du Canada ont accordé une dispense (la « **décision** ») : (i) des obligations en matière d'offre publique d'achat formelle prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de sorte que ces obligations s'appliquent uniquement à une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote catégorie B d'Air Canada en circulation, prises ensemble; (ii) des règles du système d'alerte prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de sorte que ces règles s'appliquent uniquement à l'acquéreur qui acquiert la propriété véritable d'au moins 10 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada en circulation, prises ensemble (ou 5 % s'il s'agit d'acquisitions pendant une offre publique d'achat), ou qui acquiert une emprise sur un tel nombre d'actions. La décision était conditionnelle à ce que les actionnaires d'Air Canada approuvent les modifications corrélatives du régime de droits des actionnaires d'Air Canada, approbation qui a été obtenue à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 4 juin 2012. Les actionnaires de la Société ont ratifié la reconduction pour trois ans du régime de droits des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 15 mai 2014.

Le 24 mars 2017, le conseil d'administration a adopté un nouveau régime de droits des actionnaires (le « **nouveau régime de droits** ») afin de modifier le régime de droits des actionnaires qui était en vigueur à ce moment et qui devait expirer le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017, laquelle a eu lieu le 5 mai 2017. Le nouveau régime de droits a été ratifié à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017 et est en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires doit avoir lieu en 2020. Le nouveau régime de droits peut être reconduit conformément à ses conditions pour une période additionnelle de trois ans (de 2020 à 2023), à la condition que les actionnaires approuvent cette reconduction au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu en 2020.





En date du 25 mars 2019, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, l'entité suivante a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'actions comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions comportant un droit de vote sur les questions soumises à l'assemblée.

<b>Nom de l'actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (sur une base combinée)</b>	<b>% des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B en circulation (sur une base combinée)</b>
Letko, Brosseau et Associés Inc.	27 787 401	10,3 %



## QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront portées à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, accompagnés du rapport de l'auditeur y afférent;
2. élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs;
3. nomination de l'auditeur;
4. examen et approbation, à titre consultatif et sans valeur contraignante, d'une résolution, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire, sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants;
5. toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

La question spéciale suivante sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Examen et approbation d'une résolution spéciale, reproduite à l'annexe B de la présente circulaire, portant sur un plan d'arrangement visant à modifier les statuts constitutifs d'Air Canada de manière à harmoniser les restrictions applicables à la propriété et aux droits de vote des non-Canadiens avec celles prévues par la définition de « Canadien » au paragraphe 55(1) de la *Loi sur les transports au Canada* modifiée récemment.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra voter selon son bon jugement.

### QUESTIONS GÉNÉRALES

#### 1. Dépôt des états financiers d'Air Canada

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur y afférent peuvent être obtenus sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com). Un exemplaire des états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

#### 2. Élection des administrateurs

Onze administrateurs doivent être élus. Veuillez consulter « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs ont déjà été élus au conseil par les actionnaires de la Société.

Le conseil a adopté une politique de la majorité des voix selon laquelle le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit, à une élection sans opposition, plus d'abstentions que de voix favorables doit immédiatement offrir de remettre sa démission au conseil. Le comité de gouvernance et de mises en candidature se penchera sur l'offre de démission et recommandera au conseil de l'accepter ou non. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission, qui prendra effet dès son acceptation. Le conseil doit rendre sa décision définitive dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée.



des actionnaires et en faire l'annonce rapidement (en précisant ses motifs exceptionnels s'il refuse la démission) par voie de communiqué. Une copie du communiqué sera fournie à la TSX conformément aux obligations liées à la politique de la majorité des voix. L'administrateur qui remet sa démission en application de la politique de la majorité des voix de la Société ne peut pas participer aux réunions du conseil ni à celles du comité de gouvernance et de mises en candidature où sa démission est discutée. La politique de la majorité des voix ne s'applique pas à une élection où il y a concurrence, c'est-à-dire où le nombre de candidats est supérieur au nombre d'administrateurs à élire.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs nommés dans la présente circulaire.**

### 3. Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité d'audit, des finances et du risque, recommande la reconduction du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions d'auditeur. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommé pour la première fois auditeur d'Air Canada le 26 avril 1990. À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 30 avril 2018, 93,30 % des voix rattachées aux actions d'Air Canada ont été exercées en faveur de la reconduction de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et 6,70 % des voix rattachées aux actions d'Air Canada ont fait l'objet d'abstentions à cet égard.

Le mandat de l'auditeur nommé à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Les honoraires payés à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aux membres de son groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 se sont élevés respectivement à 3 423 761 \$ et à 3 228 566 \$. Le tableau qui suit en présente la ventilation.

	Exercice clos le 31 décembre 2018 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (\$)
Honoraires d'audit	2 110 000	1 950 000
Honoraires liés à l'audit	699 588	684 171
Honoraires pour les services de fiscalité	190 115	346 365
Autres honoraires	424 058	248 030
Total	3 423 761	3 228 566

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit. Les honoraires d'audit ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit des états financiers consolidés annuels d'Air Canada et pour des services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation relatifs aux états financiers consolidés annuels, y compris les missions d'examen réalisées à l'égard des états financiers consolidés condensés intermédiaires d'Air Canada. L'augmentation des honoraires d'audit par rapport au dernier exercice est en grande partie attribuable au travail effectué en vue de l'adoption de la norme IFRS 16, Contrats de location.



Honoraires liés à l'audit. Les honoraires liés à l'audit ont été versés pour des services professionnels liés à l'audit des états financiers non consolidés d'Air Canada, des régimes de retraite, des filiales, au besoin, à la préparation de rapports particuliers sur les procédures et à d'autres missions d'audit n'ayant pas de lien avec les états financiers consolidés d'Air Canada.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés pour des services professionnels et des conseils en matière de fiscalité.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés pour des services de traduction, des conseils et la participation de l'auditeur aux documents relatifs aux placements, le cas échéant. L'augmentation des autres honoraires par rapport au dernier exercice est attribuable au travail effectué en lien avec les évaluations des contrôles internes visant la mise en œuvre de nouveaux projets et les questions d'ordre réglementaire.

De plus amples renseignements sur le comité d'audit, des finances et du risque d'Air Canada figurent à la rubrique « Comité d'audit, des finances et du risque » de la notice annuelle d'Air Canada qu'Air Canada a déposée le 25 mars 2019 et qui peut être consultée sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site Web de la Société au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez voter, les membres de la direction nommés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur.**

#### **4. Approbation de la résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants – Consultation annuelle en matière de rémunération**

Le conseil estime que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes sous-jacents aux décisions qu'il prend à propos de la rémunération des hauts dirigeants. À l'assemblée de cette année, la Société présentera sa résolution consultative annuelle non contraignante sur la rémunération des hauts dirigeants dans le cadre du processus permanent de mobilisation des actionnaires d'Air Canada. À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018, les actionnaires ont exprimé un niveau élevé de soutien (86,56 %) de l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants.

La Société tient à faire preuve de transparence et à présenter aux actionnaires une information claire et complète sur la rémunération des hauts dirigeants pour obtenir leurs commentaires à cet égard. En 2016, la Société a commencé à inviter des actionnaires institutionnels importants à rencontrer tous les ans le président du conseil et d'autres membres du conseil. Cette démarche s'inscrit dans le programme de sensibilisation des investisseurs et permet aux administrateurs de solliciter et de recevoir directement l'opinion des investisseurs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a examiné les résultats du vote consultatif sur la rémunération de 2018, évalué les commentaires des investisseurs et examiné d'autres facteurs servant à évaluer les politiques et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Ces facteurs comprenaient l'harmonisation de nos politiques et programmes de rémunération des hauts dirigeants avec les intérêts à long terme de nos actionnaires et les relations entre la prise de risque et la rémunération incitative. Après avoir examiné ces facteurs, le comité a confirmé les éléments de nos politiques et programmes de rémunération des hauts dirigeants.

La philosophie, les politiques et les programmes régissant la rémunération des hauts dirigeants de la Société sont conçus pour faire correspondre les intérêts de notre équipe de haute direction et ceux de nos actionnaires. Cette approche de rémunération nous permet d'attirer, de motiver et de conserver à notre service des hauts dirigeants qui seront fortement incités à poursuivre la transformation de la Société afin



de créer, à l'avenir, de la valeur actionnariale durable. Pour obtenir plus de renseignements sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants, veuillez vous reporter aux rubriques « Pratiques de gouvernance – Rémunération » et « Rémunération de la haute direction ».

Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution consultative suivante, dont le texte est aussi reproduit à l'annexe A de la présente circulaire :

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction fournie en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2019 d'Air Canada. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil. Toutefois, les membres du conseil et du comité des ressources humaines et de la rémunération étudieront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte lors de l'examen futur de la philosophie, des politiques, des programmes ou des ententes concernant la rémunération des hauts dirigeants.

Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil en s'adressant par écrit au président du conseil : le président du conseil, Air Canada, Immeuble Air Canada, Zip 1273, C.P. 14000, Succursale Aéroport, Dorval (Québec) H4Y 1H4.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez voter, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la résolution consultative non contraignante sur l'approche d'Air Canada en matière de rémunération des hauts dirigeants.**

## 5. Examen d'autres questions

Nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise et inviterons les actionnaires à poser des questions.

## QUESTION SPÉCIALE À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### 1. Approbation de la résolution spéciale sur le plan d'arrangement visant à modifier les statuts constitutifs modifiés d'Air Canada

À l'assemblée de cette année, les porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (désignées collectivement les « **actions à droit de vote** ») seront invités à examiner et, s'ils le jugent indiqué, à adopter, avec ou sans modification, la résolution sur l'arrangement approuvant le plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») en application de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») visant à donner effet aux modifications (les « **modifications statutaires** ») des statuts constitutifs modifiés d'Air Canada (les « **statuts** »), de manière à harmoniser les restrictions applicables à la propriété et aux droits de vote de non-Canadiens avec celles prévues par la définition de « Canadien » au paragraphe 55(1) de la *Loi sur les transports au Canada* (la « **LTC** ») modifiée récemment.

Le texte intégral de la résolution sur l'arrangement figure à l'annexe B de la présente circulaire.

### Contexte et motifs de l'arrangement

Air Canada propose les modifications statutaires pour faire concorder les restrictions imposées à la propriété et au droit de vote des non-Canadiens contenues dans les statuts avec celles prescrites par la définition de « Canadien » au paragraphe 55(1) de la LTC, dans sa version modifiée par la *Loi sur la modernisation des transports* (Canada) promulguée le 27 juin 2018 (les « **modifications de la LTC** »).



En vertu de l'alinéa 61(1)a) de la LTC, le demandeur d'une licence pour l'exploitation d'un service intérieur doit être un « Canadien » au sens de la LTC. Avant les modifications de la LTC, la définition de « Canadien » englobait « les personnes ou organismes, constitués au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlés de fait par des Canadiens, dont au moins soixante-quinze pour cent – ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil – des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens ».

L'objectif des modifications de la LTC proposées par le gouvernement du Canada est d'attirer plus d'investissements étrangers et d'encourager la croissance du secteur de l'aviation en faisant passer de 25 % à 49 % la limite de participation étrangère permise dans un transporteur aérien canadien. Les modifications de la LTC font également naître deux nouvelles restrictions au contrôle des intérêts avec droit de vote qui peuvent être détenus par un non-Canadien et par un ou plusieurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien, dans chaque cas individuellement ou avec des personnes du même groupe. À la suite des modifications de la LTC, la définition applicable de « Canadien » se lit maintenant comme suit :

*« personne morale ou entité, constituée ou formée au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlée de fait par des Canadiens et dont au moins cinquante et un pour cent des intérêts avec droit de vote sont détenus et contrôlés par des Canadiens, étant toutefois entendu :*

- (i) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un non-Canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe,*
- (ii) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un ou plusieurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans tout ressort, individuellement ou avec des personnes du même groupe. »*

Le paragraphe 63(1) de la LTC édicte que l'Office des transports du Canada (l'« **Office** ») doit suspendre ou annuler la licence d'un transporteur aérien s'il est convaincu que ce transporteur aérien ne répond plus à une des conditions mentionnées à la définition de « Canadien » prévue par la LTC.

Comme il est décrit plus en détail ci-après à la rubrique « *L'arrangement et les modifications – Statuts actuels d'Air Canada* », les statuts actuels d'Air Canada disposent que seuls des Canadiens peuvent avoir la propriété et le contrôle d'actions à droit de vote de catégorie B et que seuls des non-Canadiens peuvent avoir la propriété ou le contrôle d'actions à droit de vote variable de catégorie A. Ils prévoient également la conversion automatique des actions à droit de vote de catégorie B détenues ou contrôlées par des non-Canadiens en actions à droit de vote variable de catégorie A (et vice-versa). Par ailleurs, aux termes des statuts, les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote variable de catégorie A (et donc les droits de vote de l'ensemble des porteurs non-Canadiens) sont réduits à 25 % de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation, ou tel pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil. Ainsi, même si des non-Canadiens achètent des actions en un nombre supérieur à la limite prévue par la loi, les droits de vote de l'ensemble des non-Canadiens seront limités à 25 % ou au pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil.

Après les modifications de la LTC, la direction et le conseil d'Air Canada ont examiné les mesures à prendre pour faire en sorte qu'Air Canada tire parti d'une possible participation accrue des investisseurs étrangers suscitée par l'augmentation de la limite du contrôle des droits de vote de non-Canadiens en général, tout en veillant à ce que les droits de vote contrôlés par un non-Canadien et par un ou plusieurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien, dans chaque cas individuellement ou avec des personnes du même groupe, ne dépassent pas la limite applicable de 25 %.



La direction d'Air Canada a constaté que les statuts actuels permettent la hausse de la limite globale de 25 % des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote variable de catégorie A, mais seulement si cette hausse est approuvée par règlement du gouverneur en conseil. Or les modifications pertinentes de la LTC n'ont pas été approuvées par règlement du gouverneur en conseil, mais plutôt par procédure législative, si bien que la limite globale actuelle de 25 % des droits de vote demeure inchangée dans les statuts actuels d'Air Canada.

Après avoir étudié d'autres possibilités et consulté leurs conseillers juridiques, la direction et le conseil ont déterminé que la meilleure manière de donner suite aux nouvelles restrictions sur le droit de vote des non-Canadiens prévues par les modifications de la LTC était de modifier les statuts en vue de faire concorder les restrictions aux droits de vote rattachés aux actions à droit de vote variable de catégorie A avec celles prévues par la définition de « Canadien » au paragraphe 55(1) modifié de la LTC, puis d'apporter les modifications statutaires au moyen d'un plan d'arrangement. Les modifications statutaires proposées sont essentiellement les mêmes que celles envisagées par d'autres transporteurs aériens canadiens cotés en bourse ou leurs sociétés de portefeuille (désignés collectivement avec Air Canada les « **transporteurs aériens** »), à leurs assemblées des actionnaires respectives en 2019.

En décembre 2018 et en janvier 2019, les transporteurs aériens ont présenté à l'Office les modifications proposées de leurs statuts et règlements respectifs, selon le cas. Ils se sont fait confirmer que l'Office ne s'opposait pas aux projets de modification et qu'elle ne craignait pas que les modifications envisagées ne réussissent pas à restreindre efficacement la propriété et le contrôle de non-Canadiens comme l'envisage la définition modifiée de « Canadien » dans la LTC.

À la réunion du conseil du 14 février 2019, le conseil a approuvé à l'unanimité les modifications et l'arrangement (sous réserve des approbations nécessaires des actionnaires et de la Cour), a conclu que l'arrangement est dans l'intérêt d'Air Canada et a recommandé aux actionnaires de voter en faveur de la résolution sur l'arrangement.

### **L'arrangement et les modifications**

Conformément à l'article 192 de la LCSA, Air Canada a l'intention d'exécuter les modifications au moyen d'un arrangement supervisé par le tribunal et approuvé par les actionnaires. Le texte intégral de l'arrangement figure à l'annexe C de la présente circulaire. Si elles sont adoptées, les modifications permettront à Air Canada de contrôler efficacement la propriété et le contrôle des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote, en conformité avec les exigences à cet effet imposées par la LTC.

#### *Statuts actuels d'Air Canada*

Les statuts prévoient actuellement deux catégories d'actions à droit de vote, soit les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B.

Avant les modifications de la LTC, la définition de « Canadien » de la LTC autorisait aux non-Canadiens un niveau de propriété et de contrôle d'au plus 25 %. Pour donner suite à cette restriction, les statuts d'Air Canada prévoient actuellement ce qui suit :

- Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A ou en avoir la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement;
- Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en avoir la propriété véritable et le contrôle, directement ou indirectement;
- À moins que les contraintes à la propriété étrangère imposées par la LTC ne soient abrogées sans être remplacées par d'autres contraintes semblables, chaque action à droit de vote de catégorie B en circulation sera automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A si



cette action à droit de vote de catégorie B est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, par un non-Canadien;

- Chaque action à droit de vote variable de catégorie A en circulation sera automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B si cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, par un Canadien ou si les restrictions à la propriété étrangère imposées par la LTC sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables;
- Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix;
- Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, sauf si :
  - le nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A émises et en circulation est supérieur à 25 % du nombre total d'actions à droit de vote émises et en circulation; ou
  - le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom à une assemblée est supérieur à 25 % du nombre total des voix exprimées à cette assemblée,

auxquels cas le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera automatiquement et proportionnellement de manière que les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ne représentent jamais plus de 25 % de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation ou des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote à une assemblée des actionnaires.

#### *Modifications proposées des statuts*

Les modifications de la LTC ont fait passer à 49 % la limite globale à la propriété et au contrôle par des non-Canadiens d'intérêts avec droit de vote dans un transporteur aérien, puis ont introduit et établi un niveau d'actionnariat maximal de 25 % respectivement pour :

- un porteur non-Canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe;
- un ou plusieurs porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans tout territoire (dans l'ensemble), individuellement ou avec des personnes du même groupe.

Compte tenu de ces nouveaux seuils législatifs, les modifications seront apportées aux fins suivantes :

- faire passer de 25 % à 49 % la limitation au droit de vote proportionnel de l'ensemble des actions à droit de vote variable de catégorie A;
- ajouter une limite de 25 % aux intérêts avec droit de vote appartenant à un porteur non-Canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe;
- ajouter une limite globale de 25 % aux d'intérêts avec droit de vote appartenant à tous les porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien, individuellement ou avec des personnes du même groupe.

En cas de dépassement de l'une des limites applicables, les modifications statutaires prévoient la réduction automatique des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote variable de catégorie A, de la manière suivante :

- *premièrement*, si nécessaire, les droits de vote d'un porteur non-Canadien (y compris un porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien) détenant plus de 25 % des droits de vote seront réduits pour veiller à ce qu'il ne détienne jamais plus de 25 % des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote à une assemblée des actionnaires;
- *deuxièmement*, si nécessaire et après avoir effectué la première réduction susmentionnée, les droits de vote de tous les porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien seront à nouveau





proportionnellement réduits pour veiller à ce qu'ils ne détiennent dans l'ensemble jamais plus de 25 % des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote à une assemblée des actionnaires;

- *troisièmement*, si nécessaire et après avoir effectué les deux premières réductions susmentionnées, les droits de vote de tous les porteurs non-Canadiens en tant que catégorie seront proportionnellement réduits pour veiller à ce qu'ils ne détiennent dans l'ensemble jamais plus de 49 % des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote à une assemblée des actionnaires.

Les modifications apportées aux statuts actuels sont indiquées dans une version soulignée des statuts figurant à l'annexe D de la présente circulaire.

#### *Mise en œuvre des modifications au moyen de l'arrangement*

Les modifications statutaires seront mises en œuvre au moyen de l'arrangement. Air Canada a déterminé que le recours à un plan d'arrangement en vertu de l'article 192 de la LCSA était le moyen le plus efficace d'atteindre l'objectif des modifications de la LTC souhaité par le législateur, c'est-à-dire accroître la participation étrangère dans les transporteurs aériens canadiens tout en conservant le contrôle canadien de ces transporteurs.

Les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B n'auront aucun droit à la dissidence en ce qui a trait à l'arrangement, puisque les modifications statutaires sont apportées en réponse à un changement législatif et n'ont pas d'incidence sur leurs intérêts financiers.

Conformément à l'ordonnance provisoire (définie et plus amplement décrite ci-après), les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B voteront ensemble sur la résolution sur l'arrangement, comme s'ils formaient une seule et même catégorie.

De plus, l'approbation de l'arrangement par un juge de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** »), tant à l'étape provisoire que finale (voir « *Description de l'arrangement – Approbation de la Cour* » ci-après), permettra à la Cour de voir au juste équilibre des droits de tous les actionnaires, après prise en compte des modifications de la LTC.

**Le conseil a établi à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt d'Air Canada et qu'il est équitable pour tous les actionnaires. Il recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution sur l'arrangement et par le fait même d'approuver la mise en œuvre de l'arrangement.**

#### *Approbation et recommandation du conseil*

Le 14 février 2019, le conseil a approuvé à l'unanimité l'arrangement sous réserve des approbations nécessaires des actionnaires et de la Cour; il a autorisé sa présentation aux actionnaires pour examen, puis, après approbation des actionnaires, sa présentation à la Cour pour examen et approbation.

Le conseil a décidé d'approuver l'arrangement après avoir étudié de nombreux critères, notamment les suivants :

- Les modifications statutaires envisagées par l'arrangement sont le moyen le plus efficace d'atteindre l'objectif déclaré des modifications de la LTC, c'est-à-dire accroître la participation étrangère dans l'industrie aérienne canadienne tout en conservant le contrôle canadien des transporteurs aériens canadiens.
- Grâce aux modifications statutaires envisagées par l'arrangement, Air Canada disposera d'un mécanisme nécessaire et efficace pour restreindre la propriété et le contrôle de non-Canadiens comme l'envisage la définition de « Canadien » dans la LTC modifiée récemment.
- Les modifications statutaires envisagées sont essentiellement au même effet que celles envisagées par d'autres transporteurs aériens cotés en bourse ou leurs sociétés de portefeuille respectives au Canada.



- La direction et le conseil ont examiné d'autres moyens possibles de tenir compte des restrictions à la propriété étrangère de la LTC et ont déterminé que les modifications statutaires envisagées par l'arrangement constituent l'approche la plus efficace.
- L'arrangement est assujéti à l'approbation d'au moins 66 2/3 % des voix exprimées par les actionnaires.
- L'arrangement doit être approuvé par la Cour, qui examinera notamment le caractère équitable de l'arrangement pour tous les actionnaires.

Air Canada a été avisée que les administrateurs et dirigeants d'Air Canada ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à toutes leurs actions à droit de vote en faveur de la résolution sur l'arrangement.

#### *Description de l'arrangement*

Si la résolution sur l'arrangement est adoptée et que l'arrangement est approuvé par la Cour, la date d'effet de l'arrangement devrait être le 8 mai 2019, mais pourrait être une autre date fixée par Air Canada. À tout moment avant ou après la tenue de l'assemblée et avant le dépôt des statuts d'arrangement qui donnent effet à l'arrangement en vertu de la LCSA, l'arrangement peut être résilié par le conseil sans autre avis aux actionnaires et sans besoin d'obtenir leur permission. En cas de résiliation, l'arrangement n'aura pas de suite.

#### **Conditions préalables à la prise d'effet de l'arrangement**

Comme conditions préalables à la prise d'effet de l'arrangement :

- les actionnaires doivent avoir approuvé la résolution sur d'arrangement;
- la Cour doit avoir rendu une ordonnance définitive (l'« **ordonnance définitive** »), dont Air Canada est raisonnablement fondée à être satisfaite quant à la forme et au fond.

#### **Questions d'ordre réglementaire**

Même si l'arrangement n'a pas besoin d'être approuvé par l'Office, Air Canada et d'autres transporteurs aériens lui ont remis leurs projets respectifs de modifications statutaires et ont engagé des discussions avec lui. À la suite de ces discussions, le 4 février 2019, le personnel de l'Office a confirmé qu'il avait terminé son examen des modifications statutaires et qu'il était d'avis qu'elles n'auraient pas d'incidence sur la qualité de Canadien d'Air Canada si cette dernière devait les adopter.

Toute modification aux statuts d'un émetteur coté doit être approuvée au préalable par la TSX. C'est pourquoi Air Canada et les autres transporteurs aériens ont remis à la TSX leurs avis respectifs concernant les modifications statutaires. Le 31 janvier 2019, la TSX a accepté l'avis concernant les modifications statutaires sous réserve de la satisfaction de conditions usuelles, notamment l'examen des modifications statutaires dans leur forme définitive et leur approbation par les actionnaires.

#### **Approbation requise des actionnaires**

L'ordonnance provisoire de la Cour datée du 15 février 2019 (l'« **ordonnance provisoire** ») édicte que pour que l'arrangement soit mis en œuvre, la résolution sur l'arrangement doit être adoptée, avec ou sans modification, par au moins 66 2/3 % des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B, votant ensemble sur la résolution sur l'arrangement et présents ou représentés à l'assemblée.

**Sauf instruction contraire dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution sur l'arrangement.**



## **Approbation de la Cour**

### *Ordonnance provisoire*

Le 15 février 2019, la Cour a accordé l'ordonnance provisoire prévoyant la convocation et la tenue de l'assemblée et prescrivant le mode de sa tenue et d'autres questions. L'ordonnance provisoire figure à l'annexe E de la présente circulaire.

### *Ordonnance définitive*

La LCSA prévoit qu'un arrangement requiert l'approbation de la Cour. Sous réserve des modalités de l'arrangement et à condition que la résolution sur l'arrangement soit adoptée par les actionnaires à l'assemblée de la façon requise par l'ordonnance provisoire, Air Canada s'adressera à la Cour pour obtenir l'ordonnance définitive.

Il est prévu de présenter la demande d'ordonnance définitive approuvant l'arrangement le 8 mai 2019 à 12 h (heure de Montréal) ou dès que conseil pourra être entendu devant la Cour supérieure du Québec de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada, H2Y 1B6. Tout actionnaire ou toute autre partie intéressée qui souhaite comparaître ou être représenté à l'audience et y présenter une preuve ou des observations doit déposer auprès de la Cour un avis de comparution et le signifier à Air Canada au plus tard à 16 h 30 (heure de Montréal) le 6 mai 2019. L'avis de comparution doit indiquer l'adresse aux fins de signification de l'actionnaire ou de l'autre partie intéressée et préciser si l'actionnaire ou l'autre partie intéressée prévoit appuyer la demande, s'y opposer ou présenter des observations. Il doit également présenter sommairement la position que l'actionnaire ou l'autre partie intéressée souhaite défendre devant la Cour et être accompagné des éléments de preuve ou documents que l'actionnaire ou l'autre partie intéressée compte présenter à la Cour. L'avis doit être signifié aux conseillers juridiques d'Air Canada : 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal (Québec) Canada H3B 3V2, à l'attention de M<sup>e</sup> Stéphanie Lapierre. L'avis de présentation de la requête portant sur l'ordonnance définitive figure à l'annexe F de la présente circulaire.

Air Canada a été informée par ses conseillers juridiques que la Cour dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en vertu de la LCSA lorsqu'elle rend des ordonnances relatives à un arrangement et qu'elle examinera entre autres, à l'audience sur la demande d'ordonnance définitive, le caractère équitable et raisonnable de l'arrangement pour les actionnaires et toute autre partie que la Cour considère comme intéressée, tant du point de vue substantif que du point de vue procédural. La Cour peut approuver l'arrangement, soit dans sa forme actuelle, soit avec les modifications qu'elle exige, sous réserve des conditions, le cas échéant, qu'elle juge appropriées. Selon la nature des modifications requises, Air Canada pourrait décider de ne pas réaliser l'arrangement.



## CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Les statuts d'Air Canada l'autorisent à avoir entre sept et 21 administrateurs. Le nombre effectif d'administrateurs est déterminé par le conseil d'administration dans ces limites. Le conseil a fixé à 11 le nombre d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée. Les administrateurs sont élus tous les ans à l'assemblée annuelle des actionnaires, étant entendu que le conseil peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de son successeur. Tous les candidats ont établi leur éligibilité au poste d'administrateur et démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats devenait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les droits de vote rattachés aux actions visées par les procurations seront exercés en faveur de tout autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Le texte qui suit énonce, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leurs fonctions principales, les conseils d'administration ou comités où ils siègent, leur présence aux réunions de 2018, leur indépendance, leurs domaines d'expertise et le vote qu'ils ont obtenu à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018 qui a été tenue le 30 avril 2018. L'information sur chacun des candidats aux postes d'administrateurs est à jour au 25 mars 2019.

Le texte qui suit présente également l'avoir en titres de capitaux propres de la Société détenu par chaque candidat à un poste d'administrateur au 25 mars 2019 et au 19 mars 2018, lequel est composé d'actions et d'unités d'actions différées (« **UAD** »). La valeur des actions et des UAD a été calculée en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B à la TSX le 25 mars 2019, soit 30,96 \$ l'action, et le 19 mars 2018, soit 27,79 \$ l'action.



## Christie J.B. Clark



Toronto (Ontario) Canada  
65 ans  
Administrateur depuis le  
27 juin 2013

**Indépendant**

Christie J.B. Clark est administrateur de sociétés. Il est administrateur de Les Compagnies Loblaw limitée, et fiduciaire de Choice Properties Real Estate Investment Trust. De 2005 à 2011, M. Clark a été chef de la direction et premier directeur de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Avant d'être élu chef de la direction, M. Clark était associé directeur national et il a siégé au comité de direction du cabinet de 2001 à 2005.

M. Clark est également membre du conseil du Comité olympique canadien, de l'organisation À nous le podium, de la Sunnybrook Hospital Foundation et membre du conseil consultatif de la Stephen J.R. Smith School of Business de l'Université Queen's. M. Clark a siégé au conseil de Hydro One Limited, de Hydro One Inc., de Brookfield Office Properties Inc. et d'IGM Financial Inc.

M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il est comptable agréé (Fellow). M. Clark est actuellement directeur national aux affaires académiques de l'Institut des administrateurs de sociétés pour le cours intitulé *Audit Committee Effectiveness*.

### Domaines d'expertise :

Comptabilité  
Finances  
Gestion des risques  
Ressources humaines

### Conseil/comités auxquels il siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	13 sur 13
Comité d'audit, des finances et du risque (président)	5 sur 5
Comité de gouvernance et de mises en candidature	4 sur 4

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en  
faveur : 92,35 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

Les Compagnies Loblaw limitée	Depuis 2011
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	Depuis 2013
Hydro One Limited	2015 à 2018
Brookfield Office Properties Inc.	2012 à 2014
IGM Financial Inc.	2012 à 2014

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote de catégorie B <sup>(1)</sup>	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(2)</sup>
25 mars 2019	74 010	18 318,57	2 858 493 \$	585 000 \$
19 mars 2018	70 310	13 999,95	2 342 974 \$	525 000 \$

(1) M. Clark détient 70 310 actions à droit de vote de catégorie B indirectement par l'entremise de sa conjointe, comme le permettent les exigences d'actionnariat d'Air Canada.

(2) M. Clark respecte les exigences d'actionnariat d'Air Canada.



## Gary A. Doer, O.M.



Winnipeg (Manitoba) Canada  
70 ans  
Administrateur depuis le  
30 avril 2018

**Indépendant**

Gary A. Doer est administrateur de sociétés. Il siège au conseil d'IGM Financial Inc., de Great-West Lifeco Inc., de Power Corporation du Canada et de Corporation Financière Power. Il est également conseiller en affaires principal chez Dentons S.E.N.C.R.L. Auparavant, M. Doer a été ambassadeur canadien aux États-Unis de 2009 à 2016 et il a participé aux négociations du nouvel accord frontalier entre le Canada et les États-Unis et de l'accord de principe pour le Partenariat transpacifique. M. Doer a également été le 20<sup>e</sup> premier ministre du Manitoba de 1999 à 2009. Il a été élu membre de l'Assemblée législative du Manitoba en 1986 et, pendant son mandat, il a occupé le poste de ministre des Affaires urbaines et ministre des Investissements de la Couronne. De 1979 à 1986, M. Doer a été président de l'Association des employés du gouvernement du Manitoba.

M. Doer est membre canadien de la Commission trilatérale et coprésident du Wilson Centre's Canada Institute, une association non partisane qui suit les politiques d'intérêt public, plus particulièrement les relations entre le Canada et les États-Unis. En 2010, il est devenu membre de l'Ordre du Manitoba et, en 2011, le World Affairs Council lui a décerné un prix pour services distingués dans la diplomatie.

### Domaines d'expertise :

Affaires mondiales  
Gestion des risques  
Main-d'œuvre  
Affaires gouvernementales et  
politique publique

### Conseil/comités auxquels il siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	9 sur 9
Comité d'audit, des finances et du risque	3 sur 3
Comité des ressources humaines et de la rémunération	3 sur 3

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en  
faveur : 97,17 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

Great West Lifeco Inc.	Depuis 2016
IGM Financial Inc.	Depuis 2016
Power Corporation du Canada	Depuis 2016
Corporation Financière Power	Depuis 2016
Société Aurifère Barrick	2016 à 2018

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote de catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>
25 mars 2019	Néant	4 494,94	139 163 \$	585 000 \$
19 mars 2018	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

(1) M. Doer s'est joint au conseil le 30 avril 2018 et il a jusqu'au 30 avril 2023 pour respecter les exigences d'actionnariat minimum d'Air Canada.



## Rob Fyfe



Auckland, Nouvelle-Zélande  
57 ans  
Administrateur depuis  
le 30 septembre 2017

**Indépendant**

Rob Fyfe est administrateur de sociétés. M. Fyfe est administrateur de Michael Hill International Limited. Il est aussi conseiller spécial du gouvernement de la Nouvelle-Zélande dans le dossier de la réouverture de la mine de charbon de Pike River et conseiller honoraire de la Asia New Zealand Foundation. M. Fyfe a été chef de la direction d'Air New Zealand où il a piloté la transformation historique de la stratégie et de la culture de la compagnie aérienne et a maintenu la rentabilité pendant les ralentissements économiques. Pendant la durée de son mandat de 2005 à 2012, la compagnie aérienne a été désignée « Transporteur de l'année » à deux reprises par Air Transport World, ainsi que l'employeur le plus intéressant et la société la plus respectée en Nouvelle-Zélande.

M. Fyfe a été président du conseil de direction du réseau Star Alliance et membre du conseil des gouverneurs de l'Association internationale de transport aérien. Il s'est vu décerner de nombreux prix, notamment le prix du Cadre de l'année de la Nouvelle-Zélande (*Executive of the Year*) et le prix du Chef de la direction de l'année pour les transporteurs aériens pour la région de l'Asie-Pacifique.

M. Fyfe est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie (mécanique) (avec distinction) et d'un doctorat honorifique en commerce de la Canterbury University à Christchurch, en Nouvelle-Zélande. Il détient le titre de Distinguished Fellow of Engineering de la Nouvelle-Zélande.

### Domaines d'expertise :

Affaires mondiales  
Expérience opérationnelle  
Ressources humaines et  
rémunération  
Sécurité, santé et  
environnement  
Transport aérien

### Conseil/comités auxquels il siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	13 sur 13
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5
Comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement	2 sur 2

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en  
faveur : 93,94 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

Michael Hill International Limited	Depuis 2016
------------------------------------	-------------

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote variable de catégorie A	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>
25 mars 2019	Néant	8 106,88	250 989 \$	585 000 \$
19 mars 2018	Néant	1 858,21	51 640 \$	525 000 \$

(1) M. Fyfe s'est joint au conseil le 30 septembre 2017 et il a jusqu'au 30 septembre 2022 pour respecter les exigences d'actionnariat minimum d'Air Canada.



## Michael M. Green



New York (New York) États-Unis  
60 ans  
Administrateur depuis  
le 30 mars 2009

**Indépendant**

Michael M. Green est chef de la direction et directeur principal de Tenex Capital Management, société d'investissement privé. Il possède de l'expérience en investissement et en exploitation dans divers secteurs, dont l'aéronautique, le transport, les communications et les systèmes logiciels. M. Green a été directeur général de Cerberus Capital Management, L.P. de 2004 à 2009. Entre 1999 et 2004, M. Green était l'associé directeur de TenX Capital Partners et il s'est joint à Cerberus en 2004 lorsque celle-ci a acquis certaines sociétés de portefeuille de TenX, après avoir été chef de la direction de Trispan Solutions et de Naviant Technology. M. Green a commencé sa carrière à la General Electric Company où il a travaillé dans plusieurs secteurs d'exploitation et où il a occupé des postes en ingénierie, en fabrication, en vente, en marketing et en direction générale.

M. Green est titulaire d'un baccalauréat ès sciences double (génie électrique et physique) de la State University of New York, à Buffalo et d'une maîtrise ès sciences (génie électrique) de l'Université Villanova.

### Domaines d'expertise :

Affaires mondiales  
Expérience opérationnelle  
Finances  
Gestion des risques  
Transports

### Conseil/comités auxquels il siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	13 sur 13
Comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement (président)	2 sur 2
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en  
faveur : 94,89 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

Aucun

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote de catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>
25 mars 2019	101 964	28 924,79	4 052 317 \$	585 000 \$
19 mars 2018	105 714	24 683,52	3 623 747 \$	525 000 \$

(1) M. Green respecte les exigences d'actionnariat d'Air Canada.





## Jean Marc Huot



Montréal (Québec) Canada  
57 ans  
Administrateur depuis le  
8 mai 2009

**Indépendant**

Jean Marc Huot est associé du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il exerce principalement dans les secteurs du financement des entreprises, des fusions et acquisitions, de la gouvernance et des valeurs mobilières. De 2001 à 2011, M. Huot était membre du comité consultatif de l'Autorité des marchés financiers et, de 1998 à 2014, codirigeant du groupe national de droit des valeurs mobilières de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M. Huot est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval.

### Domaines d'expertise :

Finances  
Gestion des risques  
Droit et réglementation  
Affaires gouvernementales et politique publique

### Conseil/comités auxquels il siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	13 sur 13
Comité des ressources humaines et de la rémunération	3 sur 3
Comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement	2 sur 2

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en faveur :  
95,20 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

Aucun

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote de catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>
25 mars 2019	31 098	211 954,29	7 524 899 \$	585 000 \$
19 mars 2018	31 098	207 924,75	6 642 442 \$	525 000 \$

(1) M. Huot respecte les exigences d'actionnariat d'Air Canada.



## Madeleine Paquin, C.M.



Montréal (Québec) Canada  
56 ans  
Administratrice depuis le  
12 mai 2015

### Indépendante

Madeleine Paquin est présidente, chef de la direction et administratrice de Logistec Corporation, fournisseur de services maritimes et environnementaux nord-américain. Elle occupe ce poste depuis janvier 1996. Elle est membre du Forum maritime et du Conseil consultatif de transport maritime. M<sup>me</sup> Paquin est actuellement administratrice de l'Association des employeurs maritimes et elle est administratrice et vice-présidente de CargoM, la Grappe de logistique et transport de Montréal. Elle copréside également son Chantier I – Opportunités de développement sectoriel.

M<sup>me</sup> Paquin a siégé aux conseils de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, de la Financière Sun Life inc., d'Aéroports de Montréal, de la Chambre de commerce maritime et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

M<sup>me</sup> Paquin est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université de Western Ontario et d'un diplôme en sciences de l'administration de l'École des Hautes Études Commerciales de l'Université de Montréal.

### Domaines d'expertise :

Affaires mondiales  
Ressources humaines et  
rémunération  
Affaires gouvernementales et  
politique publique  
Transport  
Main d'œuvre

### Conseil/comités auxquels elle siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	13 sur 13
Comité de gouvernance et de mises en candidature	4 sur 4
Comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement	2 sur 2

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en  
faveur : 93,16 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

Logistec Corporation	Depuis 1987
----------------------	-------------

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote de catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>
25 mars 2019	6 500	36 931,20	1 344 630 \$	585 000 \$
19 mars 2018	6 500	31 621,11	1 059 386 \$	525 000 \$

(1) M<sup>me</sup> Paquin respecte les exigences d'actionnariat d'Air Canada.



## Calin Rovinescu, C.M.



Montréal (Québec) Canada  
63 ans  
Administrateur depuis le 1<sup>er</sup> avril  
2009

**Non indépendant**

Calin Rovinescu est président et chef de la direction d'Air Canada depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009. M. Rovinescu a été vice-président général, Croissance et stratégie de l'entreprise d'Air Canada de 2000 à 2004. Il a également occupé le poste de chef de la Restructuration pendant la restructuration du transporteur aérien de 2003 à 2004. De 2004 à 2009, M. Rovinescu a été cofondateur et directeur principal de Genuity Capital Markets, banque d'investissement indépendante. Avant 2000, il a été associé directeur du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. à Montréal, où il a exercé le droit des affaires pendant plus de 20 ans. Il a siégé au conseil de la société et du comité exécutif du cabinet.

M. Rovinescu a été président du conseil de direction du réseau Star Alliance de 2012 à 2016 et président du conseil de l'Association du transport aérien international en 2014 et 2015, et il continue de siéger au conseil des gouverneurs de cette dernière. Il siège également au conseil d'administration de BCE Inc. et au Conseil canadien des affaires.

M. Rovinescu est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et de l'Université d'Ottawa et des universités du Canada, d'Europe et des États-Unis lui ont décerné six doctorats honorifiques. En 2015, il a été nommé 14<sup>e</sup> chancelier de l'Université d'Ottawa. En 2016, M. Rovinescu a été reconnu PDG canadien de l'année et a été nommé membre de l'Ordre du Canada en 2018.

### Domaines d'expertise :

Affaires mondiales  
Finances  
Gestion des risques  
Droit et réglementation  
Transport aérien

### Conseil/comités auxquels il siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	13 sur 13

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en  
faveur : 95,23 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

BCE Inc.	Depuis 2016
Acasta Enterprises Inc.	2015 à 2016

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote de catégorie B <sup>(1)</sup>	Unités d'actions différées <sup>(2)</sup> et unités d'actions de négociation restreinte	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(3)</sup>
25 mars 2019	402 944	103 534 UAD 120 243 UANR	19 403 282 \$	5 fois son salaire de base (7 000 000 \$)
19 mars 2018	401 543	52 934 UAD 246 266 UANR	19 473 648 \$	5 fois son salaire de base (7 000 000 \$)

(1) 376 532 actions à droit de vote de catégorie B sont détenues par une société de portefeuille familiale contrôlée par M. Rovinescu.

(2) Compte non tenu des unités d'actions différées qui sont assujetties à des conditions d'acquisition liées au rendement.

(3) M. Rovinescu respecte les exigences d'actionnariat d'Air Canada.



## Vagn Sørensen



Londres, Royaume-Uni  
59 ans  
Administrateur depuis  
le 15 novembre 2006 et  
président du conseil depuis le  
5 mai 2017

**Indépendant**

Vagn Sørensen est administrateur de sociétés. Il est président du conseil de FLSmith & Co. A/S et de SSP Group plc. M. Sørensen est administrateur de Royal Caribbean Cruises Ltd. Il représente aussi le fonds de capitaux privés EQT dans quelques sociétés de son portefeuille. Auparavant, il a été président et chef de la direction d'Austrian Airlines Group de 2001 à 2006. Il a occupé divers postes commerciaux de haut niveau au sein de SAS Scandinavian Airlines System, dont celui de chef de la direction adjoint.

M. Sørensen est ancien président du conseil de British Midland Ltd. et ancien administrateur de Lufthansa Cargo AG. Il a aussi été président du conseil de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne, et membre du conseil des gouverneurs de l'Association du transport aérien international (IATA).

M. Sørensen est titulaire d'une maîtrise ès sciences (économie et administration des affaires) de la Aarhus School of Business, Université d'Aarhus, Danemark.

### Domaines d'expertise :

Affaires mondiales  
Finances  
Transformation numérique  
Transport aérien  
Transport

### Conseil/comités auxquels il siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration (président)	13 sur 13
Comité d'audit, des finances et du risque	5 sur 5
Comité de gouvernance et de mises en candidature	4 sur 4

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en  
faveur : 88,66 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

FLSmith & Co. A/S	Depuis 2009
Royal Caribbean Cruises Ltd.	Depuis 2011
SSP Group plc	Depuis 2014
DFDS A/S	2006 à 2016
Scandic Hotels Group AB	2015 à 2018
TDC A/S	2006 à 2017

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote variable de catégorie A	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>
25 mars 2019	19 300	138 275,95	4 878 551 \$	975 000 \$
19 mars 2018	19 300	129 520,55	4 135 723 \$	875 000 \$

(1) Le président du conseil est tenu d'être propriétaire d'un nombre minimal de titres d'une valeur équivalente à cinq fois sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil. M. Sørensen respecte les exigences d'actionnariat d'Air Canada.



## Kathleen Taylor, C.M.



Toronto (Ontario) Canada  
61 ans  
Administratrice depuis le 10 mai  
2016

### Indépendante

Kathleen Taylor est administratrice de sociétés. M<sup>me</sup> Taylor est présidente du conseil de la Banque Royale du Canada, vice-présidente du conseil du Groupe Adecco et administratrice de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada. Elle est également présidente du conseil de la SickKids Foundation, membre du conseil des fiduciaires du Hospital for Sick Children et coprésidente du conseil de la SickKids Capital Campaign. M<sup>me</sup> Taylor a été présidente et chef de la direction de Four Seasons Hotels and Resorts, au sein duquel, au cours de ses 24 années de carrière dans une variété de postes de haute direction, elle a joué un rôle important dans le développement de la marque mondiale de la société et de son portefeuille international de propriétés de luxe.

M<sup>me</sup> Taylor est aussi membre du Conseil national de l'Institut C.D. Howe et elle siège au conseil consultatif du doyen de l'école de commerce Schulich, et au conseil consultatif international de la principale de l'Université McGill. Elle est membre de l'Ordre du Canada et elle a obtenu des doctorats honorifiques en droit de l'Université McGill, de l'Université York et de l'Université Trent, ainsi qu'un doctorat honorifique en lettres de l'Université Mount Saint Vincent.

M<sup>me</sup> Taylor est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'école de commerce Schulich, d'un diplôme en droit de la Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) de l'Université de Toronto.

### Domaines d'expertise :

Affaires mondiales  
Expérience opérationnelle  
Finances  
Ressources humaines et  
rémunération  
Industrie hôtelière

### Conseil/comités auxquels elle siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	13 sur 13
Comité d'audit, des finances et du risque	5 sur 5
Comité de gouvernance et des mises en candidature	4 sur 4
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en  
faveur : 93,93 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

Banque Royale du Canada	Depuis 2001
Groupe Adecco	Depuis 2015

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote de catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionariat minimum requis <sup>(1)</sup>
25 mars 2019	10 000	26 904,92	1 142 576 \$	585 000 \$
19 mars 2018	10 000	20 177,58	838 635 \$	525 000 \$

(1) M<sup>me</sup> Taylor respecte les exigences d'actionariat d'Air Canada.



## Annette Verschuren, O.C.



Toronto (Ontario) Canada  
62 ans  
Administratrice depuis le  
12 novembre 2012

**Indépendante**

Annette Verschuren est présidente du conseil et chef de la direction de NRStor Inc., société de mise au point de solutions stockage de l'énergie. De 1996 à 2011, M<sup>me</sup> Verschuren a été présidente de Home Dépôt du Canada. Au cours de son mandat, elle a supervisé la croissance de l'entreprise, dont le nombre de magasins au Canada est passé de 19 à 179, et elle a contribué à son implantation en Chine. Avant de se joindre à Home Dépôt, M<sup>me</sup> Verschuren a été présidente et copropriétaire de Michaels of Canada, une chaîne de magasins spécialisés en matériel d'artisanat. Auparavant, elle a été vice-présidente – Croissance de l'entreprise d'Imasco Ltd. et vice-présidente générale de la Corporation de développement des investissements du Canada.

M<sup>me</sup> Verschuren est membre du conseil d'administration de Canadian Natural Resources Limited, du Liberty Mutual Insurance Group et de Saputo inc., ainsi que présidente du conseil de MaRS Discovery District. Elle est chancelière de l'Université du Cap Breton et membre du conseil d'administration de divers organismes sans but lucratif, notamment la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM). En 2011, M<sup>me</sup> Verschuren a été nommée Officier de l'Ordre du Canada pour son apport au commerce de détail du Canada et à la responsabilité sociale d'entreprise. À la demande du gouvernement fédéral, M<sup>me</sup> Verschuren siège au conseil consultatif de l'ALENA et au Conseil canado-américain pour l'avancement des femmes entrepreneurs et chefs d'entreprises.

M<sup>me</sup> Verschuren est titulaire de doctorats honorifiques de huit universités, y compris l'Université St. Francis Xavier, où elle a également obtenu un baccalauréat en administration des affaires.

### Domaines d'expertise :

Affaires mondiales  
Expérience opérationnelle  
Gestion des risques  
Affaires gouvernementales et  
politique publique  
Transformation numérique

### Conseil/comités auxquels elle siège – Présence (100 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	13 sur 13
Comité de gouvernance et des mises en candidature (présidente)	4 sur 4
Comité d'audit, des finances et du risque	5 sur 5

### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en  
faveur : 91,44 %

### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

Saputo inc.	Depuis 2013
Canadian Natural Resources Limited	Depuis 2014
The North West Company Inc.	2011 à 2014

### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote de catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>
25 mars 2019	61 168	46 347,99	3 328 695 \$	585 000 \$
19 mars 2018	63 093	42 029,37	2 921 350 \$	525 000 \$

(1) M<sup>me</sup> Verschuren respecte les exigences d'actionnariat d'Air Canada.



## Michael M. Wilson



Michael M. Wilson est administrateur de sociétés. M. Wilson est l'ancien président et chef de la direction d'Agrium Inc., poste qu'il a occupé de 2003 à son départ à la retraite en 2013, après avoir été vice-président exécutif et chef de l'exploitation. M. Wilson a acquis une grande expérience dans l'industrie pétrochimique, notamment à titre de président de Methanex Corporation et dans diverses fonctions à responsabilités croissantes au service de Dow Chemical Company, en Amérique du Nord et en Asie.

M. Wilson est président du conseil de Suncor Energy Inc. et administrateur de Celestica Inc.

M. Wilson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie chimique) de l'Université de Waterloo.

Bragg Creek (Alberta) Canada  
67 ans  
Administrateur de mai 2008 à mai 2009, et depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014

### Indépendent

#### Domaines d'expertise :

Affaires mondiales  
Expérience opérationnelle  
Gestion des risques  
Ressources humaines et rémunération

#### Conseil/comités auxquels il siège – Présence (96 % - Taux de présence global) :

	Présences en 2018
Conseil d'administration	12 sur 13
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	5 sur 5
Comité d'audit, des finances et du risque	5 sur 5
Comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement	2 sur 2

#### Assemblée annuelle de 2018 :

Résultats du vote en faveur : 93,90 %

#### Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes (cinq dernières années) :

Celestica Inc.	Depuis 2011
Suncor Énergie Inc.	Depuis 2014
Agrium Inc.	2003 à 2014
Finning International Inc.	2013 à 2017

#### Titres en propriété ou sous contrôle :

Au	Actions à droit de vote de catégorie B	Unités d'actions différées	Valeur marchande totale des titres	Actionnariat minimum requis <sup>(1)</sup>
25 mars 2019	57 468	63 353,42	3 740 631 \$	585 000 \$
19 mars 2018	57 468	53 979,15	3 097 116 \$	525 000 \$

(1) M. Wilson respecte les exigences d'actionnariat d'Air Canada.



## ENTENTE DE FIDUCIE RELATIVE AUX PROTOCOLES SUR LES RETRAITES

Air Canada propose à ses employés plusieurs régimes de retraite à prestations définies. En juillet 2009, le gouvernement du Canada a approuvé un allègement des obligations de capitalisation des régimes de retraite en vertu du *Règlement de 2009 sur la capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada* (le « **règlement de 2009** »), qui a depuis été abrogé. Le règlement de 2009 a été pris dans la foulée des accords sur la capitalisation des régimes de retraite (les « **protocoles sur les retraites** ») conclus avec les employés syndiqués d'Air Canada au Canada et d'un processus de consultation des retraités et des employés non syndiqués. Conformément à ces accords, le 26 octobre 2009, Air Canada a émis en faveur d'une fiducie (la « **fiducie** ») 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B. La fiducie prévoit que le produit net de la vente de ces actions par la fiducie sera versé aux régimes de retraite. Tant que la fiducie détiendra au moins 2 % des actions émises et en circulation d'Air Canada, le fiduciaire a le droit de désigner un candidat au conseil d'administration (qui ne sera pas membre ou dirigeant d'un syndicat canadien d'Air Canada), sous réserve du respect des pratiques de gouvernance concernant la sélection et la confirmation des candidats aux postes d'administrateurs d'Air Canada.

## ORDONNANCES ET AUTRES PROCÉDURES

À la connaissance d'Air Canada, aucun des candidats proposés au poste d'administrateur d'Air Canada a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers de cette société (une « **ordonnance** »); ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance, après la cessation des fonctions du candidat proposé, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction; b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens; c) n'a, au cours des dix exercices précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté une poursuite contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à attirer et à conserver des administrateurs expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. Air Canada évalue la rémunération qu'elle offre à ses administrateurs par rapport aux grandes sociétés canadiennes, notamment celles qui figurent dans l'indice S&P/TSX 60.

Chaque administrateur non dirigeant reçoit une rémunération annuelle fixe en paiement de tous ses services, de sa participation aux réunions et du travail qu'il accomplit au cours de l'exercice. Les administrateurs ont aussi droit au remboursement de leurs frais pour assister aux réunions du conseil et des comités ou à d'autres réunions ou activités à la demande d'Air Canada. Les administrateurs non





membres de la direction ne reçoivent pas d'options d'achat d'actions et ne participent pas aux régimes de retraite de la Société. Les facilités de transport sont fournies aux administrateurs d'Air Canada, conformément aux pratiques du secteur du transport aérien.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, les administrateurs non membres de la direction ont touché la rémunération suivante :

Honoraires annuels <sup>(1)</sup>	(\$)
Conseil	195 000
Président du conseil (honoraires supplémentaires)	220 000
Président du comité d'audit, des finances et du risque	25 000
Autres comités – Président	20 000
Membre du comité d'audit, des finances et du risque	15 000
Autres comités – Membre	10 000

(1) Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les administrateurs non membres de la direction ont reçu des honoraires de 175 000 \$ et le président du conseil a reçu des honoraires supplémentaires de 220 000 \$ pour l'année. Le président du comité d'audit, des finances et du risque, celui du comité de retraite, celui du comité de gouvernance et de mises en candidature et celui du comité des ressources humaines et de la rémunération ont reçu respectivement des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, 20 000 \$, 10 000 \$ et 10 000 \$ pour l'année. Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de retraite, du comité de gouvernance et de mises en candidature et du comité des ressources humaines et de la rémunération ont reçu respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, 10 000 \$, 5 000 \$ et 5 000 \$ pour l'exercice.

La rémunération annuelle est payable en espèces, en UAD aux termes du régime d'unités d'actions différées des administrateurs non employés, en actions (acquises sur le marché libre) ou en une combinaison des trois. Les UAD sont des unités théoriques dont la valeur correspond toujours à celle des actions d'Air Canada. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les administrateurs non membres de la direction d'Air Canada touchent au moins 50 % de leur rémunération à titre de membres du conseil et de membres de comités en UAD ou en actions de la Société. Auparavant, ils touchaient au moins 40 % des honoraires annuels qui leur étaient versés à titre de membres du conseil et de membres de comités en UAD ou en actions.

**LES ADMINISTRATEURS DOIVENT CONSERVER LEURS UAD  
JUSQU'À LEUR DÉPART DU CONSEIL – ILS DOIVENT RECEVOIR  
AU MOINS LA MOITIÉ DE LEUR RÉMUNÉRATION EN UAD  
ET/OU EN ACTIONS DURANT LEUR MANDAT**

Le président et chef de la direction d'Air Canada ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur d'Air Canada ou de ses filiales (pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération du président et chef de la direction, voir « Rémunération de la haute direction » à partir de la page 57 de la présente circulaire). Tous les administrateurs actuels des filiales de la Société sont également des hauts dirigeants ou des membres de la haute direction d'Air Canada et ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs d'une telle filiale.



Le tableau suivant présente les sommes gagnées par les administrateurs d’Air Canada pour l’exercice clos le 31 décembre 2018 du fait qu’ils siègent au conseil et à ses comités :

Nom	Honoraires				Total (\$)	Répartition des honoraires		
	Participation au conseil (\$)	Présidence du conseil et présidence d’un comité (\$)	Participation à un comité (\$)	Autre rémunération (\$) <sup>(4)</sup>		En espèces (\$)	En UAD (\$)	En actions (\$)
Christie J.B. Clark	185 000	22 500	7 500	Néant	215 000	117 500	97 500	Néant
Gary A. Doer <sup>(1)</sup>	127 311	Néant	15 056	Néant	142 367	64 065	78 302	Néant
Rob Fyfe	185 000	Néant	15 000	Néant	200 000	65 250	134 750	Néant
Michael M. Green	185 000	20 000	7 500	Néant	212 500	116 250	96 250	Néant
Jean Marc Huot	185 000	Néant	15 000	Néant	200 000	109 250	90 750	Néant
Madeleine Paquin	185 000	Néant	15 000	Néant	200 000	66 124	133 876	Néant
Roy J. Romanow <sup>(2)</sup>	58 188	Néant	3 325	Néant	61 513	36 908	24 605	Néant
Calin Rovinescu <sup>(3)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Vagn Sørensen	185 000	220 000	20 000	Néant	425 000	212 500	212 500	Néant
Kathleen Taylor	185 000	Néant	27 500	Néant	212 500	53 126	159 374	Néant
Annette Verschuren	185 000	15 000	15 000	Néant	215 000	117 500	97 500	Néant
Michael M. Wilson	185 000	15 000	22 500	Néant	222 500	Néant	222 500	Néant

(1) M. Doer a été nommé au conseil le 30 avril 2018.

(2) M. Romanow s’est retiré du conseil le 30 avril 2018.

(3) Président et chef de la direction d’Air Canada. M. Rovinescu ne reçoit aucune rémunération à titre d’administrateur d’Air Canada ou d’une de ses filiales.

(4) Attributions fondées sur des actions, attributions fondées sur des options, rémunération en vertu d’un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, valeur du régime de retraite et autre rémunération.

## EXIGENCES D’ACTIONNARIAT POUR LES ADMINISTRATEURS

Selon les lignes directrices en matière d’actionnariat de la Société, les administrateurs non membres de la direction sont tenus d’être propriétaires de titres d’Air Canada d’une valeur équivalant à trois fois la rémunération annuelle versée pour leurs services, sous forme d’actions et/ou d’UAD, sauf le président du conseil, qui est tenu d’être propriétaire de titres d’une valeur équivalente à cinq fois sa rémunération annuelle. La valeur des avoirs en titres est déterminée selon la valeur marchande des actions, y compris les actions sous-jacentes aux UAD. Le niveau de participation requis doit avoir été atteint dans les cinq ans suivant la nomination de l’administrateur.

Le président et chef de la direction est tenu d’être propriétaire d’un minimum de titres de la Société d’une valeur équivalant à cinq fois son salaire annuel de base sous forme d’actions, d’UAD ou d’unités d’actions de négociation restreinte dont les droits ont été acquis (les options et les unités d’actions liées au rendement ne sont pas incluses dans le calcul de l’actionnariat du président et chef de la direction). La valeur des titres est fondée sur la somme de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux UAD et aux unités d’actions de négociation restreinte dont les droits ont été acquis et de la valeur marchande des actions. Ce niveau d’actionnariat doit avoir été atteint d’ici le 17 février 2022.



Nom	Nombre d'actions en propriété	Nombre d'UAD ou d'UANR en propriété	Valeur totale des actions, des UAD et des UANR pour l'application des lignes directrices <sup>(1)</sup>	Valeur des actions, des UAD et des UANR requises pour respecter les lignes directrices	Échéance pour respecter les exigences d'actionnariat	Valeur détenue exprimée en tant que multiple de la rémunération ou du salaire de base annuel
Christie J.B. Clark	74 010 <sup>(2)</sup>	18 318,57 UAD	2 858 493 \$	585 000 \$	27 juin 2018	14,7 fois
Gary A. Doer	Néant	4 494,94 UAD	139 163 \$	585 000 \$	30 avril 2023	0,7 fois
Rob Fyfe	Néant	8 106,88 UAD	250 989 \$	585 000 \$	30 septembre 2022	1,3 fois
Michael M. Green	101 964	28 924,79 UAD	4 052 317 \$	585 000 \$	6 août 2016	20,8 fois
Jean Marc Huot	31 098	211 954,29 UAD	7 524 899 \$	585 000 \$	6 août 2016	38,6 fois
Madeleine Paquin	6 500	36 931,20 UAD	1 344 630 \$	585 000 \$	12 mai 2020	6,9 fois
Calin Rovinescu	402 944 <sup>(3)</sup>	103 534 UAD 120 243 UANR	19 403 282 \$ <sup>(4)</sup>	7 000 000 \$	17 février 2022	13,9 fois
Vagn Sørensen	19 300	138 275,95 UAD	4 878 551 \$	975 000 \$ <sup>(5)</sup>	5 mai 2022	25,0 fois
Kathleen Taylor	10 000	26 904,92 UAD	1 142 576 \$	585 000 \$	10 mai 2021	5,9 fois
Annette Verschuren	61 168	46 347,99 UAD	3 328 695 \$	585 000 \$	12 novembre 2017	17,1 fois
Michael M. Wilson	57 468	63 353,42 UAD	3 740 631 \$	585 000 \$	1 <sup>er</sup> octobre 2019	19,2 fois

(1) Sauf indication contraire ci-après, les sommes indiquées dans cette colonne représentent la valeur marchande des actions, y compris les actions sous-jacentes aux UAD, selon le cours de clôture à la Bourse de Toronto le 25 mars 2019 des actions d'Air Canada (30,96 \$).

(2) M. Clark détient 70 310 actions à droit de vote de catégorie B indirectement par l'entremise de sa conjointe, comme le permettent les exigences d'actionnariat de la Société.

(3) 376 532 actions à droit de vote de catégorie B sont détenues par une fiducie familiale contrôlée par M. Rovinescu.

(4) Ce montant représente la somme de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux UAD et aux unités d'actions de négociation restreinte dont les droits ont été acquis et de la valeur marchande des actions au 25 mars 2019.

(5) M. Sørensen, qui a assumé la présidence du conseil le 5 mai 2017, sera assujéti à l'exigence d'actionnariat qui l'oblige à avoir la propriété de titres d'Air Canada d'une valeur équivalant à cinq fois sa rémunération annuelle de membre du conseil, exigence qu'il respecte déjà étant donné les actions et les UAD d'Air Canada dont il était propriétaire au 25 mars 2019.



## PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction sont d'avis qu'un conseil fort, efficace et indépendant joue un rôle décisif dans la protection des intérêts des parties intéressées et dans la maximisation de la valeur qu'elles retirent de leur investissement dans la Société. Le conseil se fait un devoir de respecter des normes élevées de gouvernance dans tous les aspects des activités de la Société.

Pour respecter les normes de gouvernance applicables et mettre en œuvre ces pratiques exemplaires, la Société a adopté un code d'éthique, décrit plus en détail à la rubrique « Code d'éthique d'Air Canada ». Le texte de ce document est disponible sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

Le conseil a soigneusement examiné les pratiques de gouvernance de la Société et a conclu que la Société respecte ou surpasse les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La Société examine régulièrement ses pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à ses pratiques de gouvernance, au besoin.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Indépendance des administrateurs

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes. Selon les renseignements obtenus de chacun des candidats aux postes d'administrateurs et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil a conclu que tous les candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Calin Rovinescu, président et chef de la direction d'Air Canada, sont indépendants.

Dix des onze candidats aux postes d'administrateurs, soit Christie J.B. Clark, Gary A. Doer, Rob Fyfe, Michael M. Green, Jean Marc Huot, Madeleine Paquin, Vagn Sørensen, Kathleen Taylor, Annette Verschuren et Michael M. Wilson sont « indépendants » puisqu'aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil, ils sont indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie. Le conseil a établi que Calin Rovinescu n'est pas indépendant puisqu'il est un dirigeant d'Air Canada.

#### Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis

Les candidats Christie J.B. Clark, Gary A. Doer, Rob Fyfe, Madeleine Paquin, Calin Rovinescu, Vagn Sørensen, Kathleen Taylor, Annette Verschuren et Michael M. Wilson sont actuellement administrateurs d'autres entités ouvertes. Christie J.B. Clark est administrateur de Les Compagnies Loblaw limitée et fiduciaire de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix. Gary A. Doer est administrateur d'IGM Financial Inc., de Great-West Lifeco Inc., de Power Corporation du Canada et de Corporation Financière Power. Rob Fyfe est administrateur de Michael Hill International Limited. Madeleine Paquin est administratrice de Logistec Corporation. Calin Rovinescu est administrateur de BCE Inc. Vagn Sørensen est président du conseil de FLSmidth & Co. A/S et de SSP Group plc et administrateur de Royal Caribbean Cruises Ltd. Kathleen Taylor est présidente du conseil de la Banque Royale du Canada et vice-présidente du conseil du Groupe Adecco. Annette Verschuren est administratrice de Canadian Natural Resource Limited et de Saputo inc. Michael M. Wilson est président du conseil de Suncor Energy Inc. et administrateur de Celestica Inc.



Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire pour plus de renseignements sur chaque candidat à un poste d'administrateur, y compris sur les autres conseils d'administration dont ils font partie.

### Compétences exigées et autres renseignements

Le tableau suivant présente les cinq principaux domaines d'expertise et d'expérience des candidats aux postes d'administrateurs que le conseil estime importants pour Air Canada, en plus de leur sexe, leur âge, la durée de leurs fonctions et leur région de résidence. Il est présumé dans le tableau que chaque candidat a de l'expérience en gouvernance et en stratégie et que la responsabilité sociale de l'entreprise lui tient à cœur.

Nom	SEXE		ÂGE			DURÉE DES FONCTIONS CHEZ AC				RÉGION		CINQ PRINCIPALES COMPÉTENCES											
	Femme	Homme	<60	60 - 70	0 - 3 ans	4 - 7 ans	8 - 12 ans	Est/Centre	Ouest	É.-U.	Outremer	Affaires mondiales	Expérience opérationnelle	Finances et comptabilité	Gestion des risques	Droit et réglementation	RH/rémunération et main-d'œuvre	Sécurité, santé et environnement	Affaires gouvernementales et politique publique	Transformation numérique	Expérience de l'industrie du transport aérien	Industries connexes <sup>(1)</sup>	
C.J.B. Clark	●		●		●			●				✓		✓	✓							✓	
G.A. Doer	●		●		●				●			✓				✓	✓	✓		✓			
R. Fyfe	●	●			●						●	✓	✓				✓	✓				✓	
M.M. Green	●		●			●				●		✓	✓	✓	✓								✓
J.M. Huot	●	●				●		●						✓	✓	✓	✓				✓		
M. Paquin	●		●		●			●				✓					✓	✓		✓			✓
C. Rovinescu	●		●			●		●				✓		✓	✓	✓						✓	
V. Sørensen	●	●				●				●		✓	✓	✓							✓	✓	
K. Taylor	●		●		●			●				✓	✓	✓			✓						✓
A. Verschuren	●		●		●			●				✓	✓		✓					✓	✓		
M.M. Wilson	●		●		●			●				✓	✓		✓		✓	✓					

(1) Les industries connexes comprennent les transitaires, les entreprises de logistique, les croisiéristes, les entreprises hôtelières et les entreprises de distribution.

### Président du conseil

Le président du conseil est choisi chaque année au moyen d'une résolution du conseil. Le président du conseil est Vagn Sørensen qui est un administrateur indépendant d'Air Canada. Les responsabilités du président du conseil sont décrites dans une description du poste, qui figure ci-après à la rubrique « Descriptions de poste – Président du conseil ».

### Taille du conseil

Les statuts d'Air Canada l'autorisent à avoir entre sept et 21 administrateurs. Le nombre effectif d'administrateurs est déterminé par le conseil d'administration dans ces limites. Le conseil sera composé de 11 administrateurs si tous les candidats sont élus. De plus amples détails figurent à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire. Le conseil est d'avis que cette taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.



## Mandat du conseil

Le conseil a adopté une charte écrite qui énonce, notamment, ses rôles et ses responsabilités. La charte du conseil d'administration figure à l'annexe G de la présente circulaire.

## Réunions des administrateurs indépendants

À chaque réunion, les administrateurs indépendants du conseil tiennent une séance à huis clos, en l'absence des membres de la direction et sous la présidence du président du conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il s'est tenu des séances à huis clos à chacune des 13 réunions du conseil, auxquelles le seul administrateur non indépendant (Calin Rovinescu) et les membres de la direction n'ont pas assisté.

## Présences aux réunions du conseil et des comités

Le tableau suivant présente le registre des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités au cours de la période de 12 mois close le 31 décembre 2018.

Nom	Conseil	Comité d'audit, des finances et du risque	Comité de retraite <sup>(1)</sup>	Comité de gouvernance et de mises en candidature	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement <sup>(2)</sup>	Total des présences <sup>(3)</sup>
Christie J.B. Clark	13 sur 13 (100 %)	5 sur 5 (président)	–	4 sur 4	–	–	22 sur 22 (100 %)
Gary A. Doer <sup>(4)</sup>	9 sur 9 (100 %)	3 sur 3	–	–	3 sur 3	–	15 sur 15 (100 %)
Rob Fyfe	13 sur 13 (100 %)	–	–	2 sur 2	5 sur 5	2 sur 2	22 sur 22 (100 %)
Michael M. Green	13 sur 13 (100 %)	–	2 sur 2 (président)	–	5 sur 5	2 sur 2 (président)	22 sur 22 (100 %)
Jean Marc Huot	13 sur 13 (100 %)	–	2 sur 2	–	3 sur 3	2 sur 2	20 sur 20 (100 %)
Madeleine Paquin	13 sur 13 (100 %)	–	–	4 sur 4	2 sur 2	2 sur 2	21 sur 21 (100 %)
Calin Rovinescu	13 sur 13 (100 %)	–	–	–	–	–	13 sur 13 (100 %)
Vagn Sørensen	13 sur 13 (100 %)	5 sur 5	–	4 sur 4	–	–	22 sur 22 (100 %)
Kathleen Taylor	13 sur 13 (100 %)	5 sur 5	–	4 sur 4	5 sur 5	–	27 sur 27 (100 %)
Annette Verschuren	13 sur 13 (100 %)	5 sur 5	–	4 sur 4 (présidente)	2 sur 2	–	24 sur 24 (100 %)
Michael M. Wilson	12 sur 13 (92 %)	5 sur 5	2 sur 2	–	5 sur 5 (président)	2 sur 2	26 sur 27 (96 %)

(1) Les responsabilités du comité de retraite ont été transférées au comité des ressources humaines et de la rémunération le 29 avril 2018.

(2) Le comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement a été créé le 29 avril 2018.

(3) Roy J. Romanow, qui a pris sa retraite le 30 avril 2018, a assisté à 5 des 6 (83 %) réunions du conseil et des comités en 2018.

(4) M. Doer a été élu au conseil le 30 avril 2018. Il a été nommé au comité d'audit, des finances et du risque et au comité des ressources humaines et de la rémunération le 30 avril 2018.



## DESCRIPTIONS DE POSTE

### **Président et chef de la direction**

Le conseil a adopté une description du poste de Calin Rovinescu. À titre de président et chef de la direction, le président et chef de la direction a la responsabilité générale de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations approuvés par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le président et chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné). Plus particulièrement, les principales responsabilités du président et chef de la direction comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer la prospérité de la Société; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le client et le service; (iv) tenir le conseil au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (v) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction et à d'autres postes de hauts dirigeants clés.

### **Président du conseil**

Le conseil a adopté une description de poste pour le président du conseil. Le titulaire de cette fonction, Vagn Sørensen, préside les réunions du conseil et établit la procédure régissant ses travaux. Il assume notamment à ce titre les principales responsabilités suivantes : (i) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions; (ii) rédiger l'ordre du jour des réunions, établir des procédures applicables au conseil et la composition de ses comités; (iii) fournir un apport d'information adéquat au conseil; (iv) avoir la certitude que, dans le cadre de ses travaux, le conseil peut consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre; (v) présider chaque séance du conseil et y encourager un débat franc et libre.

### **Président de chaque comité permanent**

Les présidents du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de gouvernance et de mises en candidature, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement sont respectivement Christie J.B. Clark, Annette Verschuren, Michael M. Wilson et Michael M. Green.

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités voit notamment à ce qui suit : (i) le comité s'acquiesce des objectifs et du mandat définis dans sa charte; (ii) suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité; (iii) les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi; (iv) l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence; (v) les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat; (vi) la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquiesce de son mandat; (vii) toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.



## ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de hauts dirigeants de la Société et du président et chef de la direction pour mieux comprendre les activités de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président et chef de la direction, du président du conseil et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète au sujet de la Société afin de leur permettre de mieux comprendre la Société ainsi que son rôle et ses responsabilités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et de mises en candidature est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux membres du conseil. Le programme de formation continue fournit aux administrateurs des occasions de développer des habiletés qui sont essentielles à leur rôle d'administrateurs d'Air Canada et de s'assurer qu'ils sont au fait des questions intéressant la Société et l'industrie et de leurs fonctions et responsabilités à titre d'administrateurs. Des exposés et des documents détaillés sont aussi présentés et fournis aux administrateurs pour les tenir au fait des activités de la Société. Au cours de la dernière année, le conseil d'administration a participé à des sessions portant sur les aspects particuliers du secteur du transport aérien, du développement mondial et des activités. Le conseil a également participé à des rencontres stratégiques, assistant à des présentations de consultants externes et de la direction. Chaque rencontre comprend une partie portant sur la formation générale qui sert de base aux discussions (par exemple sur l'industrie, les concurrents, les tendances, les risques et les occasions). Les administrateurs ont également un accès complet à la direction afin de comprendre et suivre les activités d'Air Canada et à toute autre fin susceptible de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités.

La Société remet aux administrateurs des rapports réguliers sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux administrateurs des études sectorielles et des données de référence à jour. À chaque réunion régulière du conseil, les administrateurs reçoivent un résumé des faits récents importants susceptibles d'avoir une incidence sur les activités d'Air Canada. En outre, ils peuvent participer à des visites d'aéronefs et d'installations aéroportuaires afin de mieux saisir les aspects opérationnels des activités d'Air Canada.

La Société encourage les administrateurs à assister à des conférences, des séminaires ou des cours se rapportant à leur charge d'administrateurs d'Air Canada. La Société rembourse aux administrateurs les frais qu'ils supportent pour assister à ces événements.





Le tableau suivant présente certaines activités de formation à l'intention des administrateurs qui ont eu lieu en 2018.

<b>Formation continue des administrateurs en 2018</b>		
<b>Sujet</b>	<b>Présentateur</b>	<b>Présence des administrateurs</b>
Nouvelle norme IFRS 16, Contrats de location	Chris Isford, vice-président et contrôleur	Comité d'audit, des finances et du risque, Rob Fyfe, Jean Marc Huot, Madeleine Paquin, Calin Rovinescu
Tendances récentes dans la rémunération des hauts dirigeants	Consultant indépendant	Comité des ressources humaines et de la rémunération, Calin Rovinescu
L'avenir du travail, y compris l'impact de l'intelligence artificielle et de la robotique	Consultant indépendant	Tous les administrateurs
Systèmes de gestion de la sécurité Santé et sécurité au travail	Sam Elfassy, vice-président, Sécurité Richard Steer, vice-président principal, Opérations Murray Strom, vice-président, Opérations aériennes	Tous les administrateurs
Gestion de la sécurité des compagnies aériennes	Sam Elfassy, vice-président, Sécurité	Tous les administrateurs
Systèmes de gestion de l'environnement et questions environnementales stratégiques	Teresa Ehman, directrice, Affaires environnementales	Tous les administrateurs
Mécanismes et stratégie de couverture du carburant	Michael Rousseau, chef de la direction adjoint et chef des finances	Tous les administrateurs
Visite du centre des opérations de gestion des revenus	Lucie Guillemette, vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales Craig Landry, vice-président général, Exploitation	Tous les administrateurs
Canaux et stratégie de distribution des compagnies aériennes	Lucie Guillemette, vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales	Tous les administrateurs
Programmes de fidélisation des compagnies aériennes et canaux numériques	Mark Nasr, vice-président, Fidélité et commerce électronique	Tous les administrateurs



## CODE D'ÉTHIQUE D'AIR CANADA

La Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») qui a été modifié la dernière fois par le conseil en février 2019. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive, si elles n'ont pas déjà adopté de politiques et de lignes directrices à cet égard. Il est possible d'obtenir un exemplaire du Code sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur le site Web de la Société, au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com). Le Code porte notamment sur les conflits d'intérêts, l'utilisation des biens de la Société, l'information confidentielle, la loyauté des rapports avec les interlocuteurs, la conformité aux lois, règles et règlements, les politiques en matière d'emploi, les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet et le signalement de non-conformités possibles au Code.

Il incombe au conseil, avec l'aide du comité d'audit, des finances et du risque, de voir au respect du Code. Le Code a été communiqué à tous les employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive qui n'ont pas adopté leurs propres politiques et lignes directrices ou a été porté à leur attention. Tout nouveau membre du personnel doit remplir une déclaration par laquelle il confirme qu'il a lu le Code et qu'il en respectera les dispositions. Il s'engage également à promouvoir les principes et politiques que renferme le Code par tous les moyens raisonnables à sa disposition auprès des personnes relevant de sa compétence, de manière qu'on s'y conforme en tous points. En outre, tous les administrateurs d'Air Canada et tous les membres de la direction sont tenus de remplir une formule de déclaration chaque année. Le Code contient également une politique de dénonciation suivant laquelle les employés peuvent signaler toute infraction au Code, notamment de façon anonyme au moyen d'une ligne téléphonique spéciale et d'un système en ligne géré par un tiers indépendant. Le conseil a conclu que ces mesures sont appropriées et suffisantes. Depuis l'adoption de celui-ci, Air Canada n'a déposé aucune déclaration de changement important portant que la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant aurait contrevenu au Code.

Le Code prévoit également que tous les employés, y compris les dirigeants, sont tenus de déclarer à la Société tous leurs intérêts ou activités de nature professionnelle, commerciale ou financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs, en plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la charte du conseil prévoit qu'ils sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. La charte du conseil prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

## SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance et de mises en candidature, composé entièrement d'administrateurs indépendants, recommande au conseil les critères de composition du conseil, évalue chaque année la composition globale du conseil en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles dont le conseil a besoin pour remplir son mandat et identifie les personnes aptes à être candidats aux postes d'administrateurs. À cette occasion, il demande des suggestions aux autres administrateurs et à la direction, il utilise des ressources organisationnelles et demande conseil à des consultants chevronnés et indépendants, au besoin. Le président du comité de gouvernance et de mises en candidature dirige le processus et le chef de la direction participe, avec certains administrateurs, aux entrevues. La Société tient une liste permanente de candidats éventuels aux postes d'administrateurs. Le comité de gouvernance et de mises en candidature se penche périodiquement sur les candidatures possibles même si aucun siège au conseil n'est vacant.

Sur recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature, le conseil propose chaque année les candidats aux postes d'administrateurs aux actionnaires, qui peuvent voter pour chaque candidat à



l'assemblée annuelle des actionnaires. Les candidats présentés à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire ont été recommandés au conseil par le comité de gouvernance et de mises en candidature.

### **Compétences et aptitudes**

Le comité de gouvernance et de mises en candidature établit les compétences et aptitudes particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil et des besoins de la Société. Le comité de gouvernance et de mises en candidature étudie également les risques de conflits d'intérêts et les mandats parallèles d'administrateurs des candidats éventuels. Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir un large éventail de compétences, de connaissances, de formations et d'expériences nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Ils doivent pouvoir représenter d'une manière satisfaisante la Société à l'échelle nationale et internationale. Le tableau des compétences des candidats aux postes d'administrateurs, qui figure à la rubrique « Conseil d'administration – Compétences des candidats aux postes d'administrateurs » contient de plus amples renseignements sur les compétences des administrateurs de la Société.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature examine également les qualifications, les compétences et l'expérience du candidat proposé par le fiduciaire nommé aux termes des protocoles sur les retraites conclus par Air Canada et ses syndicats canadiens. Voir la rubrique « Entente de fiducie relative aux protocoles sur les retraites » à la page 34 de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

### **Autres facteurs**

Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

### **Politique sur la diversité**

**Conseil d'administration** : Le conseil se fait un devoir d'appliquer les meilleurs principes de gouvernance à tous les aspects des activités et des affaires internes d'Air Canada. Il reconnaît les avantages offerts par la diversité, autant parmi les administrateurs que parmi le personnel d'Air Canada. Le conseil croit fermement que la diversité des points de vue maximise son efficacité et la prise de décisions dans l'intérêt de la Société. C'est fort de cette conviction que le conseil a adopté, pour la première fois en février 2015, une politique écrite sur la diversité.



La politique sur la diversité énonce que les candidats sont évalués en fonction de critères objectifs, compte dûment tenu des avantages offerts par la diversité, notamment de sexe, au sein du conseil. Par conséquent, le nombre de femmes au conseil et les autres facteurs de diversité qu'il serait souhaitable de voir représenter au conseil seront pris en considération dans la recherche et la sélection de candidats. Dans sa recherche de candidats possibles, le comité de gouvernance et de mises en candidature utilisera, en plus de ses propres moyens, les ressources d'organisations faisant la promotion de la diversité au Canada ou à l'étranger et demandera conseil à des consultants en recherche de cadres chevronnés et indépendants, au besoin.

En août 2014, le conseil a fixé à au moins 25 % sa cible de représentation des femmes au conseil d'Air Canada d'ici 2017, cible qui a été atteinte en 2016 à l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 10 mai 2016. En octobre 2017, le conseil a fixé à au moins 30 % sa nouvelle cible de représentation des femmes au conseil d'ici 2020. De plus, comme expression de sa volonté constante de favoriser la diversité, Air Canada a adhéré au Club 30 % et signé l'accord Catalyst 2022, dont l'objectif est d'augmenter le pourcentage moyen de femmes dans les conseils d'administration et les postes de direction des entreprises canadiennes à au moins 30 % d'ici 2022. À l'heure actuelle, trois des 11 administrateurs (28 %) sont des femmes, et les candidats aux postes d'administrateurs comprennent trois femmes, soit 30 % des candidats aux postes d'administrateurs non dirigeants et 28 % de tous les candidats aux postes d'administrateurs.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature évaluera périodiquement la représentation des femmes au conseil, et les administrateurs évalueront également l'efficacité du processus de sélection et de nomination des administrateurs, notamment le respect de la politique sur la diversité, à l'occasion de l'évaluation annuelle réalisée par le conseil.

**Hauts dirigeants et cadres supérieurs :** La Société a en place une stratégie globale de gestion de la diversité, ayant pour objectif d'assurer un milieu de travail inclusif et diversifié fondé sur le respect, où tous les employés ont l'occasion de faire valoir pleinement leurs talents. Cette stratégie comprend la mise en place d'un groupe de travail interfonctionnel chargé de poursuivre des objectifs en matière de diversité à l'échelle de la Société, de sensibiliser davantage les intervenants à l'importance d'une main-d'œuvre diversifiée dans les programmes de formation en gestion, et d'intégrer les questions de diversité dans le cadre des processus d'embauche, de promotions et de perfectionnement des employés.

Air Canada s'est fixé comme objectif que les femmes représentent plus de 30 % des cadres supérieurs d'ici 2020. Nous avons dépassé cette cible puisque 82 des 245 postes de cadre supérieur (soit 33 %) sont occupés par des femmes. De plus, cinq des 24 hauts dirigeants (soit 21 %) sont des femmes de même que 44 % des employés relevant directement de l'équipe de la haute direction.

L'équipe chargée de recruter et mobiliser les talents accorde une attention particulière à la diversité dans les programmes visant les cadres supérieurs et les nouveaux cadres. Cet important palier de direction est formé et évalué à plusieurs niveaux et un nombre égal de femmes et d'hommes participent à tous les programmes de formation des nouveaux leaders. En outre, lorsque nous recrutons à l'externe, il est demandé à nos responsables de l'acquisition des talents et aux consultants externes en recrutement de présenter une diversité de candidats qui garantit l'apport de la représentation voulue dans notre banque de talents.

De plus, pour mieux promouvoir la mixité, la Société s'est engagée à offrir aux femmes des services de mentorat, des groupes de soutien et des occasions de formation, à s'associer à des organisations en vue d'attirer des femmes dans des postes traditionnellement occupés par des hommes, à désigner des ambassadeurs de la diversité et à propulser davantage sa série de conférences « Women in Aviation » en présentant des directrices à des femmes ayant réussi dans des postes de direction chez Air Canada et dans l'industrie du transport aérien.

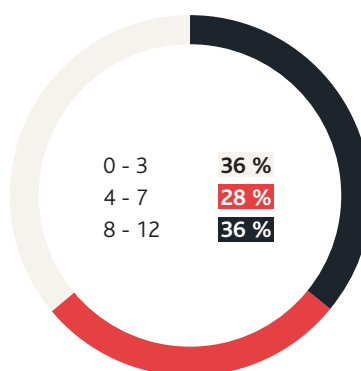


## MÉCANISME DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Le conseil se veut un organe décisionnel équilibré, constitué de personnes ayant un parcours, des expériences et une durée de mandat différents. Pour ce faire, il applique principalement trois mécanismes de renouvellement, soit une limite à la durée des mandats des administrateurs, une politique de retraite et une procédure d'évaluation annuelle, décrits ci-après.

Au cours des cinq dernières années, cinq nouveaux administrateurs se sont joints au conseil et trois administrateurs se sont retirés. La durée moyenne du mandat des candidats se représentant au conseil est de 6,12 ans. Le graphique suivant présente le nombre d'années de service des candidats au conseil :

Nombre d'années de service au conseil



### Limite à la durée du mandat des administrateurs

Les administrateurs sont élus chaque année pour des mandats d'un an. Selon la politique du conseil, comme il est indiqué dans la charte du conseil d'administration, un administrateur ne peut briguer de nouveau mandat s'il a cumulé 15 années de service à compter de la date de l'assemblée des actionnaires de 2019 ou, si elle est ultérieure, à compter de la date à laquelle il a commencé à siéger au conseil pour la première fois.

### Politique de retraite

La politique de retraite du conseil dispose, en application de la charte du conseil d'administration, qu'une personne ne peut plus être élue ou nommée au conseil de la Société après avoir atteint 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsque le conseil est d'avis qu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois. Aucune dérogation du genre n'a été accordée à l'heure actuelle.

## LIMITE À LA DURÉE DES MANDATS ET RETRAITE OBLIGATOIRE

### Évaluation des administrateurs

Le président du comité de gouvernance et de mises en candidature a pour rôle d'évaluer, annuellement, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, il supervise le processus d'évaluation décrit ci-après.

Chaque année, les administrateurs doivent remplir un questionnaire d'évaluation détaillé portant sur l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que sur l'efficacité du président du conseil et de celui de chacun des comités. Les questionnaires demandent d'attribuer des notes quantitatives aux secteurs clés et



sollicitent des commentaires subjectifs sur chaque domaine. Les questionnaires sont gérés par le secrétaire de la Société et les réponses sont étudiées par le secrétaire de la Société et le président du comité de gouvernance et de mises en candidature. L'objectif des questionnaires est de déterminer les améliorations possibles qui peuvent être apportées au conseil et aux comités.

À l'issue du processus d'évaluation annuel, un rapport sommaire est préparé et présenté au conseil. Au besoin, le conseil examine alors les modifications fondamentales ou procédurales devant être apportées pour améliorer son efficacité et celle de ses comités. En outre, le président du comité de gouvernance et de mises en candidature rencontre le président de chaque comité pour discuter de son efficacité selon les résultats des questionnaires et, avec le président et chef de la direction, présente ses observations au président du conseil sur son évaluation.

Le président du conseil rencontre les administrateurs en tête-à-tête afin de discuter de leur contribution à titre de membres du conseil et d'obtenir leur rétroaction sur leurs pairs.

## **ÉVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL ET DES ADMINISTRATEURS Y COMPRIS L'EXAMEN PAR LES PAIRS**

### **RÉMUNÉRATION**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants d'Air Canada.

Comme il est autorisé à le faire, le comité des ressources humaines et de la rémunération a recours aux services de consultants en rémunération pour se faire conseiller sur les questions de rémunération des hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a également le pouvoir de fixer et de verser les honoraires de ses consultants.

En 2018, le comité des ressources humaines et de la rémunération a demandé au cabinet Willis Towers Watson de passer en revue les pratiques de rémunération des hauts dirigeants à la lumière de la consultation menée auprès des actionnaires. Le cabinet Willis Towers Watson participe aussi à la rédaction d'un rapport sur la rémunération des dirigeants et fournit à la Société des services consultatifs relatifs aux avantages sociaux. Les services consultatifs en rémunération des dirigeants fournis par Willis Towers Watson comprennent :

- un examen des pratiques de rémunération et de la structure du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada;
- la présentation des tendances actuelles et émergentes dans la rémunération des hauts dirigeants et les pratiques exemplaires de gouvernance;
- une perspective sur la composition et les chiffres appropriés de la rémunération totale, compte tenu des pratiques des concurrents et du rendement d'Air Canada;
- l'étude de documents avant les réunions des comités; la définition des questions dont le comité doit débattre dans son étude des modes de rémunération.

Les décisions du comité des ressources humaines et de la rémunération quant à la rémunération ou aux programmes de rémunération du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société lui incombent entièrement et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations autres que les renseignements et recommandations présentés par Willis Towers Watson. Air Canada a fait appel pour la première fois aux services de Willis Towers Watson en 1980.



Le tableau suivant présente le total des honoraires payés au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération à Willis Towers Watson.

Type d'honoraires	Facturés en 2018	Pourcentage du total des honoraires facturés en 2018	Facturés en 2017	Pourcentage du total des honoraires facturés en 2017
Honoraires se rapportant à la rémunération des hauts dirigeants	93 251 \$	100 %	80 311 \$	100 %
Autres honoraires	Néant	0 %	Néant	0 %
Total des honoraires annuels	93 251 \$	100 %	80 311 \$	100 %

### PLANIFICATION DE LA RELÈVE DES DIRIGEANTS

Le conseil examine officiellement les plans de relève des hauts dirigeants et en discute avec le président et chef de la direction. Plus particulièrement, le conseil examine le plan de relève de tous les hauts dirigeants et détermine si une vacance éventuelle peut être aisément comblée, si les candidats compétents capables de remplir une vacance dans l'immédiat et à long terme ont été identifiés et s'il faut remédier à des déficiences. Il étudie aussi toute amélioration possible du mécanisme de planification de la relève des hauts dirigeants. Le conseil se penche aussi en particulier sur la relève du chef de la direction, sur le cheminement de chaque candidat à sa succession et sur le rendement individuel des hauts dirigeants dans leurs fonctions actuelles.

Le conseil rencontre aussi les hauts dirigeants, soit aux réunions où ils font des présentations au conseil, soit à l'occasion de réunions informelles au cours de l'année, ce qui permet aux administrateurs d'apprendre à connaître les membres de l'équipe de direction qui seraient les mieux en mesure de prendre les rênes de la Société dans l'avenir.



## COMITÉS

### **Le conseil compte quatre comités permanents :**

- le comité d'audit, des finances et du risque;
- le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- le comité des ressources humaines et de la rémunération;
- le comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement.

Tous les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées annuellement de sorte à tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables. La présente section donne des renseignements au sujet des membres, des objectifs et des responsabilités de chaque comité.

### **COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE**

Le comité d'audit, des finances et du risque de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité d'audit, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité d'audit, des finances et du risque ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tout autre service, sauf à titre de membres du conseil, du comité d'audit, des finances et du risque ou d'autres comités du conseil.

Les membres du comité d'audit des finances et du risque posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité d'audit, des finances et du risque posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Le mandat du comité d'audit des finances et du risque est le suivant :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus d'audit et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des contrôles comptables et financiers internes; suivre le travail des auditeurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, le chef de l'audit et du conseil d'entreprise et l'auditeur externe;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité d'audit, des finances et du risque, la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information;
- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance dans le cadre du processus de gestion des risques d'entreprise de la Société, autres que les risques dont le conseil a délégué la responsabilité au comité des ressources humaines et de la rémunération et au comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement.





Le comité d'audit, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et le chef de l'audit et du conseil d'entreprise;
- établir, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander l'approbation par le conseil des états financiers annuels et trimestriels et du rapport de gestion y afférent, et de l'information financière dans les notices annuelles, les communiqués relatifs aux résultats, les prospectus et les autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, l'auditeur externe et les conseillers juridiques, la procédure de la Société pour avoir la certitude de sa conformité aux lois et aux règlements applicables;
- rencontrer l'auditeur externe de la Société pour examiner et approuver son plan d'audit;
- examiner et approuver l'estimation des honoraires et frais d'audit et des frais et honoraires liés à l'audit;
- examiner et approuver la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe de la Société;
- étudier le rapport de l'auditeur externe décrivant ses liens avec la Société et établissant qu'il est, selon son jugement professionnel, indépendant de la Société;
- évaluer le rendement de l'auditeur externe;
- revoir et approuver le mandat, la position hiérarchique et les ressources du service d'audit et de conseil d'entreprise pour s'assurer qu'il est indépendant de la direction et qu'il dispose des ressources nécessaires pour accomplir sa mission;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- établir les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière, aux contrôles comptables internes et à l'audit interne ou externe;
- examiner et approuver la politique de la Société en matière de publication de l'information;
- examiner avec le service d'audit et de conseil d'entreprise et la direction les principaux risques d'entreprise auxquels la Société s'expose et les mesures que la direction a prises pour surveiller, contrôler et atténuer cette exposition;
- examiner avec la direction des rapports périodiques portant sur le système de contrôles et procédures de communication de l'information et contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société;
- surveiller les responsabilités éventuelles de la Société et de ses filiales;
- examiner périodiquement les résolutions administratives adoptées en vertu des règlements administratifs de la Société ayant trait à l'établissement de procédures relatives aux autorisations d'engagement et d'opération;
- examiner et approuver la politique sur les dons et le budget annuel des dons de la Société;
- surveiller le rendement de la Société par rapport aux budgets annuels d'exploitation et des immobilisations.

Le comité d'audit, des finances et du risque s'est réuni cinq fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.



Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Christie J.B. Clark (président)  
Gary A. Doer  
Vagn Sørensen  
Kathleen Taylor  
Annette Verschuren  
Michael M. Wilson

### **COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE MISES EN CANDIDATURE**

Le comité de gouvernance et de mises en candidature se compose de trois administrateurs ou du plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous sont indépendants (au sens de la législation applicable).

Le mandat du comité de gouvernance et de mises en candidature est le suivant :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant de l'adoption, de la communication et de l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil;
- rechercher des personnes aptes à devenir membres du conseil et recommander les candidats au conseil pour chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature assume notamment les responsabilités suivantes :

- passer en revue les critères de composition du conseil et de ses comités;
- examiner les critères relatifs au mandat des administrateurs, comme l'âge de la retraite;
- évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses comités;
- examiner le bien-fondé et les modalités de la rémunération des administrateurs à la lumière des responsabilités et des risques que doit assumer un administrateur efficace, et présenter des recommandations au conseil;
- examiner et élaborer des descriptions de fonctions de président du conseil, de présidents des comités et de président et chef de la direction;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil et les membres actuellement en poste bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- examiner et recommander les modifications proposées des règlements de la Société;
- examiner et recommander le code d'éthique et ses modifications;
- étudier et recommander le rapport annuel sur la durabilité et la politique de responsabilité sociale de la Société, ainsi que leurs modifications;
- approuver les postes d'administrateurs d'autres sociétés proposés aux dirigeants de la Société;
- aider le conseil à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil a besoin dans son ensemble et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil à déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;



- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels, l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche de candidatures;
- examiner tous les ans la politique sur la diversité du conseil et présenter des recommandations à ce dernier;
- trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et recommander leur candidature en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées annuelles des actionnaires.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature s'est réuni quatre fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Annette Verschuren (présidente)  
Christie J.B. Clark  
Madeleine Paquin  
Vagn Sørensen  
Kathleen Taylor

## **COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION**

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois administrateurs ou du plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération est le suivant :

- aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de ressources humaines et de rémunération, y compris celles qui concernent : (i) les principes et politiques de rémunération et les principaux programmes de rémunération de la Société, (ii) la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants, (iii) les plans de relève des hauts dirigeants et des principaux postes de haute direction, (iv) les stratégies et pratiques clés de gestion du talent;
- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des régimes de retraite de la Société, afin de garantir le financement convenable des obligations découlant des régimes de retraite au besoin, l'investissement prudent des actifs des régimes, la gestion du risque à un niveau acceptable pour les parties prenantes, y compris les risques financiers comme ils sont définis dans l'énoncé des principes et de l'approche en matière de placement, et la gestion efficace et appropriée des prestations de retraite;
- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des risques liés aux ressources humaines, portant notamment sur la gestion du talent, la conduite des employés, la planification de la relève et les questions de rémunération et de retraite.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération assume notamment les responsabilités suivantes :

- élaborer les principes et les lignes directrices en matière de rémunération;
- revoir les politiques de rémunération et les principaux programmes de rémunération de la Société et de ses filiales par rapport aux objectifs d'affaires, aux activités commerciales et aux risques auxquels la Société et ses filiales sont exposées;



- revoir les principaux programmes de rémunération de la Société et de ses filiales afin de veiller à ce que leurs structures et les paiements auxquels ils donnent lieu respectent les principes et pratiques d'une saine gestion du risque;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui servent à établir la rémunération du chef de la direction, compte tenu des pratiques du marché et de l'analyse comparative du groupe de référence. Le président du conseil et le président du comité évaluent le rendement du chef de la direction en conséquence et, selon cette évaluation, le comité présente au conseil des recommandations quant à la rémunération du chef de la direction;
- examiner le rendement des autres dirigeants, résumé par le chef de la direction, et présenter au conseil ses recommandations concernant leur rémunération;
- évaluer la structure, les paiements et le financement du régime de rémunération au rendement, des régimes fondés sur des titres de capitaux propres et des autres principaux régimes de rémunération, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil des recommandations à ce sujet;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion publique, notamment le rapport annuel sur la rémunération des hauts dirigeants à intégrer dans la circulaire, conformément à la réglementation applicable;
- examiner régulièrement les plans de relève et les plans d'urgence qui concernent les hauts dirigeants et les principaux postes de haute direction;
- revoir les pratiques de gestion du talent applicables aux compétences essentielles à la réalisation des objectifs stratégiques de la Société;
- revoir la nature et la progression des principaux objectifs mesurables du plan d'action de la Société en matière de diversité;
- à moins qu'il ne renvoie par ailleurs la question devant le conseil, approuver les décisions de lancer, fusionner, diviser ou résilier des régimes de retraite de la Société ou les restructurer fondamentalement si l'effet prévu de ces décisions sur la Société est important, au sens de la politique sur l'importance relative de la modification des avantages sociaux approuvée par le conseil;
- approuver, en principe, les modifications des dispositions du régime qui affectent en profondeur le coût des prestations de retraite;
- examiner et recommander au conseil une structure de gouvernance pour les régimes de retraite;
- examiner la démarche, sur recommandation du chef des Affaires financières, de nomination ou d'embauche du président de Placements des caisses de retraite d'Air Canada;
- approuver la nomination de l'actuaire des régimes de retraite;
- approuver les hypothèses actuarielles importantes pour l'évaluation du passif des régimes de retraite à prestations définies;
- approuver, chaque année, le mode de financement des prestations assujetties à un consentement, conformément aux dispositions de certains régimes, et décider, au moins chaque trimestre, d'attribuer ou de refuser à des membres des prestations assujetties à un consentement;
- approuver les contributions aux caisses de retraite des régimes de retraite à prestations définies, sous réserve des rapports d'évaluation actuarielle;
- formuler un principe applicable à la gestion des placements pour les régimes de retraite à prestations définies et les régimes de capitalisation;
- approuver la politique de répartition des actifs à long terme pour les régimes de retraite à prestations définies;
- approuver la nature générale du programme de placement pour les régimes de capitalisation;



- recommander une politique de capitalisation qui prévoit des lignes directrices relatives à l'évaluation actuarielle et à la capitalisation du passif de tout régime supplémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants;
- approuver les cotisations à un régime supplémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants selon les lignes directrices de la politique de capitalisation, sous réserve de l'examen du conseil.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni cinq fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael M. Wilson (président)  
Gary A. Doer  
Rob Fyfe  
Michael M. Green  
Jean Marc Huot  
Kathleen Taylor

### **COMITÉ DE LA SÉCURITÉ, DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Le comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement se compose de trois administrateurs ou du plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le mandat du comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement est le suivant :

- aider le conseil à exercer ses responsabilités dans la surveillance des questions de sécurité, de santé et d'environnement, en particulier en ce qui concerne (i) les stratégies, politiques, systèmes et pratiques de la Société et de ses filiales, (ii) la gestion des risques liés aux questions de sécurité, de santé, d'environnement et de sûreté, (iii) le respect des obligations légales et réglementaires.

Le comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner les stratégies, politiques, systèmes, normes et pratiques établis par la direction pour protéger la réputation de la Société en tant que compagnie aérienne parmi les plus sûres du monde, et promouvoir une culture de sécurité, de santé, de sûreté et de protection de l'environnement;
- examiner et recommander au conseil les politiques fondamentales régissant les questions relatives à la sécurité, à la santé, à l'environnement et à la sûreté;
- examiner l'efficacité de la structure de gestion des risques de la Société relativement aux questions de sécurité, de santé, d'environnement (y compris les changements climatiques) et de sûreté;
- à l'aide de rapports périodiques, examiner toutes les expositions aux principaux risques d'entreprise dans les domaines de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la sûreté et discuter avec la direction des mesures prises par elle pour surveiller, contrôler et atténuer ces expositions;
- examiner l'efficacité des systèmes de sécurité, de santé, de sûreté et environnementaux à permettre la déclaration des accidents, des infractions et des incidents réels ou éventuels, les enquêtes et les mesures correctives;
- recevoir les rapports périodiques sur la sécurité et la performance environnementale;
- examiner la conformité de la Société à toutes ses obligations légales et réglementaires; revoir les politiques, normes et pratiques qu'elle adopte en conformité avec les pratiques exemplaires du secteur du transport aérien;



- examiner les rapports sur les questions présentées au conseil sur la sécurité de la Société et au conseil sur l'environnement de la Société en ce qui concerne la performance, les conclusions des audits, les mesures correctives et les recommandations et directives des autorités de réglementation;
- recevoir les rapports sur la surveillance exercée par la Société sur les programmes et pratiques de sécurité et de sûreté des transporteurs de la bannière Air Canada Express;
- recevoir les rapports sur la surveillance exercée par la Société sur les pratiques de sécurité et sûreté de nos partenaires à code partagé et de nos partenaires en coentreprise;
- surveiller la progression des projets d'amélioration et le développement continu de la capacité organisationnelle.

Le comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement s'est réuni deux fois entre le 26 juillet 2018 et le 31 décembre 2018.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael M. Green (président)  
Rob Fyfe  
Jean Marc Huot  
Madeleine Paquin  
Michael M. Wilson



# RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

## INTRODUCTION

Le conseil aspire principalement à communiquer des informations claires sur le programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada. Ce rapport comprend l'information qui suit :

- **Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération** aux pages 58 à 62 qui traite de la composition, des responsabilités, des activités de 2018 et de la surveillance des risques du comité, du rendement de la Société en 2018 et des décisions du conseil à propos de la rémunération des hauts dirigeants.

Les rubriques suivantes expliquent en détail le programme de rémunération de la haute direction de la Société :

### **Analyse de la rémunération**

- Nos pratiques de rémunération 63
- Nos programmes de rémunération 66
- Rémunération des hauts dirigeants visés en 2018 79

### **Détails concernant la rémunération des hauts dirigeants**

- Tableau sommaire de la rémunération 90
- Attributions en vertu du régime d'intéressement à long terme 92
- Prestations en vertu du régime de retraite 98
- Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle 101



# RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

## COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Un des rôles fondamentaux du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR ») est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des ressources humaines, des régimes de retraite et de la rémunération, y compris en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants, la philosophie de rémunération et la planification de la relève. Conformément aux pratiques exemplaires, le CRHR est composé entièrement d'administrateurs indépendants, bien informés de tout ce qui concerne les ressources humaines, les régimes de retraite et la rémunération, les régimes d'intéressement et la gestion des risques. Grâce aux fonctions qu'ils ont été appelés à exercer, notamment à titre d'administrateurs d'autres sociétés cotées en bourse, les membres du CRHR ont acquis des connaissances directement liées à la gestion de la rémunération des hauts dirigeants, à la prise de décisions quotidiennes et/ou à la formulation de conseils à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants et à la conception de régimes d'intéressement à court et à long termes dont les objectifs sont liés à la création durable de valeur actionnariale. Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le CRHR retient les services d'un conseiller indépendant en rémunération à l'occasion (comme il est décrit plus en détail à la page 48 de la présente circulaire).

Le tableau ci-après présente les membres du CRHR pour 2018 et le fondement de leur expérience. Avant juillet 2018, les membres du CRHR étaient Michael M. Wilson, Rob Fyfe, Michael M. Green, Madeleine Paquin, Kathleen Taylor et Annette Verschuren.

Membre du comité	Membre depuis	Expérience directe	Fondement de l'expérience
Michael M. Wilson, président	17 octobre 2014	Oui	Ancien président et chef de la direction, Agrium Inc.; ancien président, Methanex Corporation; président du conseil, Suncor Energy Inc., administrateur, Celestica Inc.
Gary Doer	30 avril 2018	Oui	Administrateur, IGM Financial Inc., de Great-West Lifeco Inc., de Power Corporation du Canada et de Corporation Financière Power; conseiller en affaires principal chez Dentons S.E.N.C.R.L.; membre canadien de la Commission trilatérale et coprésident du Canada Institute du Wilson Centre.
Rob Fyfe	24 octobre 2017	Oui	Ancien président du conseil et chef de la direction, Icebreaker; administrateur, Michael Hill International; conseiller honoraire, Asia New Zealand Foundation; ancien chef de la direction, Air New Zealand.
Michael M. Green	8 mai 2009	Oui	Chef de la direction et directeur général, Tenex Capital Management; ancien chef de la direction, Trispan Solutions, Naviant Technology; ancien directeur général, Cerberus Capital Management; ancien directeur général, TenX Capital Partners.
Jean Marc Huot	30 avril 2018	Oui	Associé du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.





Membre du comité	Membre depuis	Expérience directe	Fondement de l'expérience
Kathleen Taylor	5 mai 2017	Oui	Présidente du conseil, Banque Royale du Canada; vice-présidente du conseil, Groupe Adecco; administratrice, Office d'investissement du Régime de pensions du Canada; présidente du conseil, SickKids Foundation; membre du conseil des fiduciaires, Hospital for Sick Children; coprésidente du conseil, SickKids Capital Campaign; ancienne présidente et chef de la direction, Four Seasons Hotels and Resorts.

### ACTIVITÉS DU COMITÉ EN 2018

Chaque année, le CRHR examine et évalue la philosophie générale, les programmes et les ententes de rémunération des hauts dirigeants de la Société, le groupe de référence choisi pour l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants ainsi que les tendances et les questions de l'heure dans le domaine. En 2018, le CRHR s'est acquitté des tâches suivantes, entre autres :

- Examen du rendement du président et chef de la direction, des recommandations sur sa rémunération liée au rendement, de ses objectifs de l'exercice à venir et des modalités de sa rémunération globale par rapport aux pratiques du marché à moyen et à long termes.
- Examen de la rémunération liée au rendement de chaque autre haut dirigeant visé, notamment les augmentations du salaire de base, les primes d'intéressement à court terme et les primes d'intéressement à long terme.
- Examen, avec le président et chef de la direction, des plans de relève actualisés pour le poste de président et chef de la direction, pour les postes des autres hauts dirigeants visés et pour tous les autres postes de haute direction, y compris en ce qui concerne les successeurs éventuels, les plans de perfectionnement et l'intégration aux processus de gestion du talent de la Société.
- Examen, avec le président et chef de la direction, des changements clés proposés dans l'organisation et les effectifs, y compris les ententes de rémunération pour chaque promotion et nouvelle embauche de membres de la haute direction.
- Examen des ententes en cas de changement de contrôle conclues avec le président et chef de la direction, le chef de la direction adjoint et chef des Affaires financières, la vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales et le premier vice-président – Affaires internationales et réglementaires et chef des Affaires juridiques.
- Examen d'ajustements motivés par le marché du régime d'intéressement à court terme et d'ajustements motivés par le marché des niveaux d'attribution cibles du régime d'intéressement à long terme.

### SURVEILLANCE DES RISQUES

Afin de continuer à soutenir la viabilité à long terme de la Société, le CRHR veille à atténuer convenablement le risque lié à la rémunération. Pour ce faire, il examine et approuve les politiques et pratiques de rémunération de la Société, y compris les politiques de gestion du risque applicables et la conception et la surveillance des programmes de rémunération de la haute direction.

La surveillance du risque se reflète dans les pratiques suivantes du CRHR :

- Étude de nombreux facteurs dans l'évaluation de la rémunération des hauts dirigeants, y compris la stratégie et les priorités d'Air Canada, la philosophie et les objectifs en matière de rémunération d'Air Canada, la concurrence sur le marché, la réussite des objectifs financiers et opérationnels de la Société,



la création de valeur actionnariale, le rendement individuel, la prestation de conseils par le conseiller indépendant du CRHR et les bonnes pratiques de gestion des risques.

- Utilisation de l'analyse quantitative et des pratiques exemplaires dans son analyse de la rémunération des hauts dirigeants, ainsi que du pouvoir discrétionnaire, du jugement et de l'expérience antérieure en matière de rémunération de ses membres.
- Suivi d'un processus rigoureux lorsqu'il établit et fixe les objectifs des différents programmes de rémunération conditionnelle. Par exemple, afin de recevoir la prime cible, les hauts dirigeants doivent atteindre des objectifs considérés comme poussés et aucun paiement n'est versé aux participants avant la fin de la période de rendement.
- Examen des plans d'affaires opérationnels et stratégiques annuels quand il fixe les objectifs des hauts dirigeants et établit les programmes de rémunération conditionnelle. Les politiques et les pratiques de rémunération sont conçues de façon à promouvoir le rendement financier année après année et la croissance stable du rendement pour les actionnaires en limitant les risques d'actions mal fondées et la prise de trop grands risques qui ne visent qu'à provoquer une augmentation à court terme du cours des actions. Ainsi, pour toucher une prime en vertu des régimes d'intéressement à court et à long termes, les participants doivent réussir des objectifs considérés comme poussés. Les sommes à verser en vertu de ces régimes sont établies par le conseil d'administration à son entière discrétion.
- Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement à la rubrique « Nos programmes de rémunération – Recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants ». La politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants vise les situations où les hauts dirigeants commettent une faute lourde ou délibérée ou une fraude dans l'exécution de leurs fonctions, qui entraîne l'obligation de retraiter une partie ou la totalité des états financiers d'Air Canada.
- Code d'éthique qui interdit aux administrateurs et aux hauts dirigeants d'Air Canada d'acheter des instruments financiers (comme des options d'achat, des options de vente, des contrats à terme, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés) conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres d'Air Canada dont ils ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou de la valeur de leur rémunération fondée sur le cours des actions d'Air Canada (comme les options d'achat d'actions, unités d'actions différées et unités d'actions liées au rendement, le tout étant décrit à la rubrique « Nos programmes de rémunération »).

Le CRHR n'a constaté aucun risque découlant des politiques et pratiques de rémunération de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

### **RÉMUNÉRATION LIÉE AU RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN 2018**

En 2018, la Société a continué de dépasser ses objectifs financiers. Comme l'indique le tableau ci-après, le résultat avant impôts ajusté réel, pour les besoins du RIA (défini ci-après), a été dépassé de plus de 98 millions de dollars et a entraîné un versement de 171 % au titre de la composante financière du RIA. Conformément aux conditions du RIA, le conseil d'administration a approuvé l'attribution de primes destinées à environ 3 700 participants en fonction des objectifs atteints au niveau de l'entreprise, des services et des participants individuellement. Voir « Intéressement à court terme – Régime d'intéressement annuel d'Air Canada » aux pages 69 à 71 de la présente circulaire pour des détails supplémentaires sur le régime d'intéressement annuel. En outre, le conseil d'administration a approuvé un paiement à tous les employés admissibles de la Société au titre de leur participation aux bénéfices. Les cadres supérieurs, directeurs délégués et hauts dirigeants ne sont pas des admissibles au régime de participation aux bénéfices.



La Société a surpassé sa marge d'exploitation annuelle moyenne sur 4 ans et son BAIIALA (bénéfice avant intérêts, impôts, dotation aux amortissements et aux pertes de valeur et locations d'appareils) annuel cumulatif sur 3 ans. Conséquemment, les options d'achat d'actions liées au rendement attribuées en 2015 et les unités d'actions liées au rendement attribuées en 2016 sont devenues exerçables conformément aux dispositions du RILT décrites aux pages 71 à 74 de la présente circulaire.

<b>Rendement de la Société en 2018 lié au RIA et au RILT</b>	<b>Cible pour 2018</b>	<b>Rendements réels de 2018</b>	<b>Incidence sur le RIA/RILT</b>
Résultat avant impôts ajusté pour les besoins du RIA (avant déduction des charges à payer au titre du RIA et du RILT)	929,1 M\$	1 027,9 M\$	Résultat de 110,6 % par rapport à la cible, entraînant un versement de 171 % au titre de la composante financière du RIA
Marge d'exploitation annuelle moyenne sur 4 ans	7,6 %	9,2 %	Dépassement de la cible, entraînant le droit d'exercer les options d'achat d'actions liées au rendement attribuées en 2015
BAIIALA annuel cumulatif sur 3 ans	8 589 M\$	8 944 M\$	Dépassement de la cible, entraînant le droit de toucher les unités d'actions liées au rendement attribuées en 2016

La Société a par ailleurs obtenu les résultats suivants :

<b>Indicateurs financiers</b>	<b>Rendements réels de 2017</b>	<b>Rendements réels de 2018</b>
Produits d'exploitation	16,3 G\$	18,1 G\$
BAIIALA (compte non tenu des éléments particuliers)	2 928 M\$	2 851 M\$
Flux de trésorerie disponibles	1 056 M\$	791 M\$
CSMO (en cents)	14,4	15,2
PPSMO (en cents)	15,7	16,3
Liquidités	4,18 G\$	5,73 G\$

Outre son succès financier, en 2018, la Société a servi plus de 50 millions de passagers, un chiffre jamais atteint et une augmentation de 5,8 % par rapport à 2017, et elle a augmenté son empreinte mondiale grâce au lancement de 29 nouvelles liaisons. Simultanément, la Société a continué de recevoir de nombreuses distinctions. Elle a notamment reçu la désignation de meilleur transporteur aérien en Amérique du Nord, elle a conservé ses quatre étoiles de Skytrax, elle fait partie des 100 meilleurs employeurs du Canada, des employeurs les plus favorables à la diversité au Canada et des 50 lieux de travail les plus motivants en Amérique du Nord et elle possède l'une des marques les plus précieuses au Canada.

En 2018, la Société a poursuivi la mise en œuvre de ses quatre priorités d'entreprise, soit :

- (i) établir et mettre en œuvre des initiatives de compression des coûts et d'accroissement du chiffre d'affaires;



- (ii) explorer et mettre en œuvre des occasions rentables d'expansion internationale et tirer parti des caractéristiques concurrentielles afin d'élargir adéquatement les marges, en grande partie au moyen de l'accroissement du trafic de correspondance par le truchement de ses villes-portes internationales stratégiques que sont Toronto, Vancouver et Montréal, ainsi qu'en favorisant sa croissance et en livrant concurrence efficacement sur le marché des voyages d'agrément à destination et au départ du Canada;
- (iii) nouer un lien de confiance avec la clientèle en améliorant constamment l'expérience voyage et en offrant en tout temps un service de qualité supérieure aux clients;
- (iv) favoriser l'évolution positive de la culture d'entreprise par le truchement de programmes d'engagement des employés auprès des clients, notamment en investissant de façon significative dans la formation et d'autres outils qui permettent d'offrir une expérience client exceptionnelle tout en favorisant la collaboration accrue afin que chacun comprenne comment la Société et ses employés de talent peuvent encore mieux travailler de concert dans un cadre humain et enrichissant.

Le résultat avant impôts ajusté, le BAIIALA, les flux de trésorerie disponibles, le CSMO ajusté et le rendement du capital investi sont des mesures financières hors PCGR. Ces mesures sont fournies aux présentes uniquement pour présenter l'information relative aux cibles du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada (dans le cas du résultat avant impôts ajusté et du BAIIALA) et pour comparer la performance d'Air Canada par rapport à celle de compagnies aériennes comparables et à des indicateurs financiers clés liés à l'entreprise (dans le cas du CSMO ajusté et du rendement du capital investi) et comme indicateur de la vigueur financière et du rendement de ses activités (dans le cas des flux de trésorerie disponibles). Comme ces mesures ne sont pas conformes aux PCGR pour la présentation d'états financiers et qu'elles n'ont pas de sens normalisé, elles ne sauraient être comparées à des mesures similaires présentées par d'autres entités et ne doivent pas être considérées comme pouvant se substituer à des résultats établis selon les PCGR ou comme ayant préséance sur ceux-ci. Pour plus de détails sur le résultat avant impôts ajusté, le BAIIALA, les flux de trésorerie disponibles, le CSMO ajusté et le rendement du capital investi d'Air Canada, y compris le rapprochement avec les PCGR, voir le « Rapport de gestion » reproduit dans le rapport annuel de 2018 d'Air Canada.



# ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

## NOS PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Air Canada a pour principal objectif de devenir l'une des meilleures sociétés aériennes du monde. Pour ce faire, et pour surmonter avec succès les défis, notamment d'ordre économique et concurrentiel, auxquels elle est confrontée, Air Canada doit compter sur une équipe de direction solide et compétente, ce qui justifie un programme de rémunération de la haute direction qui permet d'attirer, de fidéliser et de motiver le personnel clé dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et augmenter la valeur actionnariale.

Le programme de rémunération de la haute direction est revu chaque année pour le rendre conforme au plan d'affaires de la Société. Les pratiques de rémunération de la haute direction d'Air Canada sont conçues pour offrir une rémunération globale concurrentielle, conforme aux conditions du marché, qui permet de recruter, de fidéliser et de motiver des collaborateurs de haut niveau. Il est également conçu pour faire concorder la stratégie commerciale de la Société, ses valeurs et les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Afin d'atteindre ces objectifs, la Société a établi les principes directeurs suivants comme cibles pour ses pratiques de rémunération de la haute direction :

- des salaires de base concurrentiels dans les marchés où Air Canada est en concurrence pour obtenir les services de personnes talentueuses et compétentes;
- des programmes d'intéressement liés au rendement financier annuel et à long terme d'Air Canada, qui font concorder les intérêts de la haute direction avec ceux des actionnaires;
- à compter de 2018, le CRHR et le conseil d'administration ont décidé de récompenser le président et chef de la direction et le chef de la direction adjoint et chef des Affaires financières en leur attribuant une rémunération totale correspondant au 75<sup>e</sup> centile du groupe de référence d'Air Canada, ou environ, selon leur expérience respective et leur rendement exceptionnel qui a largement dépassé celui des concurrents de la Société et des indices boursiers en général;
- pour les autres hauts dirigeants, la rémunération est étalonnée de manière à leur procurer une rémunération se situant entre la médiane du marché (50<sup>e</sup> centile) du groupe de référence d'Air Canada pour des postes dotés de responsabilités et d'une autorité semblables et le 75<sup>e</sup> centile, selon le profil, l'expérience et le rendement du haut dirigeant.

## LE GROUPE DE RÉFÉRENCE (SOCIÉTÉS DE RÉFÉRENCE)

La rémunération et le rendement stipulés dans le programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada sont analysés par rapport à un groupe de sociétés de référence. Une analyse comparative annuelle des pratiques de rémunération est menée par une firme de consultants indépendants. Pour la période en cours, l'analyse portait sur un groupe de 25 sociétés composé :

- de grands transporteurs aériens américains et canadiens;
- de sociétés canadiennes dans le secteur du transport ou dans des secteurs liés à l'aviation;
- de sociétés canadiennes dont les produits d'exploitation annuels sont supérieurs à 5 milliards de dollars;
- de sociétés canadiennes faisant surtout affaire avec le grand public;
- de sociétés canadiennes exerçant leurs activités dans un environnement hautement technologique;
- de sociétés canadiennes ayant beaucoup d'actifs.

Grâce à un système de points, le groupe de référence, constitué de la manière décrite ci-après, a été établi et est validé chaque année par le conseil d'administration.



Le tableau ci-après indique les sociétés qui répondent aux critères ci-dessus et qui font partie du groupe de référence d'Air Canada. Il montre les points communs de chaque organisation avec Air Canada en 2018. Le groupe de référence du président et chef de la direction exclut les quatre institutions financières figurant dans la liste et suivies du signe \*.

Société	Critères pertinents					
	Transporteur aérien important	Industrie du transport ou industrie liée à l'aviation	Produits d'exploitation supérieurs à 5 G\$	Important service à la clientèle	Environnement hautement technologique	Actifs importants
American Airlines Group	✓		✓	✓	✓	✓
Banque de Montréal*			✓	✓	✓	
BCE Inc.			✓	✓	✓	✓
Bombardier Inc.		✓	✓		✓	✓
CAE Inc.		✓			✓	✓
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada		✓	✓			✓
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée		✓	✓			✓
La Société Canadian Tire Limitée			✓	✓		✓
Celestica Inc.			✓		✓	
Delta Airlines Inc.	✓		✓	✓	✓	✓
Domtar Corporation			✓			✓
Enbridge Inc.			✓			✓
Corporation EnCana			✓			✓
Nutrien Ltd.			✓			✓
Rogers Communications Inc.			✓	✓	✓	✓
Banque Royale du Canada*			✓	✓	✓	
Groupe SNC-Lavalin inc.			✓		✓	✓
Southwest Airlines Co.	✓		✓	✓	✓	✓
Financière SunLife Inc.*			✓	✓	✓	
Telus Corporation			✓	✓	✓	✓
Banque Toronto-Dominion*			✓	✓	✓	
Transat AT Inc.	✓			✓	✓	✓
TransCanada Corp			✓		✓	✓
United Continental Holdings, Inc.	✓		✓	✓	✓	✓
WestJet Airlines Ltd.	✓			✓	✓	✓



Au terme de son examen annuel, de l'avis du CRHR et du conseil, les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Air Canada, qui est composé des salaires de base, de la prime cible, de l'attribution cible d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions, de l'assurance maladie collective, des autres avantages collectifs et du régime de retraite des hauts dirigeants d'Air Canada, sont conformes aux pratiques de rémunération du groupe de référence présenté ci-dessus.

### PERFORMANCE PAR RAPPORT AUX COMPAGNIES AÉRIENNES COMPARABLES

Pour 2018, la performance relative d'Air Canada a été comparée à celle de six autres grandes compagnies aériennes nord-américaines (le « **groupe de compagnies aériennes comparables** ») afin de mieux préciser le contexte dans lequel établir la rémunération du chef de la direction.

Le tableau qui suit indique le classement d'Air Canada par rapport à celui du groupe de compagnies aériennes comparables selon les critères présentés.

Critère pour 2018	Air Canada	Rang d'Air Canada sur 7	Médiane du groupe de compagnies aériennes comparables (excluant Air Canada) <sup>(1)</sup>
Rendement total pour les actionnaires sur un an <sup>(2)</sup>	0,31 %	2	-28,16 %
Trésorerie et placements à court terme en pourcentage des produits des 12 derniers mois <sup>(3)</sup>	26,06 %	2	11,15 %
Variation des produits passages sur 12 mois <sup>(3)</sup>	11,17 %	1	6,68 %
Variation du CSMO sur 12 mois <sup>(4)</sup>	0,30 %	2	0,95 %

(1) Le groupe de compagnies aériennes comparables se compose de WestJet Airlines Ltd., Delta Air Lines, Inc., United Continental Holdings, Inc., American Airlines Group Inc., Southwest Airlines Co. et JetBlue Airways Corporation.

(2) Le rendement total pour les actionnaires sur un an est arrêté au 31 décembre 2018 et fondé sur les monnaies locales (données obtenues de Bloomberg).

(3) Pour l'exercice 2018, selon l'information tirée de documents publics. Les variations sur douze mois représentent la différence entre l'exercice 2018 et l'exercice 2017.

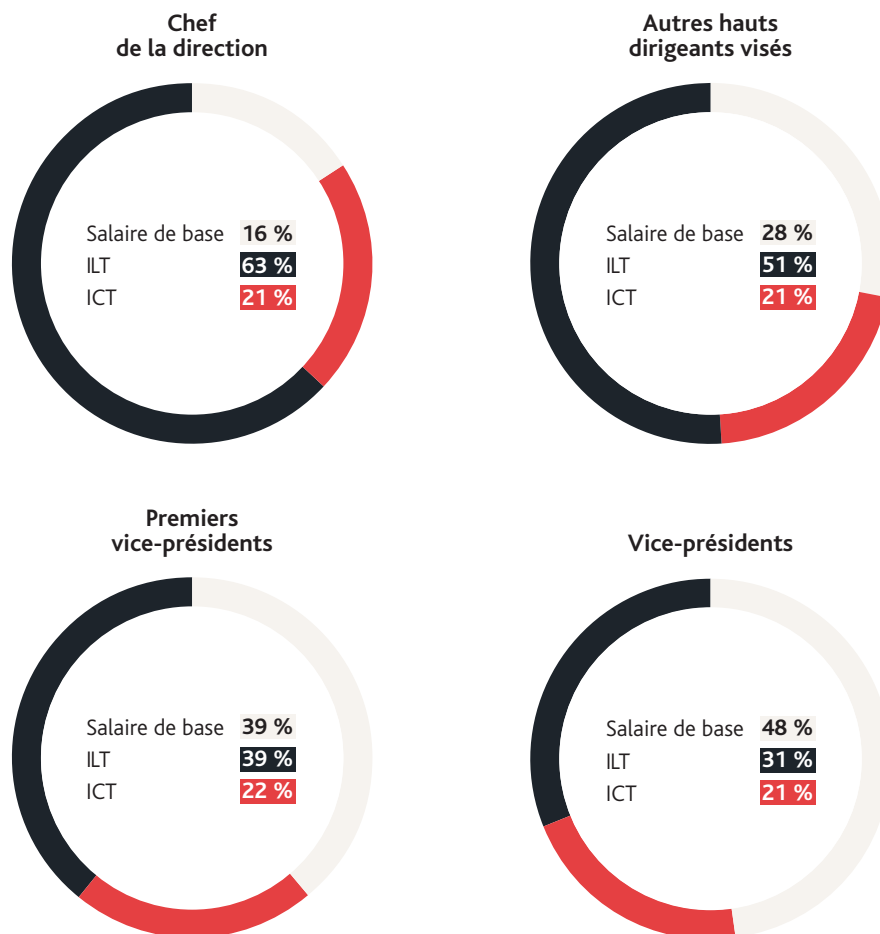
(4) Compte non tenu du coût du carburant, des coûts liés à la portion terrestre des forfaits de Vacances Air Canada et des éléments particuliers. Les CSMO ajustés de WestJet Airlines Ltd. comprennent les coûts liés au partage des bénéfices à des fins de comparaison.



## NOS PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION

### Éléments de la rémunération de la haute direction

Les graphiques suivants présentent la part relative de la rémunération actuelle attribuable au salaire de base, aux objectifs d'intéressement à court terme et aux objectifs d'intéressement à long terme pour le président et chef de la direction, 4 autres hauts dirigeants visés (soit le chef de la direction adjoint et chef des Affaires financières, la vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales, le vice-président général – Exploitation et le premier vice-président – Affaires internationales et réglementaires et chef des Affaires juridiques), 5 premiers vice-présidents et 14 vice-présidents d'Air Canada.



■ salaire de base ■ intéressement à long terme (ILT) ■ intéressement à court terme (ICT)





Les principaux rôles et interactions du programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada sont présentés dans le tableau ci-après. La forme de rémunération, les employés admissibles à chaque élément de rémunération et la période de rendement pertinente pour chaque forme de rémunération sont également présentés.

Rémunération actuelle	Forme	Admissibilité	Période de rendement
<p><b>Salaire de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les compétences, les connaissances et l'expérience</li> <li>• Influence la prime d'intéressement à court terme et à long terme, les prestations de retraite et les avantages sociaux</li> <li>• Établi par le conseil d'Air Canada en fonction des compétences, des connaissances et de l'expérience du haut dirigeant</li> </ul>	Espèces	Tous les employés salariés	Annuelle
<p><b>Intéressement à court terme – Régime d'intéressement annuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récompense les hauts dirigeants selon le rendement de l'entreprise et du service et selon leur rendement individuel</li> <li>• Témoigne du rendement financier annuel d'Air Canada par rapport aux cibles établies au préalable</li> </ul> <p>Pour de plus amples renseignements sur le régime d'intéressement annuel, voir « Intéressement à court terme – Régime d'intéressement annuel d'Air Canada » aux pages 69 à 71 de la présente circulaire.</p>	Espèces	Employés de direction, d'administration et de soutien technique non syndiqués admissibles (environ 3 700 personnes)	1 an
<p><b>Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lie les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires</li> <li>• Le régime d'intéressement à long terme (« RILT ») permet une attribution annuelle cible d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions, indiquée au tableau figurant à la rubrique « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions »</li> <li>• Le prix d'exercice des options d'achat d'actions d'Air Canada attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme est fondé sur le cours des actions d'Air Canada au moment de l'attribution</li> <li>• La Société attribue des unités d'actions en vertu du régime d'intéressement à long terme qui peuvent être soit conditionnelles au rendement (appelées « unités d'actions liées au rendement » ou « UAR »), soit conditionnelles à l'écoulement du temps (appelées « unités d'actions de négociation restreinte » ou « UANR »). Les deux tiers des unités d'actions attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme de la Société sont des UAR dont les droits sont acquis après trois ans si la Société atteint son BAIILA annuel cumulatif cible pour cette période de trois ans. Le tiers restant des unités d'actions attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme de la Société sont des UANR dont les droits sont acquis trois ans après la</li> </ul>	Options d'achat d'actions et unités d'actions (composées d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions de négociation restreinte)	Tous les cadres supérieurs, directeurs délégués et hauts dirigeants d'Air Canada sont admissibles au RILT, à divers degrés selon leur niveau hiérarchique (environ 241 personnes)	Acquisition des droits aux options sur 4 ans, options d'une durée de 10 ans Acquisition des droits aux unités d'actions sur 3 ans



Rémunération actuelle	Forme	Admissibilité	Période de rendement
<p>date de leur attribution, sans autre condition que l'écoulement du temps</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les participants reçoivent pour l'ensemble des unités d'actions dont les droits sont acquis, à la date de l'échange, l'équivalent du cours des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant fait soit en actions d'Air Canada, soit en espèces, au gré de la Société</li></ul> <p>Pour de plus amples renseignements sur le régime d'intéressement à long terme, voir « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 71 de la présente circulaire.</p>			
<p><b>Régime UAD</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le régime UAD permet aux participants admissibles de recevoir volontairement la totalité ou une partie de leur prime liée au régime d'intéressement annuel ou de leur attribution annuelle d'UAR et/ou d'UANR en UAD</li><li>Les droits aux UAD attribuées à la place d'une attribution annuelle d'unités d'actions sont acquis de manière identique aux UAR ou UANR</li><li>Les UAD sont échangées contre des espèces après la cessation d'emploi et pour la période d'admissibilité prescrite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu</li></ul> <p>Pour de plus amples renseignements sur le régime UAD, voir « Régime d'unités d'actions différées de la direction » aux pages 74 et 75 de la présente circulaire.</p>	Unités d'actions différées	Tous les cadres supérieurs, directeurs délégués et hauts dirigeants d'Air Canada (environ 241 personnes)	Acquisition des droits sur 3 ans si les UAD sont attribuées à la place d'unités d'actions, ou aucune condition acquisition si les UAD sont attribuées à la place de la prime d'intéressement liée au régime d'intéressement annuel
Prestations de retraite	Forme	Admissibilité	Période de calcul
<p><b>Régime de retraite à prestations définies et régime supplémentaire de retraite</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Fournit un revenu de remplacement à la retraite, en fonction des années passées au service de la Société</li><li>Les prestations sont calculées en multipliant (i) 2 % du salaire moyen final versé au cours de la période des 36 mois de service successifs les mieux rémunérés du haut dirigeant, déduction faite de 0,25 % des gains ouvrant droit à pension maximums annuels moyens des régimes de pension du Canada et des rentes du Québec pour cette période, par (ii) le nombre d'années de service du haut dirigeant (maximum 35 ans)</li><li>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les hauts dirigeants peuvent généralement prendre leur retraite avec une rente non réduite (i) lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80, qu'ils ont au moins 55 ans et qu'ils ont obtenu le consentement de la Société, à titre d'administrateur du régime de retraite; (ii) à 65 ans, selon le cas</li></ul>	Espèces	Tous les hauts dirigeants d'Air Canada embauchés avant le 31 décembre 2011 (12 personnes)	Années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 ans



Prestations de retraite	Forme	Admissibilité	Période de calcul
<b>Régime de retraite à cotisations définies et régime supplémentaire de retraite</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offre un revenu à la retraite</li> <li>Les prestations proviennent des cotisations faites par la Société au compte à cotisations définies du haut dirigeant correspondant à un certain pourcentage de son salaire; elles dépendent du rendement obtenu sur les cotisations investies</li> </ul>	Espèces	Tous les hauts dirigeants d'Air Canada embauchés après le 1 <sup>er</sup> octobre 2012 (12 personnes)	s.o.
Autres avantages	Forme	Admissibilité	Période applicable
<b>Avantages sociaux collectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournissent une protection en cas de maladie, d'invalidité ou de décès</li> </ul>	Espèces, assurance et autres avantages sociaux	Tous les employés	s.o.
<b>Régime d'actionariat des employés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Encourage les employés à investir dans les actions d'Air Canada Pour de plus amples renseignements sur le régime d'actionariat des employés, voir « Régime d'actionariat des employés » à la page 78 de la présente circulaire.</li> </ul>	Espèces	Tous les employés en Amérique du Nord	Annuelle
<b>Avantages indirects</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournissent des outils pour favoriser l'exercice des activités</li> <li>Les avantages comprennent les véhicules loués, un programme médical complémentaire, les services de conseillers en santé et un compte de frais flexible</li> </ul>	Espèces et autres avantages	Tous les hauts dirigeants d'Air Canada (24 personnes)	s.o.

## INTÉRESSEMENT À COURT TERME – RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL D'AIR CANADA

### Régime d'intéressement annuel

Le régime d'intéressement annuel d'Air Canada (le « régime d'intéressement annuel » ou « RIA ») sert à verser une prime en espèces aux employés de direction, d'administration et de soutien technique non syndiqués admissibles, en proportion du résultat avant impôts ajusté, qui correspond au bénéfice consolidé (ou à la perte nette consolidée, selon le cas) d'Air Canada avant impôts, d'où sont exclus les effets des profits et des pertes de change, le coût ou le produit financier net au titre des avantages sociaux, les gains ou les pertes découlant des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, les profits ou les pertes découlant de la cession-bail d'actifs, les profits ou les pertes découlant des règlements et modifications de dettes, les profits ou les pertes découlant de la cession d'actifs et les éléments particuliers, éventuellement rajusté par le conseil d'administration pour tenir compte de certains écarts au besoin. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la page 90 du rapport de gestion (défini ci-après) d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le régime d'intéressement annuel d'Air Canada récompense les participants lorsque sont atteints un certain nombre d'objectifs généraux qui encouragent le développement d'une culture d'entreprise axée sur les priorités clés d'Air Canada dont :

- (i) la moitié de ces objectifs a trait aux résultats financiers annuels de la Société mesurés selon le résultat avant impôts ajusté;
- (ii) l'autre moitié des objectifs porte (A) sur les objectifs et les résultats de chaque service et (B) sur les objectifs et les résultats individuels (sauf à l'égard du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés, pour qui la répartition est indiquée ci-après).



Pour le président et chef de la direction, la répartition des objectifs du RIA pour 2018 était comme suit :

Objectif	Pondération
Composante financière : résultat avant impôts ajusté, ratio dette nette/BAIIALA, CSMO ajusté	60 %
Composantes non financières	40 %

Pour les autres hauts dirigeants visés (sauf le premier vice-président – Affaires internationales et réglementaires et chef des Affaires juridiques), la répartition des objectifs du RIA pour 2018 était comme suit :

Objectif	Pondération
Composante financière : résultat avant impôts ajusté, ratio dette nette/BAIIALA, CSMO ajusté	60 %
Objectifs spécifiques du service concerné	20 %
Objectifs individuels	20 %

Pour tous les autres hauts dirigeants, la répartition des objectifs du RIA pour 2018 était comme suit :

Objectif	Pondération
Composante financière : résultat avant impôts ajusté	50 %
Objectifs spécifiques du service concerné	25 %
Objectifs individuels	25 %

Pour 2018, les primes cibles du RIA à l'intention des hauts dirigeants étaient les suivantes :

Niveau hiérarchique	Prime cible du RIA (en % du salaire de base)
Président et chef de la direction	135 %
Autres hauts dirigeants visés	55 %-100 %
Premier vice-président	55 %
Vice-président	45 %

Pour 2018, le pourcentage de la prime représentant la composante financière du RIA était fondé sur le résultat avant impôts ajusté d'Air Canada, attribué comme suit :

Résultat avant impôts ajusté	Pourcentage de la prime cible payable (composante financière du régime d'intéressement annuel)
Plus de 15 % sous le résultat avant impôts ajusté cible	0 %
Au plus 7,5 % sous le résultat avant impôts ajusté cible	50 %
Résultat avant impôts ajusté cible	100 %
Au moins 7,5 % au-dessus du résultat avant impôts ajusté cible	150 %
Au moins 15 % au-dessus du résultat avant impôts ajusté cible	200 %



La prime cible payable au titre de la composante financière du régime d'intéressement annuel est calculée selon le mode linéaire en fonction des points de référence ci-dessus.

Le régime d'intéressement annuel accorde au conseil d'administration l'entière discrétion d'attribuer des primes différentes notamment en cas de circonstances particulières ou atténuantes.

### **INTÉRESSEMENT À LONG TERME – OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET UNITÉS D' ACTIONS**

Le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les membres de la direction qui occupent des postes importants au sein d'Air Canada et de ses filiales et de faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires d'Air Canada. Le CRHR décide des employés qui sont admissibles à recevoir des options d'achat d'actions ou des unités d'actions ainsi que la taille de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions, compte tenu :

- (i) de la valeur de l'apport actuel et éventuel futur de chaque employé admissible à la réussite de la Société;
- (ii) des octrois antérieurs consentis à l'employé en question.

Le régime d'intéressement à long terme prévoit l'attribution d'options et d'unités d'actions à tous les cadres supérieurs, directeurs délégués et hauts dirigeants d'Air Canada. Le nombre d'options et d'unités d'actions que peut détenir une même personne aux termes du régime, notamment un initié de la Société, ne peut pas excéder 5 % du nombre total d'actions en circulation de la Société. En outre, le nombre total d'actions (i) émises au cours de toute période d'un an à des initiés d'Air Canada aux termes du régime d'intéressement à long terme ou de toute autre entente de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et (ii) pouvant être émises à tout moment à des initiés d'Air Canada aux termes du régime d'intéressement à long terme ou de toute autre entente de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ne doit jamais dépasser, dans l'un et l'autre cas, 10 % des actions émises et en circulation de la Société.

La formule de calcul des attributions cibles d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions prévoit : (i) l'attribution à la fois d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions; et (ii) le pouvoir d'accorder aux personnes démontrant un rendement supérieur une prime concurrentielle sur le marché. Le régime prévoit les cibles d'attribution minimales suivantes :

<b>Niveau hiérarchique</b>	<b>Valeur cible de la rémunération du régime d'intéressement à long terme (attributions d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions de négociation restreinte) (% du salaire de base)<sup>(1)</sup></b>
Président et chef de la direction	500 %
Autres hauts dirigeants visés	100 %-280 %
Premier vice-président	100 %
Vice-président	65 %

<sup>(1)</sup> Une attribution consentie en vertu du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (RILT) est censée rapporter le pourcentage du salaire de base indiqué dans le tableau ci-dessus, pendant toute sa durée. La moitié de la valeur est censée provenir d'options d'achat d'actions (calculée selon le modèle de Black-Scholes), dont la moitié sont conditionnelles à l'écoulement du temps et l'autre moitié sont conditionnelles au rendement. L'autre moitié de la valeur est censée être générée par des unités d'actions, dont les deux tiers sont liées au rendement (UAR) et le tiers sont à négociation restreinte (UANR).

### **OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS D' AIR CANADA**

Les options visant l'achat d'actions d'Air Canada attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme ont une durée maximale de 10 ans. L'option qui expire pendant une « période d'interdiction »



(c'est-à-dire une période pendant laquelle les règlements de la Société interdisent au titulaire de l'option de négocier les titres de la Société) ou dans les neuf jours ouvrables qui suivent est automatiquement prorogée jusqu'au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction.

Le prix d'exercice des options attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme doit être égal au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution (soit la valeur totale des actions négociées pendant cette période divisée par leur volume total) (le « **cours du marché** »), sauf circonstances exceptionnelles.

Sauf stipulation contraire dans un contrat de travail particulier, le droit d'exercer les options s'acquiert comme suit : (i) le droit d'exercer la moitié des options attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme s'acquiert sur quatre ans au pourcentage constant de 12,5 % à la date anniversaire de chaque attribution; (ii) le droit d'exercer l'autre moitié des options est lié au rendement sur quatre ans, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, et s'acquiert en proportion de la marge d'exploitation annuelle générée par la Société par rapport à la cible qu'elle s'était donnée sur la période de quatre ans.

<b>Pourcentage de la marge d'exploitation annuelle cible atteinte sur la période de quatre ans</b>	<b>Droit aux options d'achat d'actions liées au rendement</b>
85 % ou moins	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les droits aux options d'achat d'actions liées au rendement sont acquis linéairement. Par exemple, si la marge d'exploitation de la Société pendant la période de quatre ans égale 92,5 % de la cible, le droit d'exercer 50 % des options d'achat d'actions liées au rendement sera acquis et les options restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Chaque option attribuée en vertu du régime d'intéressement à long terme est conférée personnellement au titulaire d'options et ne peut pas être cédée ni transférée, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du titulaire décédé.

Air Canada peut modifier le régime d'intéressement à long terme (ou toute option ou unité d'action attribuée en vertu de ce régime) sans le consentement des titulaires d'options ou des participants, aux conditions suivantes :

- (i) la modification n'a aucun effet préjudiciable sur une option ou une unité d'action déjà attribuée;
- (ii) la modification est approuvée par les autorités de réglementation, notamment par la TSX au besoin;
- (iii) la modification est approuvée par les actionnaires, lorsque la loi ou les règles de la TSX l'exigent. Il est toutefois entendu qu'il n'est pas nécessaire de faire approuver les modifications suivantes par les actionnaires et que le conseil peut faire des changements qui comportent, entre autres : a) une modification d'ordre administratif; b) une modification des dispositions régissant l'acquisition des droits à une option ou à une unité d'action; c) l'introduction d'un mode d'exercice avec paiement en titres, sans sortie d'argent; d) l'ajout d'une forme d'aide financière; e) l'ajout d'une disposition concernant les unités d'actions subalternes ou différées ou d'une autre disposition qui ferait en sorte que les titulaires d'options ou les participants recevraient des titres pour lesquels la Société ne toucherait aucune contrepartie en espèces.



Malgré ce qui précède, Air Canada doit faire approuver par les actionnaires les modifications suivantes du régime d'intéressement à long terme :

- (i) toute modification du nombre maximal de nouvelles actions pouvant être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions en un pourcentage fixe maximal;
- (ii) toute modification qui réduit le prix d'exercice des options déjà attribuées ou toute annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option dont le prix est réduit ou toute annulation d'une unité d'action et son remplacement par une nouvelle unité d'action;
- (iii) toute modification qui prolonge la durée des options ou des unités d'actions au-delà de leur date d'échéance initiale;
- (iv) toute modification qui permettrait que des options ou des unités d'actions puissent être transférées ou cédées par un titulaire ou un participant, autrement qu'à l'occasion de la liquidation d'une succession;
- (v) toute modification des conditions d'admissibilité des participants, par exemple une modification qui pourrait élargir les critères d'admissibilité par les initiés, y compris les administrateurs qui ne sont pas des employés, au régime d'intéressement à long terme;
- (vi) toute modification augmentant le nombre maximal d'actions pouvant être émises pendant une période d'un an aux initiés de la Société et aux personnes qui ont un lien avec ceux-ci ou à un seul initié de la Société et aux personnes qui ont un lien avec celui-ci aux termes du régime d'intéressement à long terme ou de tout autre mécanisme de rémunération décrit dans le régime d'intéressement à long terme;
- (vii) les modifications aux dispositions portant sur la modification du régime d'intéressement à long terme.

Le régime d'intéressement à long terme prévoit aussi que le conseil peut devancer la date à laquelle une option peut être exercée ou à laquelle une unité d'action peut être payable ou, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et sauf en ce qui a trait aux options ou aux unités d'actions détenues par un initié de la Société, reporter la date d'expiration d'une option ou d'une unité d'action, pourvu que le délai d'exercice des options ou la période pendant laquelle les unités d'actions demeurent en cours ne dépasse pas dix ans, dans le cas des options, et trois ans, dans le cas des unités d'actions, à compter de la date d'attribution des options ou des unités.

En cas de « changement de contrôle » (au sens du régime d'intéressement à long terme) de la Société, toutes les options que leurs titulaires n'ont pas encore le droit d'exercer deviennent susceptibles d'exercice (dans les délais prévus à l'origine) et toutes les unités d'actions que les participants n'ont pas encore le droit de se faire payer deviennent exigibles immédiatement avant la date du changement de contrôle.



## UNITÉS D' ACTIONS D' AIR CANADA

Les unités d'actions liées au rendement et les unités d'actions de négociation restreinte attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme sont des unités d'actions théoriques échangeables, à raison de une contre une, en actions d'Air Canada ou contre une somme équivalente en espèces, selon la décision du conseil d'administration. La valeur des unités d'actions concorde avec celle des actions d'Air Canada. Les unités d'actions ont une durée maximale de trois ans. Sauf indication contraire du conseil d'administration, le paiement des unités d'actions liées au rendement est proportionnel au BAIIALA annuel cumulatif généré par la Société par rapport à la cible qu'elle s'était donnée sur une période de trois ans, comme il est indiqué dans le tableau qui suit, tandis que le paiement des unités d'actions de négociation restreinte se fait trois ans après la date d'attribution.

<b>Pourcentage du BAIIALA annuel cumulatif cible atteint sur la période de trois ans</b>	<b>Droit aux unités d'actions liées au rendement</b>
85 % ou moins	0 %
90 %	33 %
95 %	66 %
100 %	100 %

Entre les pourcentages de référence ci-dessus, les droits aux unités d'actions liées au rendement sont acquis linéairement. Par exemple, si le BAIIALA de la Société sur la période de trois ans égale 92,5 % du BAIIALA cible, le droit à 50 % des unités sera acquis et les unités restantes deviendront caduques à ce moment, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

À compter de 2019, le rendement sera mesuré selon le BAIIA et non plus le BAIIALA.

À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions que les participants ont le droit de toucher sont échangées, au gré de la Société, contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marché secondaire, au gré de la Société) ou une somme équivalente en espèces en fonction du cours du marché (défini à la page 72 de la présente circulaire) des actions d'Air Canada à la date de l'échange.

Les participants reçoivent donc pour l'ensemble des unités d'actions qu'ils ont acquis le droit de toucher, à la date de l'échange, une valeur égale à l'équivalent du cours du marché (défini précédemment) des actions d'Air Canada à cette date, versée soit en actions d'Air Canada, soit en espèces, au gré de la Société.

Au cours de la période de trois ans, la Société peut verser au participant, selon ce que décide le conseil, lorsqu'elle paie des dividendes aux porteurs d'actions de la Société ou, sous réserve du respect des conditions d'acquisition applicables, le dernier jour de cette période de trois ans, la somme en espèces totale que le participant aurait reçue à titre de dividendes s'il avait détenu un nombre d'actions de la Société égal au nombre d'unités d'actions qui lui ont été attribuées.

Chaque unité d'action attribuée en vertu du régime d'intéressement à long terme est conférée personnellement au participant et ne peut pas être cédée ni transférée, sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois successorales du domicile du participant décédé.

## RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DE LA DIRECTION

Aux termes du régime UAD, les participants admissibles peuvent choisir volontairement de recevoir, en totalité ou en partie, des UAD à la place des UAR ou UANR qui auraient par ailleurs été attribuées aux





---

termes du régime d'intéressement à long terme de la Société ou encore à la place des sommes qui auraient été payables comme prime en espèces au titre du RIA. De plus, sous réserve des conditions du régime UAD, la Société peut faire des attributions supplémentaires d'UAD à des fins de maintien en fonction ou d'embauche.

Conformément aux conditions du régime UAD, les UAD sont réglées entièrement en espèces après le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès, et ce, en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto pour la période de cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse qui précède immédiatement la date de règlement.



## CONDITIONS D'EMPLOI

Sauf indication contraire dans le contrat de travail d'un participant et sauf décision contraire du conseil, le tableau suivant indique ce qu'il advient des options d'achat d'actions et des unités d'actions en cas de départ à la retraite, de démission, de congédiement avec ou sans motif sérieux, de décès, de blessure, d'invalidité ou de congé volontaire :

Événement	Acquisition des droits aux options d'achat d'actions et restrictions d'exercice	Acquisition des droits aux unités d'actions et restrictions de paiement
Retraite	L'acquisition des droits aux options se poursuit. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées (i) dans les trois ans suivant le départ à la retraite ou (ii) avant la date d'expiration prévue des options, si ce délai est plus court.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Démission	L'acquisition des droits aux options cesse. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées dans les 30 jours suivant la démission.	Annulation des unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis.
Congédiement sans motif sérieux	L'acquisition des droits aux options cesse. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées dans les 30 jours suivant la date de l'avis de congédiement sans motif sérieux.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Congédiement avec motif sérieux	Déchéance de toutes les options non exercées.	Déchéance de toutes les unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis.
Décès	L'acquisition des droits aux options cesse. Toutes les options susceptibles d'exercice au moment du décès doivent être exercées par les héritiers (i) dans l'année suivant le décès ou (ii) avant la date d'expiration prévue des options, si ce délai est plus court.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Blessure ou invalidité	L'acquisition des droits aux options se poursuit. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées (i) dans les trois ans suivant la fin de l'emploi ou (ii) avant la date d'expiration prévue des options, si ce délai est plus court.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.
Congé volontaire	L'acquisition des droits aux options se poursuit. Toutes les options susceptibles d'exercice doivent être exercées (i) dans l'année suivant le début du congé ou (ii) avant la date d'expiration prévue des options, si ce délai est plus court.	Le nombre proportionnel d'unités d'actions dont les droits sont acquis à la fin de leur durée est calculé selon la formule suivante : (i) le nombre de mois complets de service actif pendant la durée des unités d'actions, divisé par (ii) la durée totale des unités d'actions en mois.



## TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours et à l'échange des unités d'actions <sup>(1)(3)</sup>	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours <sup>(1)</sup>	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de régimes de rémunération en actions <sup>(1)</sup>
Régime de rémunération en actions approuvé par les porteurs de titres <sup>(1)(2)</sup>	6 014 464	11,40 \$	9 046 974

(1) Au 31 décembre 2018.

(2) Les caractéristiques clés du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (qui prévoit des options d'achat d'actions et des unités d'actions) sont décrites précédemment à la rubrique « Nos programmes de rémunération – Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions ».

(3) Ne comprend pas les actions sous-jacentes à un total de 2 192 514 unités d'actions qui ont été attribuées à plusieurs dates entre 2016 et 2018 étant donné que ces unités d'actions seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non nouvellement émises) ou contre une somme équivalente en espèces, ou les deux, au gré de la Société.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions d'Air Canada émises et émissibles aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada et le nombre d'actions d'Air Canada sous-jacentes aux options et aux unités d'actions en cours, ainsi que le pourcentage que chacun représente par rapport au nombre d'actions d'Air Canada en circulation au 31 décembre 2018. Les options et les unités d'actions attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada donnent droit, par exercice ou paiement, selon le cas, à des actions à droit de vote variable de catégorie A ou à des actions à droit de vote de catégorie B selon que leur porteur est non canadien ou canadien. En ce qui concerne les options d'achat d'actions, l'émission de 19 381 792 actions d'Air Canada (ce qui représentait environ 7,16 % des actions émises et en circulation d'Air Canada au 31 décembre 2018) a été autorisée aux termes du régime d'intéressement à long terme. Au 31 décembre 2018, l'émission de 15 061 438 actions d'Air Canada (ce qui représentait environ 5,56 % des actions émises et en circulation d'Air Canada au 31 décembre 2018) était autorisée aux termes du régime d'intéressement à long terme sur exercice d'options d'achat d'actions à cette date et pour des émissions futures d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres. Les unités d'actions en cours ne sont pas actuellement échangeables contre des actions d'Air Canada nouvellement émises mais contre des actions achetées sur le marché secondaire ou une somme en espèces.

Actions pouvant être émises		Actions émises jusqu'à présent		Actions sous-jacentes aux options en cours		Actions sous-jacentes aux unités d'actions en circulation		Actions sous-jacentes aux options attribuées en 2018		Actions sous-jacentes aux unités d'actions attribuées en 2018	
Nombre <sup>(1)</sup>	Taux de dilution <sup>(2)</sup>	Nombre <sup>(3)</sup>	Taux de dilution <sup>(2)</sup>	Nombre	Taux de dilution <sup>(2)</sup>	Nombre	Taux de dilution <sup>(5)</sup>	Nombre	Taux de dilution <sup>(2)(6)</sup>	Nombre	Taux de dilution <sup>(5)</sup>
9 046 974	3,3 %	4 320 354	1,6 %	6 014 464	2,2 %	2 192 514 <sup>(4)</sup>	Néant	1 293 091	0,48 %	772 536	Néant

(1) Représente le nombre total d'actions d'Air Canada sous-jacentes aux options en cours et le reliquat des actions disponibles pour attributions futures d'options et d'unités d'actions aux termes du régime d'intéressement à long terme, mais exclut les actions émises jusqu'à présent à l'exercice des options et à l'échange des unités d'actions attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme.

(2) Au 31 décembre 2018, un total de 270 729 911 actions d'Air Canada étaient émises et en circulation.

(3) Représente le nombre d'actions d'Air Canada émises jusqu'à présent aux termes du régime d'intéressement à long terme à l'exercice des options. Les actions d'Air Canada remises à l'échange des unités d'actions ne sont pas émises sur le capital autorisé.



- (4) Représente le nombre d'unités d'actions en circulation aux termes du régime d'intéressement à long terme. Les 2 192 514 unités d'actions ne sont pas actuellement échangeables contre les actions sous-jacentes d'Air Canada pouvant être émises sur le capital autorisé mais elles sont échangeables sur le marché secondaire ou contre une somme en espèces.
- (5) Le pourcentage nul de dilution est dû au fait que toutes les unités d'actions seront échangées contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire (et non émises sur le capital autorisé) ou contre une somme équivalente en espèces, au gré de la Société.
- (6) Dilution d'options attribuées au cours de l'année 2018 comparativement au nombre total d'actions d'Air Canada en circulation au 31 décembre 2018.

Le tableau ci-après résume la dilution, le surplus et le taux d'épuisement du capital dans le cadre du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada en date du 31 décembre des trois dernières années. Les unités d'actions en circulation ne sont pas actuellement échangeables contre des actions sous-jacentes d'Air Canada pouvant être émises sur le capital autorisé mais elles sont échangeables sur le marché secondaire ou contre une somme en espèces, au gré de la Société. Par conséquent, la dilution, le surplus et le taux d'épuisement du capital des unités d'actions en circulation ont été nuls au cours des trois dernières années mentionnées dans le tableau ci-après.

	2018	2017	2016
Dilution <sup>(1)</sup>	2,2 %	2,2 %	3,3 %
Surplus <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,8 %	6,1 %
Taux d'épuisement du capital <sup>(3)</sup>	0,47 %	0,45 %	0,57 %

(1) La dilution correspond à ce qui suit : (total des options en cours) ÷ (total des actions d'Air Canada en circulation).

(2) Le surplus correspond à ce qui suit : (total des actions d'Air Canada disponibles pour émission + options en cours) ÷ (total des actions d'Air Canada en circulation).

(3) Le taux d'épuisement du capital correspond à ce qui suit : (total des options attribuées au cours de l'année) ÷ (moyenne du total des actions d'Air Canada en circulation).

## RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le 30 mars 2011, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants applicable aux attributions faites après le 31 décembre 2010 en vertu des régimes d'intéressement annuel et à long terme d'Air Canada. Selon cette politique, qui vise tous les hauts dirigeants, le conseil peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt d'Air Canada, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération d'intéressement annuelle ou à long terme reçue par un dirigeant. Le conseil d'administration peut demander à un haut dirigeant ou à un ancien haut dirigeant de rembourser la totalité ou une partie de sa rémunération lorsque sont réunies toutes les conditions suivantes :

- La prime ou la rémunération d'intéressement a été calculée sur le fondement, ou sous réserve, de certains résultats, qui ont par la suite été modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers d'Air Canada;
- Le haut dirigeant ou l'ancien haut dirigeant a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné l'obligation de retraiter les états financiers;
- La prime ou la rémunération d'intéressement qui aurait été attribuée au haut dirigeant ou à l'ancien haut dirigeant ou le bénéfice qu'il aurait retiré aurait été inférieur à ce qu'il a réellement reçu, si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

## RÉGIME D'ACTIONNARIAT DES EMPLOYÉS

Un régime d'achat d'actions permanent (le « régime d'actionnariat des employés ») permet aux employés admissibles d'Air Canada d'investir jusqu'à 10 % de leur salaire dans l'achat d'actions d'Air Canada, qui contribue pour sa part à 33,33 % des placements faits par les employés, sous réserve d'une contribution annuelle maximale de 10 000 \$ d'Air Canada. L'argent versé par les participants et Air Canada sert à acheter des actions d'Air Canada sur le marché secondaire pour le compte des participants.



## RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS EN 2018



**Calin Rovinescu, C.M.**, est président et chef de la direction d'Air Canada depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009. M. Rovinescu a été vice-président général, Croissance et stratégie de l'entreprise d'Air Canada de 2000 à 2004. Il a également occupé le poste de chef de la Restructuration pendant la restructuration du transporteur aérien de 2003 à 2004. De 2004 à 2009, M. Rovinescu a été cofondateur et directeur principal de Genuity Capital Markets, banque d'investissement indépendante. Avant 2000, il a été associé directeur du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. à Montréal, où il a exercé le droit des affaires pendant plus de 20 ans. Il a siégé au conseil de la société et du comité exécutif du cabinet. En novembre 2015, il a été nommé 14<sup>e</sup> chancelier de l'Université d'Ottawa. En 2016, M. Rovinescu a été déclaré PDG canadien de l'année et a été nommé membre de l'Ordre du Canada en 2018.

### Rémunération du président et chef de la direction

M. Calin Rovinescu a été nommé président et chef de la direction le 1<sup>er</sup> avril 2009. Au cours des 18 mois précédant sa nomination, de nombreux facteurs ont influé sur les activités d'Air Canada, notamment une hausse sans précédent du prix du carburant, des fluctuations défavorables du taux de change et le début d'une récession mondiale sévère. Air Canada, de même que le secteur du transport aérien dans son ensemble, a poursuivi ses activités dans des circonstances difficiles. Dans le cas d'Air Canada, les défis comprenaient un accès limité au capital, la baisse de ses liquidités, de ses produits d'exploitation et de son rendement, un déficit considérable des caisses de retraite et l'expiration de toutes ses conventions collectives canadiennes en 2009. Dans ce contexte, le conseil a proposé à M. Rovinescu de revenir travailler pour Air Canada à titre de président et chef de la direction en raison de son leadership et de sa vaste expérience en stratégie commerciale, en finances et en droit.

Les ententes de rémunération de M. Rovinescu régies par son contrat de travail de 2009 (le « **contrat de travail de M. Rovinescu** ») ont été structurées afin de l'inciter à quitter le poste qu'il occupait alors, à renoncer à sa participation dans la banque d'investissement dont il était cofondateur et à d'autres intérêts et occasions d'affaires et à demeurer au sein de la Société pendant un certain temps au moins. À l'occasion de la conclusion du contrat de travail de M. Rovinescu, le conseil d'administration de l'époque a été conseillé par une société de consultants indépendants quant à la rémunération de M. Rovinescu et à son caractère concurrentiel comparativement aux ententes de rémunération d'autres chefs de la direction.

Le salaire de base de M. Rovinescu pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est demeuré inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Les attributions incitatives annuelles versées au président et chef de la direction en vertu du régime d'intéressement annuel sont décrites aux pages 69 à 71 de la présente circulaire.



En ce qui concerne 2018, le tableau ci-après présente les objectifs, la pondération et le résultat de chaque objectif, approuvés par le conseil d'administration.

Objectif	Pondération	Résultats par rapport à la cible
Résultat avant impôts ajusté	50 %	1,71x
Ratio dette nette/BAIIALA	5 %	2x
CSMO ajusté	5 %	1,2x
Progrès des projets spéciaux	20 %	2,5x <sup>(1)</sup>
Croissance du parc arien/expansion internationale	5 %	1,9x
Talent et mobilisation des employés	5 %	2x
Service à la clientèle et exploitation	10 %	1,5x
Taux total combiné	-	1,865x

(1) Le conseil d'administration a autorisé un paiement supérieur à 2x au titre des projets spéciaux en raison de la réussite de l'acquisition du programme de fidélisation Aéroplan et de la conclusion d'ententes commerciales avec TD, CIBC, VISA et, après la fin de l'exercice, la Banque Amex du Canada liées à cette acquisition.

Pour 2018, la prime de M. Rovinescu au titre du RIA a été calculée comme suit :

Salaire	1 400 000 \$
Pourcentage cible du RIA	135 %
Paiement (pondération et résultats)	1,865x
Paiement total	3 524 850 \$

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions au président et chef de la direction conformément au régime d'intéressement à long terme sont décrites aux pages 71 à 74 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Rovinescu, y compris celles auxquelles il a droit en cas de cessation d'emploi, sont décrites aux pages 98 à 100 de la présente circulaire.

### Principales réalisations en 2018

Le CRHR a évalué le rendement de M. Rovinescu en 2018 en fonction de l'évolution et de l'exécution de la stratégie d'Air Canada et d'après la réussite de ses priorités et objectifs clés. Il a notamment tenu compte des grandes réussites financières et non financières suivantes de l'entreprise en 2018 :

- Produits d'exploitation record de 18 065 millions de dollars, en hausse de 1 813 millions de dollars (11 %) par rapport à 2017.
- Nombre sans précédent de 50,9 millions de passagers transportés, en hausse de 5,8 % par rapport à 2017.
- Marge du BAIIALA de 15,8 %, conforme aux prévisions.
- Augmentation du CSMO ajusté de 0,3 % par rapport à 2017, conforme aux prévisions et supérieur aux résultats des sociétés comparables en Amérique du Nord.
- Liquidités non affectées record de 5 725 millions de dollars.
- Rendement sur le capital investi de 12,6 %, conforme aux prévisions.



- Dette nette ajustée de 5 858 millions de dollars au 31 décembre 2018, en baisse de 258 millions de dollars.
- Économies réalisées ou déterminées de 220 millions de dollars (au 31 décembre 2018) en application du nouveau programme de transformation des coûts visant à économiser 250 millions de dollars d'ici la fin de 2019.
- Parachèvement, en novembre 2018, des accords définitifs visant l'acquisition du programme de fidélisation Aéroplan d'Aimia Inc. et conclusion avec TD, CIBC, VISA et, après la fin de l'exercice, la Banque Amex du Canada d'ententes commerciales liées à cette acquisition. L'acquisition a largement dépassé les attentes du conseil quant à la valeur actuelle nette créée par l'opération, aux modalités des ententes relatives aux cartes de crédit et aux données acquises.
- Conclusion d'une entente visant à modifier et à proroger le contrat d'achat de capacité conclu avec Jazz, filiale entièrement détenue de Chorus Aviation Inc. L'entente a été annoncée en février 2019.
- Accroissement de 15 % du trafic de correspondance issu de la sixième liberté de l'air – entre lignes internationales, y compris les lignes transfrontalières (Canada–États-Unis) – aux plaques tournantes canadiennes en regard de 2017.
- Ajout d'un appareil A321 d'Airbus, de deux appareils A319 d'Airbus et d'un appareil 767 de Boeing au parc aérien d'Air Canada Rouge et ajout de cinq appareils 787-9 de Boeing et de 16 appareils 737 MAX 8 de Boeing au parc aérien principal.
- Poursuite des efforts en vue d'améliorer plusieurs volets du service à la clientèle et désignation de meilleur transporteur aérien en Amérique du Nord pour la septième fois en neuf ans, tout en conservant les quatre étoiles de SkyTrax.
- Pour une sixième année consécutive, signe de la nouvelle culture qu'elle continue à faire sienne, nomination d'Air Canada parmi les 100 meilleurs employeurs du Canada, parmi les employeurs les plus favorables à la diversité au Canada pour 2018, ce qui indique sa détermination à atteindre ses objectifs de diversité, et parmi les 50 lieux de travail les plus mobilisateurs en Amérique du Nord.
- Attribution du prix « Five Star Official Airline Rating Global Award » pour 2019 d'Airline Passenger Experience Association (APEX), l'application d'organisation de voyages la mieux notée au monde recueillant les commentaires anonymes de passagers sur des itinéraires de voyage vérifiés.
- Désignation de transporteur écologique de l'année 2018 par Air Transport World (ATW) à l'occasion de la 44<sup>e</sup> cérémonie des Annual Airline Industry Achievement Awards, pour souligner le fait qu'Air Canada est le premier transporteur du monde à se joindre de plein gré à la Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone de la Banque mondiale et du FMI.
- Premier chef de direction en Amérique à recevoir le prestigieux prix « CEO Lifetime Achievement Award » d'APEX.
- Prix du meilleur haut dirigeant (*Executive Leadership Award*) attribué au gala *Airline Strategy Awards* de 2018 à Londres, en Angleterre.

Depuis la nomination de M. Rovinescu, Air Canada a progressé vers une rentabilité soutenue et continue d'atteindre des résultats financiers sans précédent. Elle a une meilleure structure de coûts, un bilan solide, un levier financier amélioré et un profil de risque plus faible, un réseau diversifié, des niveaux de liquidités records, des surplus du régime de retraite et des conventions collectives à long terme stables. Pendant son mandat, le cours des actions d'Air Canada a augmenté d'environ 4 000 % et la valeur actionnariale a été bonifiée de plus de 9 milliards de dollars. Après avoir examiné son rendement individuel exceptionnel ainsi que le rendement solide et les réalisations importantes d'Air Canada, le conseil d'administration a décidé de lui attribuer une rémunération correspondant au 75<sup>e</sup> centile du groupe de référence d'Air Canada à compter de 2018 afin de continuer à motiver et récompenser M. Rovinescu. La rémunération directe totale



cible de M. Rovinescu pour 2018 a été approuvée à 8,9 millions de dollars, contre 7,4 millions de dollars en 2017. De plus, à la suite de l'étude annuelle de tous les membres de la haute direction terminée en février 2019, le CRHR a recommandé et le conseil d'administration a approuvé une augmentation de la rémunération directe totale cible de M. Rovinescu, qui sera portée à 10,4 millions de dollars en 2019, représentant le 72<sup>e</sup> centile du groupe de référence d'Air Canada, compte tenu des niveaux de rémunération sur le marché et du rendement d'Air Canada sous sa direction.

Le contrat de travail de M. Rovinescu prévoit que s'il est congédié sans motif sérieux, il a le droit de recevoir une indemnité forfaitaire correspondant à deux fois sa rémunération en espèces générale (composée de son salaire de base et d'une prime calculée selon la prime cible). En outre, s'il est congédié sans motif sérieux, M. Rovinescu a également droit au maintien de certains avantages directs et indirects pendant 24 mois, à moins qu'il trouve un nouvel emploi qui offre des avantages équivalents avant l'expiration de ce délai.

Les indemnités et les conditions susmentionnées sont conditionnelles au respect par M. Rovinescu des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail, qui ont une durée de 18 mois.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Rovinescu, la valeur de ses options et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit si Air Canada l'avait congédié sans motif sérieux le dernier jour ouvrable de 2018 :

<b>CALIN ROVINESCU – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX</b>				
<b>Nom</b>	<b>Indemnité en espèces<sup>(1)</sup></b>	<b>Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions dont les droits sont acquis<sup>(2)</sup></b>	<b>Autres avantages<sup>(3)</sup></b>	<b>Valeur totale</b>
Calin Rovinescu	6 580 000 \$	22 933 387 \$	129 760 \$	29 643 147 \$

(1) D'après le salaire de M. Rovinescu pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 31 décembre 2018 (25,96 \$). Aux termes d'une entente de maintien en fonction de 2014, si M. Rovinescu est congédié sans motif sérieux ou s'il prend sa retraite après le 31 décembre 2017, la Société s'est engagée à garantir la vente du tiers de ses titres de capitaux propres au prix de 9,31 \$ l'action. Si M. Rovinescu cesse d'être président et chef de la direction d'Air Canada en raison de son décès ou de son incapacité, ou encore en raison de son congédiement sans motif sérieux, les dispositions ci-dessus continueront de s'appliquer à lui et à ses ayants droit.

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.

Si M. Rovinescu est congédié par Air Canada pour un motif sérieux, il aura généralement droit au salaire, au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qu'il a gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date. Dans un tel cas, toutes les unités d'actions qu'il n'a pas encore acquis le droit de toucher seront annulées le dernier jour de travail de M. Rovinescu.

Si l'emploi de M. Rovinescu prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Rovinescu ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date.





Le tableau suivant présente les actions et les unités d'actions accumulées de M. Rovinescu ainsi que la valeur de chaque type de titres au 25 mars 2019, qui représente une valeur totale de 28 544 470 \$ à cette date.

Type de titre	Nombre de titres	Valeur marchande des titres
Actions à droit de vote de catégorie B	402 944	12 475 146 \$( <sup>1</sup> )
Unités d'actions de négociation restreinte( <sup>3</sup> )	120 243	3 722 723 \$( <sup>2</sup> )
Unités d'actions liées au rendement( <sup>4</sup> )	170 844	5 289 330 \$( <sup>2</sup> )
Unités d'actions différées( <sup>5</sup> )	227 948	7 057 270 \$( <sup>2</sup> )

(1) Il est attribué aux actions à droit de vote de catégorie B une valeur marchande de 30,96 \$ l'action (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 25 mars 2019).

(2) Il est attribué aux unités d'actions une valeur marchande de 30,96 \$ l'unité (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 25 mars 2019).

(3) Les droits y afférents sont acquis trois ans après la date de leur attribution, en fonction uniquement de l'écoulement du temps (voir la rubrique « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 71 de la présente circulaire pour plus de détails).

(4) Les droits y afférents sont acquis après trois ans, si la Société atteint son BAIIALA annuel cumulatif cible pour cette période de trois ans (voir la rubrique « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 71 de la présente circulaire pour plus de détails).

(5) Les droits y afférents sont acquis après trois ans (DSU-R) ou peuvent être acquis après une période de trois ans (DSU-P), si la Société atteint son BAIIALA annuel cumulatif cible pour cette période de trois ans (voir la rubrique « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 71 de la présente circulaire pour plus de détails). Les droits afférents à 29 720 UAD sont acquis.



**Michael S. Rousseau** a été nommé chef de la direction adjoint et chef des Affaires financières en janvier 2019. À ce titre, il supervise plusieurs grands projets et secteurs d'activités, dont Air Canada Rouge, en plus d'être responsable de l'orientation stratégique financière globale de l'entreprise qui comprend tous les aspects de l'information et de la planification financières, de la relation avec les investisseurs, des opérations de trésorerie et de contrôle, de la fiscalité, des placements des caisses de retraite, de la vérification interne, de l'approvisionnement et des biens immobiliers. Il était vice-président général et chef des Affaires financières d'Air Canada depuis 2007, et il a joué un rôle important et hautement stratégique dans la réussite de la transformation de l'entreprise au cours de la dernière décennie. M. Rousseau a été nommé directeur financier canadien de l'année 2017. Avant de se joindre à Air Canada, il a été président et, auparavant, vice-président directeur et chef des finances de la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC), le plus important détaillant de marchandises générales au Canada.

### Rémunération du chef de la direction adjoint et chef des Affaires financières

Comme M. Rousseau a occupé le poste de vice-président général et chef des Affaires financières jusqu'au 31 décembre 2018, son salaire de base pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 650 000 \$. En 2018, M. Rousseau a assumé davantage de responsabilités après le départ de l'ancien président, Transporteurs de passagers. Le CRHR et le conseil d'administration ont convenu de faire passer la rémunération totale de M. Rousseau au 75<sup>e</sup> centile du groupe de référence d'Air Canada. M. Rousseau a joué un rôle de premier plan dans la conclusion des ententes visant l'acquisition d'Aimia Canada et de son programme de fidélisation Aéroplan.



Les attributions incitatives annuelles versées à M. Rousseau en vertu du régime d'intéressement annuel sont décrites aux pages 69 à 71 de la présente circulaire.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions à M. Rousseau sont décrites aux pages 71 à 74 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Rousseau sont décrites aux pages 98 à 100 de la présente circulaire.

Le contrat de travail de M. Rousseau prévoit que, s'il est congédié sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une « raison valable », il a droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d'une attribution au titre du régime d'intéressement annuel correspondant à deux fois sa cible, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'il se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai.

Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Rousseau des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Si l'emploi de M. Rousseau prend fin en raison de son départ à la retraite, de son décès ou de son invalidité, M. Rousseau ou sa succession, selon le cas, aura généralement droit au salaire impayé et à une proportion de la prime cible pour l'année en cause, qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au remboursement de ses dépenses et aux autres avantages qui ont été gagnés avant la date de cessation d'emploi et qui demeurent impayés à cette date.

Le tableau qui suit présente la somme en espèces estimative due à M. Rousseau, la valeur de ses options et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux ou s'il avait démissionné pour une « raison valable » le dernier jour ouvrable de 2018 :

<b>MICHAEL ROUSSEAU – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX</b>				
<b>Nom</b>	<b>Indemnité en espèces<sup>(1)</sup></b>	<b>Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises<sup>(2)</sup></b>	<b>Autres avantages<sup>(3)</sup></b>	<b>Valeur totale</b>
Michael Rousseau	2 600 000 \$	6 187 234 \$	107 432 \$	8 894 666 \$

(1) D'après le salaire de M. Rousseau pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 31 décembre 2018 (25,96 \$).

(3) Coût estimatif du maintien en vigueur des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.



**Lucie Guillemette** a été nommée vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales en janvier 2017. À ce titre, il lui incombe globalement de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des stratégies commerciales d'Air Canada au soutien des objectifs commerciaux de la Société et à la poursuite de ses efforts sur la voie de la rentabilité soutenue. Elle supervise l'optimisation de l'ensemble des activités commerciales de la Société et de ses partenaires régionaux, notamment la planification et la gestion du réseau, le rendement du chiffre d'affaires, le marketing, la stratégie de marque et les activités de vente et de distribution à l'échelle mondiale. M<sup>me</sup> Guillemette fait partie de la haute direction d'Air Canada depuis 2008, année où elle a été nommée vice-présidente – Gestion du chiffre d'affaires. En mai 2015, elle est devenue première vice-présidente – Optimisation du chiffre d'affaires, assumant la responsabilité de la gestion de la capacité, des stratégies globales de tarification, des activités de simplification et des activités de vente et de distribution à l'échelle mondiale. En 2018, M<sup>me</sup> Guillemette a été inscrite au palmarès Top 100 des Canadiennes les plus influentes dans la catégorie haute direction de HSBC.

### Rémunération de la vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales

Le salaire de base de M<sup>me</sup> Lucie Guillemette, à titre de vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevait à 475 000 \$.

Les attributions incitatives annuelles versées à M<sup>me</sup> Guillemette en vertu du régime d'intéressement annuel sont décrites aux pages 69 à 71 de la présente circulaire.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions à M<sup>me</sup> Guillemette sont décrites aux pages 71 à 74 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M<sup>me</sup> Guillemette sont décrites aux pages 98 à 100 de la présente circulaire.

Le contrat de travail de M<sup>me</sup> Guillemette prévoit que, si elle est congédiée sans motif sérieux, elle aura droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d'une attribution au titre du régime d'intéressement annuel correspondant à deux fois la cible, ainsi qu'au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, à moins qu'elle ne se trouve un nouvel emploi avant l'expiration de ce délai.

Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M<sup>me</sup> Guillemette des dispositions de non-concurrence de son contrat de travail pendant la période d'indemnisation.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M<sup>me</sup> Guillemette, la valeur de ses options et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels elle aurait droit si elle avait été congédiée par Air Canada sans motif sérieux le dernier jour ouvrable de 2018 :

LUCIE GUILLEMETTE – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIeux				
Nom	Indemnité en espèces <sup>(1)</sup>	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises <sup>(2)</sup>	Autres avantages <sup>(3)</sup>	Valeur totale
Lucie Guillemette	1 615 000 \$	1 914 191 \$	91 526 \$	3 620 717 \$

(1) D'après le salaire de M<sup>me</sup> Guillemette en vigueur le 31 décembre 2018.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 31 décembre 2018 (25,96 \$).

(3) Coût des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation, conformément aux régimes d'Air Canada.



**Craig Landry** a été nommé vice-président général – Exploitation en janvier 2019. À ce titre, M. Landry supervise tous les aspects liés à une exploitation sécuritaire, fiable et efficace à l'échelle mondiale du réseau d'Air Canada. Il est responsable des Opérations aériennes, du Contrôle de l'exploitation réseau, de Maintenance Air Canada et Ingénierie, de l'Exploitation internationale, du Service en vol, de la Planification et affectation des équipages, des Aéroports, des Centres de services et des Relations clientèle. En plus de ses responsabilités opérationnelles, M. Landry est aussi président de Vacances Air Canada. Auparavant premier vice-président – Optimisation du chiffre d'affaires, M. Landry a également occupé divers postes de dirigeant à Air Canada, assumant la responsabilité globale de divers aspects du groupe commercial de l'entreprise, notamment Air Canada Rouge, la Gestion du chiffre d'affaires, les Ventes mondiales, la Distribution des produits, le Marketing et le Commerce électronique. Il a précédemment occupé des postes de direction au service d'Aéropian (Aimia), une entreprise de fidélisation et d'analyse de données, notamment à titre de vice-président, Marketing et récompenses, premier vice-président, Croissance de l'entreprise et premier vice-président, Affaires commerciales.

### Rémunération du vice-président général – Exploitation

Le salaire de base de M. Landry, à titre de vice-président général – Exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevait à 375 000 \$.

Les attributions incitatives annuelles versées à M. Landry en vertu du régime d'intéressement annuel sont décrites aux pages 69 à 71 de la présente circulaire.

Les attributions cibles annuelles d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions à M. Landry sont décrites aux pages 71 à 74 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Landry sont décrites aux pages 98 à 100 de la présente circulaire.

Le contrat de travail de M. Landry prévoit que, s'il est congédié sans motif sérieux, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à vingt et un mois de son salaire de base annuel à ce moment. De plus, il acquerra, dans les 30 jours suivant la date de sa cessation d'emploi ou à la date d'expiration prévue si elle est antérieure, les droits à toutes les options d'achat d'actions non exercées. Les droits à toutes les unités d'actions non exercées seront acquis comme prévu, au pro rata.

Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Landry, la valeur de ses options et unités d'actions ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux le dernier jour ouvrable de 2018 :

Craig Landry – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX				
Nom	Indemnité en espèces <sup>(1)</sup>	Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises <sup>(2)</sup>	Autres avantages <sup>(3)</sup>	Valeur totale
Craig Landry	656 250 \$	1 973 357 \$	Néant	2 629 607 \$

(1) D'après le salaire de M. Landry pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 31 décembre 2018 (25,96 \$).

(3) Représentent les assurances maladie collectives et les avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation, selon les régimes d'Air Canada.



**David J. Shapiro** est premier vice-président – Affaires internationales et réglementaires et chef des Affaires juridiques à Air Canada. Il dirige le service des Affaires internationales, réglementaires et juridiques d’Air Canada, qui supervise le programme de conformité de la Société, ses affaires internationales et réglementaires et ses stratégies, services et activités juridiques à l’échelle mondiale. Après avoir exercé au sein d’un important cabinet d’avocats canadien spécialisé en droit international, conseillé un grand nombre d’entreprises et d’entrepreneurs relativement à des questions liées au commerce international, aux finances, à l’entreprise, au commerce et à l’immobilier, David est entré au service de la Société en 1997 à titre de responsable des opérations de location et de financement d’avions. Dans le cadre de ses fonctions, il a participé à la restructuration de la dette et des obligations locatives de Canadien International, de même qu’à la réorganisation de l’entreprise et à sa fusion avec Air Canada. À titre de conseiller juridique général adjoint, il a joué un rôle clé dans divers aspects de la restructuration d’Air Canada, dans le cadre de la LACC en 2003-2004. Il s’est joint à l’équipe de la haute direction lorsqu’il a été nommé vice-président et conseiller juridique général en 2004. En 2017, M. Shapiro a ajouté le groupe des affaires internationales et réglementaires à son portefeuille de responsabilités. De plus, en mai 2017, M. Shapiro a reçu le prix d’excellence pour l’ensemble de sa carrière lors du gala annuel *Global Counsel Awards* de Lexology et de l’International Law Office. En 2018, sous la direction de M. Shapiro, le service des Affaires juridiques d’Air Canada a reçu le prix Innovatio de la *meilleure gestion d’un service juridique canadien*.

#### **Rémunération du premier vice-président – Affaires internationales et réglementaires et chef des Affaires juridiques**

Le salaire de base de M. Shapiro, à titre de vice-président – Affaires internationales et réglementaires et chef des Affaires juridiques, pour l’exercice clos le 31 décembre 2018 s’élevait à 455 000 \$.

Les attributions incitatives annuelles versées à M. Shapiro en vertu du régime d’intéressement annuel sont décrites aux pages 69 à 71 de la présente circulaire.

Les attributions cibles annuelles d’options d’achat d’actions ou d’unités d’actions à M. Shapiro sont décrites aux pages 71 à 74 de la présente circulaire.

Les prestations de retraite de M. Shapiro sont décrites aux pages 98 à 100 de la présente circulaire.

L’entente de départ de M. Shapiro prévoit que, s’il est congédié sans motif sérieux, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à deux ans de son salaire de base annuel à ce moment, au versement d’une attribution au titre du régime d’intéressement annuel correspondant à deux fois sa cible, ainsi qu’au maintien de certains avantages directs et indirects jusqu’à la fin de la période d’indemnisation, à moins qu’il se trouve un nouvel emploi avant l’expiration de ce délai.

Les indemnités et les conditions susmentionnées dépendent du respect par M. Shapiro des dispositions de non-concurrence pendant la période d’indemnisation.



Le tableau ci-après présente la somme en espèces estimative due à M. Shapiro, la valeur de ses options et de ses unités d'actions dont les droits seraient acquis par anticipation ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit s'il avait été congédié par Air Canada sans motif sérieux le dernier jour ouvrable de 2018 :

<b>DAVID SHAPIRO – CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX</b>				
<b>Nom</b>	<b>Indemnité en espèces<sup>(1)</sup></b>	<b>Valeur des options pouvant être exercées et des unités d'actions acquises<sup>(2)</sup></b>	<b>Autres avantages<sup>(3)</sup></b>	<b>Valeur totale</b>
David Shapiro	1 410 000 \$	3 769 106 \$	87 210 \$	5 266 316 \$

(1) D'après le salaire de M. Shapiro en vigueur au 31 décembre 2018.

(2) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada le 31 décembre 2018 (25,96 \$).

(3) Coût estimatif du maintien des assurances maladie collectives et des avantages directs et indirects pendant la période d'indemnisation.

### **EXIGENCES D'ACTIONNARIAT POUR LES DIRIGEANTS**

Le 17 février 2017, le conseil a approuvé des modifications aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui obligent tous les dirigeants à être propriétaires d'un minimum de titres d'Air Canada d'une valeur égale à un multiple de leur salaire annuel de base, sous forme d'actions ou d'unités d'actions de négociation restreinte ou d'unités d'actions différées dont les droits sont acquis. Les options et les unités d'actions liées au rendement ne sont pas incluses dans le calcul de l'actionnariat des dirigeants. Ce minimum doit être atteint dans les cinq ans de la date de nomination du dirigeant ou, si cette date est ultérieure, d'ici le 17 février 2022. Le tableau ci-après présente les nouvelles lignes directrices en matière d'actionnariat à portée accrue de chacun des niveaux hiérarchiques :

<b>Niveau hiérarchique</b>	<b>Nouvelles lignes directrices en matière d'actionnariat</b>
Président et chef de la direction	5 fois le salaire annuel
Autres hauts dirigeants visés <sup>(1)</sup>	3 fois le salaire annuel
Premiers vice-présidents	2 fois le salaire annuel
Vice-présidents	1 fois le salaire annuel

(1) À l'exception du premier vice-président – Affaires internationales et réglementaires et chef des Affaires juridiques, dont l'exigence d'actionnariat est de 2 fois son salaire de base.



Le tableau ci-après présente les nouvelles exigences d'actionnariat imposées aux hauts dirigeants visés. En février 2019, le conseil d'administration a approuvé une nouvelle manière d'évaluer l'actionnariat pour l'application des lignes directrices. La valeur des titres est fondée sur la somme de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte et aux unités d'actions différées que le haut dirigeant a le droit de toucher et de la valeur marchande des actions détenues par le haut dirigeant visé.

Nom	Avoirs en titres	Valeur totale de l'actionnariat <sup>(1)</sup>	Actionnariat minimum requis	Échéance pour respecter les exigences	Exigences respectées
Calin Rovinescu – Président et chef de la direction	402 944 actions à droit de vote de catégorie B 120 243 unités d'actions de négociation restreinte 103 534 unités d'actions différées	19 403 282 \$	Cinq fois le salaire de base	17 février 2022	Oui
Michael Rousseau – Chef de la direction adjoint et chef des Affaires financières	98 500 actions à droit de vote de catégorie B 48 777 unités d'actions de négociation restreinte	4 559 696 \$	Trois fois le salaire de base	17 février 2022	Oui
Lucie Guillemette – Vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales	19 311 actions à droit de vote de catégorie B 18 523 unités d'actions de négociation restreinte 8 306 unités d'actions différées	1 428 494 \$	Trois fois le salaire de base	17 février 2022	Oui
Craig Landry – Vice-président général – Exploitation	9 675 actions à droit de vote de catégorie B 9 972 unités d'actions de négociation restreinte 14 413 unités d'actions différées	1 364 098 \$	Trois fois le salaire de base	17 février 2022	Oui
David Shapiro – Premier vice-président – Affaires internationales et réglementaires et chef des Affaires juridiques	1 283 actions à droit de vote de catégorie B 16 499 unités d'actions de négociation restreinte	550 531 \$	Deux fois le salaire de base	17 février 2022	Non

(1) Somme de la valeur marchande des actions (selon le cours de clôture des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 25 mars 2019 (30,96 \$)) et de la valeur marchande des actions sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte au 25 mars 2019. Il n'est pas tenu compte des options et des unités d'actions liées au rendement aux fins du calcul de l'actionnariat minimum dans Air Canada. Le nombre d'actions à droit de vote de catégorie B détenues aux termes du régime d'actionnariat des employés est établi en date du 31 décembre 2018.

*La valeur des avoirs en actions établie selon les lignes directrices en matière d'actionnariat d'Air Canada est égale à la somme de la valeur marchande des actions d'Air Canada détenues par le haut dirigeant visé et de la valeur marchande des actions d'Air Canada sous-jacentes aux unités d'actions de négociation restreinte et aux unités d'actions différées que le haut dirigeant visé a le droit de toucher.*



## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016 par Calin Rovinescu, président et chef de la direction d’Air Canada, Michael Rousseau, chef de la direction adjoint et chef des Affaires financières d’Air Canada, les trois autres hauts dirigeants d’Air Canada les mieux rémunérés à la fin de l’exercice 2018 et l’ancien président, Transporteurs de passagers (collectivement, les « **hauts dirigeants visés** »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) <sup>(1)</sup>	Attributions fondées sur des options (\$) <sup>(2)</sup>	Rémunération en vertu d’un régime d’intéressement non fondé sur des capitaux propres			Rémunération totale (\$)
					Régimes d’intéressement annuels (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) <sup>(3)</sup>	
Calin Rovinescu Président et chef de la direction	2018	1 400 000 <sup>(4)</sup>	2 800 000	2 800 000	3 524 850	1 027 000	Néant	11 551 850
	2017	1 400 000	1 970 379	1 537 170	3 156 300	942 000	Néant	9 005 849
	2016	1 400 000	1 814 479	1 752 046	3 243 500	789 200	Néant	8 999 225
Michael Rousseau <sup>(5)</sup> Chef de la direction adjoint et chef des Affaires financières	2018	650 000	780 000	905 000	1 200 000	602 300	Néant	4 137 300
	2017	580 000	439 541	565 961	990 000	266 900	Néant	2 842 402
	2016	580 000	387 320	589 308	1 051 000	350 600	Néant	2 958 228
Lucie Guillemette Vice-présidente générale et chef des Affaires commerciales	2018	475 000	356 250	356 250	625 000	447 600	Néant	2 260 100
	2017	425 000	257 669	138 744	580 000	706 300	Néant	2 107 713
	2016	345 100	140 275	99 453	350 000	160 000	Néant	1 094 828
Craig Landry <sup>(6)</sup> Vice-président général – Exploitation	2018	375 000	487 544	187 500	380 000 <sup>(7)</sup>	337 200	Néant	1 767 244
	2017	325 000	136 420	75 318	360 000	175 300	Néant	896 738
	2016	290 000	121 433	57 477	255 000	352 000	Néant	723 910
David Shapiro Premier vice-président – Affaires internationales et réglementaires et chef des Affaires juridiques	2018	455 000	227 500	227 500	420 000	254 200	Néant	1 584 200
	2017	425 000	187 347	77 300	420 000	144 200	Néant	1 253 847
	2016	412 000	167 487	87 906	375 000	135 200	Néant	1 177 593
Benjamin Smith <sup>(8)</sup> Ancien président, Transporteurs de passagers	2018	462 500	1 099 987	1 586 994	Néant	199 700	250 000 <sup>(9)</sup>	3 599 181
	2017	650 000	591 111	1 143 097	1 270 000	85 500	250 000	3 989 708
	2016	650 000	519 225	906 619	1 415 000	259 000	250 000	3 999 844

(1) La juste valeur à la date d’attribution des unités d’actions attribuées en 2018 en vertu du régime d’intéressement à long terme (RILT) de la Société, indiquée dans le présent tableau, repose sur un facteur d’évaluation de 55 % pour les unités d’actions liées au rendement et de 100 % pour les unités d’actions de négociation restreinte conditionnelles à l’écoulement du temps. Le facteur de versement utilisé est conforme à celui empiriquement constaté dans l’application de régimes de rémunération au rendement, y compris au facteur de paiement au rendement fourni à la Société par Willis Towers Watson après analyse des versements réels faits au titre de régimes semblables sur le marché. Le facteur de versement a été appliqué à la valeur de la prime qui a été calculée en fonction d’un cours de 26,59 \$ pour les attributions du 2 avril 2018 et de 22,53 \$ pour les attributions du 27 juillet 2018. Le cours des actions au moment des attributions correspond à la moyenne pondérée en fonction du volume du cours par action pour la période de cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse précédant la date de l’attribution. Les unités d’actions ont une durée de trois ans. Le droit de toucher les unités d’actions liées au rendement est conditionnel au BAIIALA que la Société génère par rapport à sa cible pour cette période de trois ans. Voir « Unités d’actions d’Air Canada » à la page 94 de la présente circulaire pour de plus amples détails.





La valeur comptable de ces unités d'actions s'élevait à 4 963 188 \$ pour M. Rovinescu, 1 154 510 \$ pour M. Rousseau, 527 307 \$ pour M<sup>me</sup> Guillemette, 710 707 \$ pour M. Landry, 336 716 \$ pour M. Shapiro et 1 628 150 \$ pour M. Smith. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions indiquée dans cette colonne est de 1 374 131 \$ pour M. Rovinescu, 374 510 \$ pour M. Rousseau, 171 054 \$ pour M<sup>me</sup> Guillemette, 223 163 \$ pour M. Landry, 109 228 \$ pour M. Shapiro et 528 163 \$ pour M. Smith. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions indiquée dans cette colonne est dû au taux de déchéance de 95 % appliqué aux fins comptables au lieu du facteur d'évaluation de 55 %, dans le cas des unités d'actions liées au rendement, et de 100 %, dans le cas des unités d'actions de négociation restreinte, appliqué aux fins du calcul de la juste valeur marchande à la date d'attribution.

- (2) La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées en 2018 par la Société qui est indiquée dans le présent tableau a été calculée selon le modèle Black-Scholes, soit le modèle qu'utilise la Société pour évaluer ses pratiques de rémunération en ce qui a trait aux attributions cibles prévues par le régime d'intéressement à long terme (voir la rubrique « Intéressement à long terme – Options d'achat d'actions et unités d'actions » à la page 71 de la présente circulaire pour plus de détails).

La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées le 2 avril 2018, selon le modèle Black-Scholes, était fondée sur les facteurs, les hypothèses clés et les conditions prévues par le régime qui suivent :

- i. Facteur Black-Scholes : 31,1210 %
- ii. Volatilité : 38,1816 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 6,25 ans (acquisition proportionnelle); 7,0 ans (acquisition en bloc)
- v. Durée : 10 ans
- vi. Acquisition des droits : 50 % avec le temps; 50 % au rendement

La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées le 27 juillet 2018, selon le modèle Black-Scholes, était fondée sur les facteurs, les hypothèses clés et les conditions prévues par les régimes de M. Rousseau qui suivent :

- i. Facteur Black-Scholes : 32,0134 %
- ii. Volatilité : 38,1816 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 7,0 ans (acquisition en bloc)
- v. Durée : 10 ans
- vi. Acquisition des droits : 50 % avec le temps; 50 % au rendement

La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées le 27 juillet 2018, selon le modèle Black-Scholes, était fondée sur les facteurs, les hypothèses clés et les conditions prévues par le régime de M. Smith qui suivent :

- i. Facteur Black-Scholes : 30,8159 %
- ii. Volatilité : 38,1816 %
- iii. Taux de dividende : 0 %
- iv. Durée de vie prévue : 6,5 ans (acquisition en bloc)
- v. Durée : 10 ans
- vi. Acquisition des droits : 50 % avec le temps et 50 % au rendement (sur 3 ans)

La juste valeur comptable de ces options était de 3 337 980 \$ pour M. Rovinescu, de 1 022 631 \$ pour M. Rousseau, de 424 698 \$ pour M<sup>me</sup> Guillemette, de 212 334 \$ pour M. Landry, de 271 209 \$ pour M. Shapiro et de 1 808 353 \$ pour M. Smith. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des options indiquée dans cette colonne est de 537 980 \$ pour M. Rovinescu, 117 361 \$ pour M. Rousseau, 68 448 \$ pour M<sup>me</sup> Guillemette, 24 838 \$ pour M. Landry, 43 711 \$ pour M. Shapiro et 221 359 \$ pour M. Smith. L'écart entre la juste valeur comptable et la juste valeur à la date d'attribution des options indiquée dans cette colonne est dû à l'utilisation de différents facteurs et de différentes hypothèses.

- (3) En 2018, les avantages indirects et les autres avantages personnels n'égalaien pas au moins 50 000 \$ ni au moins 10 % du salaire total des hauts dirigeants visés.

#### **Calin Rovinescu**

- (4) Le salaire de base de M. Rovinescu en 2018 demeure inchangé depuis 2010. Comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 34 de la présente circulaire, M. Rovinescu n'a reçu aucune rémunération pour ses services à titre d'administrateur d'Air Canada ou d'une de ses filiales.

#### **Michael Rousseau**

- (5) Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, M. Michael Rousseau, ancien vice-président général et chef des Affaires financières, a été nommé chef de la direction adjoint et chef des Affaires financières.

#### **Craig Landry**

- (6) M. Craig Landry, ancien président, Groupe voyage d'agrément d'Air Canada, a été nommé premier vice-président, Optimisation du chiffre d'affaires le 10 février 2017 puis vice-président général – Exploitation le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- (7) Montants gagnés aux termes du régime d'intéressement annuel. Sur ces montants, 95 000 \$ ont été payés en UAD.



### **Benjamin Smith**

- (8) M. Smith a démissionné de son poste de président, Transporteurs de passagers le 31 août 2018. Aucune indemnité de cessation d'emploi ni autre indemnité de départ n'a été versée à M. Smith par la Société par suite de son départ, et toutes ses attributions fondées sur des actions ou des options octroyées en 2018, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus, sont devenues caduques dès sa démission le 31 août 2018.
- (9) À la suite de sa nomination à titre de président, Transporteurs de passagers le 1<sup>er</sup> septembre 2014, M. Smith s'est vu consentir, en vertu de ses ententes de maintien en fonction, une cotisation de retraite de 250 000 \$ par année du 31 mars 2015 au 31 mars 2019 si la Société génère son bénéfice d'exploitation visé chacune des années en question. Ce moment représente le paiement de mars 2018. Aucun paiement ne sera versé pour le mois de mars 2019.

### **ATTRIBUTIONS EN VERTU DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME**

Le tableau suivant présente les options non exercées détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2018. En raison de ces options et sous réserve des restrictions d'acquisition prévues par le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, les hauts dirigeants visés ont le droit d'acquérir des actions d'Air Canada.

#### **OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS D'AIR CANADA**

Nom	Option-based awards			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (N <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>
Calin Rovinescu	819 149	3,04	1 <sup>er</sup> avril 2020	18 774 895
	450 000	2,49	27 juin 2020	10 561 500
	252 294	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2021	5 189 688
	158 436	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2022	2 110 368
	443 902	9,23	13 janvier 2023	7 426 480
	68 498	9,41	22 juin 2026	1 133 642
	325 000	13,69	3 avril 2027	3 987 750
	49 098	17,69	1 <sup>er</sup> juin 2027	406 040
	338 366	26,59	2 avril 2028	Néant
Michael Rousseau	90 302	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2021	1 857 512
	55 000	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2022	732 600
	100 000	9,23	13 janvier 2023	1 673 000
	68 498	9,41	22 juin 2026	1 133 642
	80 000	13,69	3 avril 2027	981 600
	49 098	17,69	1 <sup>er</sup> juin 2027	406 040
	94 259	26,59	2 avril 2028	Néant
	17 331	22,53	27 juillet 2028	59 445
Lucie Guillemette	10 000	2,49	27 juin 2020	234 700
	18 234	5,35	1 <sup>er</sup> avril 2021	375 803
	17 000	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2022	226 440
	29 415	9,23	13 janvier 2023	492 113
	35 000	13,69	3 avril 2027	429 450
	43 051	26,59	2 avril 2028	Néant



Nom	Option-based awards			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (N <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>(1)</sup>
Craig Landry	25 978	3,04	1 <sup>er</sup> avril 2020	595 416
	18 463	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2021	379 784
	12 500	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2022	166 500
	17 000	9,23	13 janvier 2023	284 410
	19 000	13,69	3 avril 2027	233 130
	22 658	26,59	2 avril 2028	Néant
David Shapiro	45 447	3,04	1 <sup>er</sup> avril 2020	1 041 645
	25 000	2,49	27 juin 2020	586 750
	33 946	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2021	698 269
	21 500	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2022	286 380
	26 000	9,23	13 janvier 2023	434 980
	19 500	13,69	3 avril 2027	239 265
	27 492	26,59	2 avril 2028	Néant
Benjamin Smith <sup>(2)</sup>	Néant	Néant	Sans objet	Néant

(1) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada (25,96 \$) au 31 décembre 2018.

(2) M. Smith a démissionné de son poste de président, Transporteurs de passagers le 31 août 2018.



## UNITÉS D' ACTIONS D' AIR CANADA

Les tableaux suivants présentent le nombre et la valeur marchande des unités d'actions liées au rendement et des unités d'actions de négociation restreinte dont les droits n'ont pas été acquis et qui étaient détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2018.

Unités d'actions liées au rendement (UAR) :

Attributions fondées sur des actions				
Nom	Nombre d'UAR dont les droits n'ont pas été acquis (N <sup>bre</sup> )	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des UAR dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(1)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des UAR dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Calin Rovinescu	92 857 <sup>(2)</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2017 au 31 déc. 2019	2 410 568	Néant
	100 288 <sup>(2)</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2018 au 31 déc. 2020	2 603 476	
Michael Rousseau	20 714	1 <sup>er</sup> janv. 2017 au 31 déc. 2019	537 735	Néant
	27 937	1 <sup>er</sup> janv. 2018 au 31 déc. 2020	725 245	
Lucie Guillemette	12 143	1 <sup>er</sup> janv. 2017 au 31 déc. 2019	315 232	Néant
	12 760	1 <sup>er</sup> janv. 2018 au 31 déc. 2020	331 250	
Craig Landry	6 429 <sup>(3)</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2017 au 31 déc. 2019	166 897	Néant
	6 716 <sup>(3)</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 2018 au 31 déc. 2020	174 347	
David Shapiro	8 829	1 <sup>er</sup> janv. 2017 au 31 déc. 2019	229 201	Néant
	8 148	1 <sup>er</sup> janv. 2018 au 31 déc. 2020	211 522	
Benjamin Smith <sup>(4)</sup>	Néant	Sans objet	Néant	Néant

(1) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada (25,96 \$) au 31 décembre 2018.

(2) 23 214 des 92 857 UAR ont été attribuées sous forme d'UAD; 50 144 des 100 288 UAR ont été attribuées sous forme d'UAD.

(3) 1 608 des 6 429 UAR ont été attribuées sous forme d'UAD; 1 679 des 6 716 UAR ont été attribuées sous forme d'UAD.

(4) M. Smith a démissionné de son poste de président, Transporteurs de passagers le 31 août 2018.



Unités d'actions de négociation restreinte (UANR) :

Attributions fondées sur des actions				
Nom	Nombre d'UANR dont les droits n'ont pas été acquis (N <sup>bre</sup> )	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des UANR dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(1)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des UANR dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Calin Rovinescu	126 829	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	3 292 481	Néant
	92 857 <sup>(2)</sup>	3 avril 2017 au 3 avril 2020	2 410 568	
	50 144 <sup>(2)</sup>	2 avril 2018 au 2 avril 2021	1 301 738	
Michael Rousseau	27 073	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	702 815	Néant
	20 714	3 avril 2017 au 3 avril 2020	537 735	
	13 969	2 avril 2018 au 2 avril 2021	362 635	
Lucie Guillemette	9 805	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	254 538	Néant
	12 143	3 avril 2017 au 3 avril 2020	315 232	
	6 380	2 avril 2018 au 2 avril 2021	165 625	
Craig Landry	8 488	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	220 348	Néant
	6 429 <sup>(3)</sup>	3 avril 2017 au 3 avril 2020	166 897	
	3 359 <sup>(3)</sup>	2 avril 2018 au 2 avril 2021	87 200	
	12 632	30 oct. 2018 au 30 oct. 2021	327 927	
David Shapiro	11 707	13 janv. 2016 au 13 janv. 2019	303 914	Néant
	8 829	3 avril 2017 au 3 avril 2020	229 201	
	4 074	2 avril 2018 au 2 avril 2021	105 761	
Benjamin Smith <sup>(4)</sup>	Néant	Sans objet	Néant	Néant

(1) D'après le cours de clôture des actions d'Air Canada (25,96 \$) au 31 décembre 2018.

(2) 23 214 des 92 857 UAR ont été attribuées sous forme d'UAD; 25 072 des 50 144 UAR ont été attribuées sous forme d'UAD.

(3) 1 608 des 6 429 UAR ont été attribuées sous forme d'UAD; 840 des 3 359 UAR ont été attribuées sous forme d'UAD.

(4) M. Smith a démissionné de son poste de président, Transporteurs de passagers le 31 août 2018.



## ATTRIBUTIONS EN VERTU DU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

En ce qui concerne les attributions fondées sur des options, le tableau suivant présente la valeur qui aurait été réalisée si le haut dirigeant visé avait exercé ses options à la date où il en a acquis le droit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. En ce qui concerne la rémunération en vertu d'un régime non fondé sur des titres de capitaux propres, le tableau suivant présente le montant total de cette rémunération reçue par chaque haut dirigeant visé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Pour plus de détails concernant les sommes indiquées dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres » ci-dessous, voir la colonne correspondante dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 90 de la présente circulaire.

Nom	Attributions fondées sur des options					Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres
	Options dont les droits ont été acquis	Prix d'exercice (\$)	Date d'acquisition des droits	Cours de clôture des actions à la date d'acquisition des droits (\$)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)
Calin Rovinescu	31 536	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	659 733	3 524 850
	79 218	12,64	31 décembre 2018	25,96	1 055 184	
	19 805	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	270 734	
	55 488	9,23	13 janvier 2018	23,91	814 564	
	8 562	9,41	22 juin 2018	23,30	118 926	
	40 625	13,69	3 avril 2018	26,28	511 469	
Michael Rousseau	6 138	17,69	1 <sup>er</sup> juin 2018	22,88	31 856	1 200 000
	11 287	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	236 124	
	27 500	12,64	31 décembre 2018	25,96	366 600	
	6 875	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	93 981	
	12 500	9,23	13 janvier 2018	23,91	183 500	
	8 562	9,41	22 juin 2018	23,30	118 926	
Lucie Guillemette	10 000	13,69	3 avril 2018	26,28	125 900	625 000
	6 138	17,69	1 <sup>er</sup> juin 2018	22,88	31 856	
	3 039	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	63 576	
	8 500	12,64	31 décembre 2018	25,96	113 220	
	2 125	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	29 049	
Craig Landry	3 677	9,23	13 janvier 2018	23,91	53 978	380 000 <sup>(3)</sup>
	4 375	13,69	3 avril 2018	26,28	55 081	
	2 637	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	55 166	
	6 250	12,64	31 décembre 2018	25,96	83 250	
	1 563	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	21 366	
David Shapiro	2 125	9,23	13 janvier 2018	23,91	31 195	420 000
	2 375	13,69	3 avril 2018	26,28	29 901	
	4 243	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	88 764	
	10 750	12,64	31 décembre 2018	25,96	143 190	
	2 688	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	36 745	
Benjamin Smith <sup>(4)</sup>	3 250	9,23	13 janvier 2018	23,91	47 710	Néant
	2 438	13,69	3 avril 2018	26,28	30 694	
	180 000	12,27	15 août 2018	23,40	2 003 400	
	10 222	5,39	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	213 844	
	7 625	12,64	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,31	104 234	
	15 122	9,23	13 janvier 2018	23,91	221 991	
	11 608	13,69	3 avril 2018	26,28	146 145	



- (1) Écart entre le cours de clôture des actions à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice payable pour exercer les options.
- (2) Sommes versées aux termes du régime d'intéressement annuel en 2018, égales aux montants déclarés dans le tableau sommaire de la rémunération dans la colonne intitulée « Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des capitaux propres – Régimes d'intéressement annuels » à la page 90 de la présente circulaire.
- (3) Sur ce montant, 95 000 \$ ont été payés en UAD.
- (4) M. Smith a démissionné de son poste de président, Transporteurs de passagers le 31 août 2018.

Les unités d'actions liées au rendement que les hauts dirigeants visés ont acquis le droit de toucher en 2018, en fonction du BAIIALA annuel sur trois ans généré par la Société par rapport à sa cible, sont indiquées dans le tableau suivant.

Nom	Attributions fondées sur des actions			
	Unités d'actions liées au rendement dont les droits sont acquis <sup>(1)</sup>	Date d'acquisition des droits	Juste valeur marchande des actions à la date de l'acquisition des droits (\$)	Valeur acquise au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)
Calin Rovinescu	126 829	31 décembre 2018	31,62	4 010 333
Michael Rousseau	27 073	31 décembre 2018	31,62	856 048
Lucie Guillemette	9 805	31 décembre 2018	31,62	310 034
Craig Landry	8 488	31 décembre 2018	31,62	268 391
David Shapiro	11 707	31 décembre 2018	31,62	370 175
Benjamin Smith <sup>(2)</sup>	Néant	Sans objet	Néant	Néant

(1) Tous les hauts dirigeants visés ont reçu une somme en espèces par suite de l'acquisition des droits afférents à leurs unités d'actions liées au rendement.

(2) M. Smith a démissionné de son poste de président, Transporteurs de passagers le 31 août 2018.

Les unités d'actions de négociation restreinte que les hauts dirigeants visés ont acquis le droit de toucher en 2018 sont indiquées dans le tableau suivant.

Nom	Attributions fondées sur des actions			
	Unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis	Date d'acquisition des droits	Juste valeur marchande des actions à la date de l'acquisition des droits (\$)	Valeur acquise au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)
Calin Rovinescu	25 000	23 janvier 2018	23,12	578 000
	49 794	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,59	1 324 022
Michael Rousseau	16 500	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,59	438 735
Lucie Guillemette	4 938	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,59	131 301
Craig Landry	3 975	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,59	105 695
David Shapiro	7 000	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,59	186 130
Benjamin Smith <sup>(2)</sup>	19 000	1 <sup>er</sup> avril 2018	26,59	505 210



- (1) Tous les hauts dirigeants visés ont reçu une somme en espèces par suite de l'acquisition des droits afférents aux unités d'actions de négociation restreinte.
- (2) M. Smith a démissionné de son poste de président, Transporteurs de passagers le 31 août 2018.

## PRESTATIONS EN VERTU DU RÉGIME DE RETRAITE

Air Canada procure aux hauts dirigeants visés embauchés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations définies et non contributif (le « **régime de retraite à prestations définies** »). En outre, Air Canada procure également aux hauts dirigeants visés un RSR intégré aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec. Le RSR à prestations définies est une entente supplémentaire capitalisée qui procure un revenu de retraite supérieur à la limite du régime de retraite.

On calcule les prestations de retraite aux termes du régime de retraite à prestations définies et du RSR en multipliant : (i) 2 % du salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs les mieux rémunérés du haut dirigeant, moins 0,25 % du maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension selon les régimes de pension du Canada et de rentes du Québec pour cette même période de 36 mois; (ii) par le nombre d'années de service du haut dirigeant (jusqu'à concurrence de 35 ans).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont pris effet certaines modifications du régime de retraite à prestations définies, surtout en ce qui concerne les conditions de retraite anticipée. Depuis les modifications, un haut dirigeant peut prendre sa retraite par anticipation après 2013 (avant d'avoir atteint 65 ans) à une rente non réduite s'il remplit les trois conditions suivantes : (i) il a au moins 55 ans; (ii) il a obtenu au moins 80 points (somme de l'âge et des années de service admissibles); (iii) il a obtenu le consentement d'Air Canada en tant qu'administratrice du régime de retraite. Toutefois, les hauts dirigeants qui atteignent 55 ans et 80 points avant la fin de 2013 demeurent admissibles à une rente non réduite, et le consentement d'Air Canada à cet égard n'est pas requis. En vertu de la législation fédérale sur les retraites, le membre qui quitte son emploi au moins dix ans avant la date à laquelle il devient admissible à une rente non réduite sans le consentement de l'administrateur est en droit d'opter pour un paiement forfaitaire sur le régime de retraite à prestations définies au lieu d'une rente immédiate ou différée. Cette admissibilité est établie sans qu'il soit tenu compte des années de service supplémentaires ouvrant droit à pension qui sont portées au crédit du RSR. Conformément au RSR, l'option de paiement que le haut dirigeant choisit pour le régime de retraite s'applique aussi au RSR.

En 2012, la Société a établi un régime de retraite à cotisations définies et non contributif à l'intention des nouveaux hauts dirigeants. En vertu du régime, la Société verse un pourcentage du salaire du haut dirigeant dans un régime de retraite enregistré à cotisations définies à concurrence du maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Un RSR a été établi en 2013 pour les cotisations excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).





Tous les hauts dirigeants visés ont été embauchés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et, par conséquent, participent au régime de retraite à prestations définies. Le tableau suivant présente des renseignements sur les prestations de retraite de chaque haut dirigeant visé, calculées au 31 décembre 2018.

Nom	Années de service décomptées (N <sup>bre</sup> ) <sup>(1)</sup>	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) <sup>(4)</sup>	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) <sup>(5)</sup>	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) <sup>(6)</sup>	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) <sup>(7)</sup>
		À la fin de l'exercice <sup>(2)</sup>	À 65 ans <sup>(3)</sup>				
Calin Rovinescu <sup>(8)</sup>	26,6400	742 300	791 000	12 394 900	1 027 000	-948 800	12 473 100
Michael Rousseau	21,2500	250 100	299 200	3 603 600	602 300	-364 300	3 841 600
Lucie Guillemette	31,4167	253 300	282 200	4 289 800	447 600	-55 500	4 681 900
Craig Landry	17,5000	112 300	224 500	1 782 600	337 200	22 700	2 142 500
David Shapiro	21,4167	179 500	245 200	2 855 500	254 200	-31 200	3 078 500
Benjamin Smith <sup>(9)</sup>	23,7500	307 300	307 300	4 421 300	199 700	-2 001 900	2 619 100

(1) Cette colonne indique le nombre d'années de service décomptées pour chaque haut dirigeant visé à l'exercice clos le 31 décembre 2018, y compris, selon le cas, les années de service ouvrant droit à pension supplémentaires accumulées aux termes de son contrat de travail individuel. Relativement à M. Rovinescu, cette colonne comprend les années de service ouvrant droit à pension décomptées pour sa période d'emploi précédente au sein de la Société. Pour sa période d'emploi actuelle, M. Rovinescu avait accumulé 9,75 années de service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2018.

En outre, trois hauts dirigeants visés indiqués ci-dessus ont été ou seront crédités en vertu du RSR d'années de service ouvrant droit à pension en supplément de celles qu'ils auraient normalement accumulées, comme suit :

- A. M. Rousseau a été crédité de cinq années de service ouvrant droit à pension supplémentaires en 2012 après avoir été cinq années au service d'Air Canada. M. Rousseau a également été crédité de cinq années de service ouvrant droit à pension supplémentaires en 2018 lorsqu'il a atteint 60 ans. Au même moment, il est également devenu admissible à une rente non réduite (et garantie).
- B. M. Smith a été crédité de trois années de service ouvrant droit à pension supplémentaires le 1<sup>er</sup> mars 2012, après 10 années de service continu, et il a été crédité de trois années de service ouvrant droit à pension supplémentaires prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014. M. Smith a démissionné d'Air Canada le 31 août 2018 et, lorsqu'il aura atteint 65 ans, il aura droit à une rente mensuelle différée de 25 611 \$.
- C. M. Landry sera crédité de trois années de service ouvrant droit à pension supplémentaires le 1<sup>er</sup> mars 2026. Pour les quatre années suivantes, il sera également crédité d'une année de service supplémentaire le 28 février de chaque année, jusqu'à concurrence de 35 années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite payables par Air Canada seront financées en partie par des prestations de retraite payables par Aimia Inc. (en ce qui concerne la part de la cotisation de l'employeur seulement).

(2) Les prestations de retraite non réduites annuelles sont fondées sur le salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés du haut dirigeant visé et sur ses années de service décomptées au 31 décembre 2018. Le versement de ces prestations non réduites ne peut commencer avant la date à laquelle le haut dirigeant visé est autorisé à prendre sa retraite sans diminution des prestations.

(3) Il s'agit des prestations de retraite annuelles prévues qui seraient payables au haut dirigeant visé à 65 ans, selon son salaire annuel moyen des 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés au 31 décembre 2018 et selon ses années de service décomptées prévues à 65 ans (sous réserve d'un maximum de 35 années de service).

(4) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice représente la valeur des prestations de retraite pour les années de service accumulées jusqu'à ce moment, d'après les mêmes hypothèses qui ont été utilisées pour la présentation des états financiers à la fin de l'exercice 2017. Ces hypothèses comprennent un taux d'accroissement de la rémunération de 2,5 % par année (majoré en fonction du mérite), ainsi que certaines hypothèses concernant le départ à la retraite, la cessation d'emploi et le décès. Les prestations sont évaluées en fonction d'un taux d'actualisation de 3,6 %, qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA au début de l'exercice et qui a été utilisé pour l'information de fin d'exercice 2017. Les années de service ont été calculées proportionnellement, c'est-à-dire que l'obligation au titre des prestations constituées, y compris celle au titre des années de service décomptées supplémentaires promises aux termes de contrats de travail individuels conclus avant 2018, est répartie également sur la durée prévue de la carrière du haut dirigeant visé au sein d'Air Canada, peu importe quand les années de service décomptées sont attribuées, mais la carrière prévue est limitée à 35 ans de service ouvrant droit à pension.

(5) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente la valeur des prestations de retraite accumulées au cours du dernier exercice au titre des années de service au sein de l'entreprise et des modifications touchant le salaire ou les conditions du régime. Elle comprend le coût des services, les différences entre les gains réels et estimatifs et les modifications touchant le régime qui ont un effet rétroactif. Le coût des services a été calculé en utilisant les mêmes hypothèses que pour les états financiers de la fin de l'exercice 2017,



y compris un taux d'actualisation de 3,7 %. Les sommes indiquées à l'égard des modifications touchant le salaire reflètent les hypothèses à la fin de l'exercice 2018.

- (6) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées au cours du dernier exercice de la Société comprend tous les éléments non rémunérateurs, comme la modification des hypothèses et de l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice.
- (7) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin du dernier exercice de la Société représente la valeur des prestations de retraite pour les services exécutés avant le 31 décembre 2018, en supposant la continuité de l'exploitation. En 2018, les hypothèses utilisées pour calculer l'obligation sont identiques à celles utilisées pour les états financiers de la fin de l'exercice 2018. Plus précisément, un taux d'actualisation de 3,81 % a été utilisé, ce qui reflète le rendement des obligations de sociétés notées AA à la fin de l'exercice.
- (8) M. Rovinescu avait droit à une prestation annuelle de 168 600 \$ en raison de sa période d'emploi précédente au sein de la Société. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, toutes les prestations de retraite auxquelles M. Rovinescu avait droit relativement à son emploi précédent auprès d'Air Canada ont été volontairement suspendues. Les prestations liées à son emploi précédent continueront de s'accumuler et seront dues à M. Rovinescu s'il quittait Air Canada ou prenait sa retraite, collectivement avec les prestations accumulées pendant sa période d'emploi actuelle. En novembre 2014, son contrat de travail a été modifié de sorte que ses prestations de retraite soient plus concurrentielles par rapport au marché et qu'elles l'incitent à demeurer en fonction. Les deux périodes d'emploi de M. Rovinescu ont été regroupées et son salaire actuel a été utilisé dans le calcul des gains moyens finaux, dans les deux cas à condition que M. Rovinescu soit toujours activement au service d'Air Canada en qualité de président et chef de la direction le 31 décembre 2017.
- (9) M. Smith a démissionné de son poste de président, Transporteurs de passagers le 31 août 2018.



## AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les obligations de la Société envers ses hauts dirigeants visés en cas de cessation d'emploi sont décrites aux présentes à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants visés en 2018 », qui commence à la page 79 de la présente circulaire.

Air Canada est actuellement partie à des ententes en cas de changement de contrôle avec M. Rovinescu, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Guillemette et M. Shapiro. Aux termes de ces ententes, le « changement de contrôle » se définit généralement comme suit :

(i) un événement ou une série d'événements connexes en raison ou à la suite desquels une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins trente-cinq pour cent (35 %) de tous les titres à droit de vote émis et en circulation représentant au moins trente-cinq pour cent (35 %) des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation; (ii) un événement en raison ou à la suite duquel une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert obtiennent la propriété véritable ou le contrôle de titres à droit de vote représentant au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des droits de vote rattachés à tous les titres à droit de vote alors en circulation, suivi d'un changement dans la composition du conseil qui fait en sorte que, dans les deux ans qui suivent, le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cet événement; (iii) un changement dans la composition du conseil qui se produit, sans l'approbation des administrateurs qui le composent à ce moment, à l'occasion d'une assemblée des actionnaires ou à la signature d'une résolution des actionnaires et qui fait en sorte que le conseil ne se compose plus en majorité des administrateurs qui y siégeaient immédiatement avant cette assemblée ou résolution; (iv) un événement ou une série d'événements connexes en raison ou à la suite desquels le pourcentage des actifs consolidés détenus en propriété véritable ou contrôlés par Air Canada diminue d'au moins quarante pour cent (40 %) d'après le bilan consolidé d'Air Canada pour le dernier exercice, si l'événement ou le premier événement de la série survient au cours du premier trimestre d'un exercice, ou sinon pour le trimestre qui précède la survenance de l'événement ou du premier événement de la série.

Malgré ce qui précède, les ententes prévoient également qu'un « changement de contrôle » exclut expressément l'un ou l'autre des cas suivants :

(i) un événement dans lequel tous les porteurs des titres de participation et des titres à droit de vote en circulation ayant des caractéristiques identiques dans les mêmes proportions relatives d'une société qui acquiert tous les titres de participation et les titres à droit de vote et la composition du conseil d'administration de cette société est identique à celle du conseil d'administration d'Air Canada au moment de cet événement et à la condition que le haut dirigeant occupe le même poste et ait les mêmes responsabilités au sein de cette société; (ii) un événement réalisé dans le cadre du plan d'arrangement de Gestion ACE Aviation inc., décrit dans son communiqué du 10 décembre 2008 et dans sa déclaration de changement important (annexe 51-102A3) du 19 décembre 2008, déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les prestations prévues par les ententes en cas de changement de contrôle ne sont payables à M. Rovinescu, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Guillemette et M. Shapiro que si le haut dirigeant en cause est congédié (dans les circonstances prévues par les ententes) dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (résumé précédemment), auquel cas les montants précisés lui seraient payables conformément à l'entente pertinente.



M. Rovinescu, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Guillemette et M. Shapiro auront chacun droit aux indemnités et aux avantages prévus par leur contrat de travail respectif s'ils sont congédiés sans motif sérieux. De plus, M. Rovinescu, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Guillemette et M. Shapiro auront le droit à deux années de service ouvrant droit à pension supplémentaires.

Air Canada et M. Rovinescu ont conclu une entente supplémentaire aux termes de laquelle M. Rovinescu a le droit, dans les deux ans suivant un « changement de contrôle hostile », de demander au conseil d'administration de mettre fin à son emploi, et cette cessation d'emploi sera considérée comme un congédiement sans motif sérieux (et en aura les mêmes effets) aux termes de son contrat de travail (les indemnités et avantages auxquels il aurait alors droit sont résumés aux pages 82 et 83 de la présente circulaire). Aux termes de cette entente, un « changement de contrôle hostile » se définit comme suit :

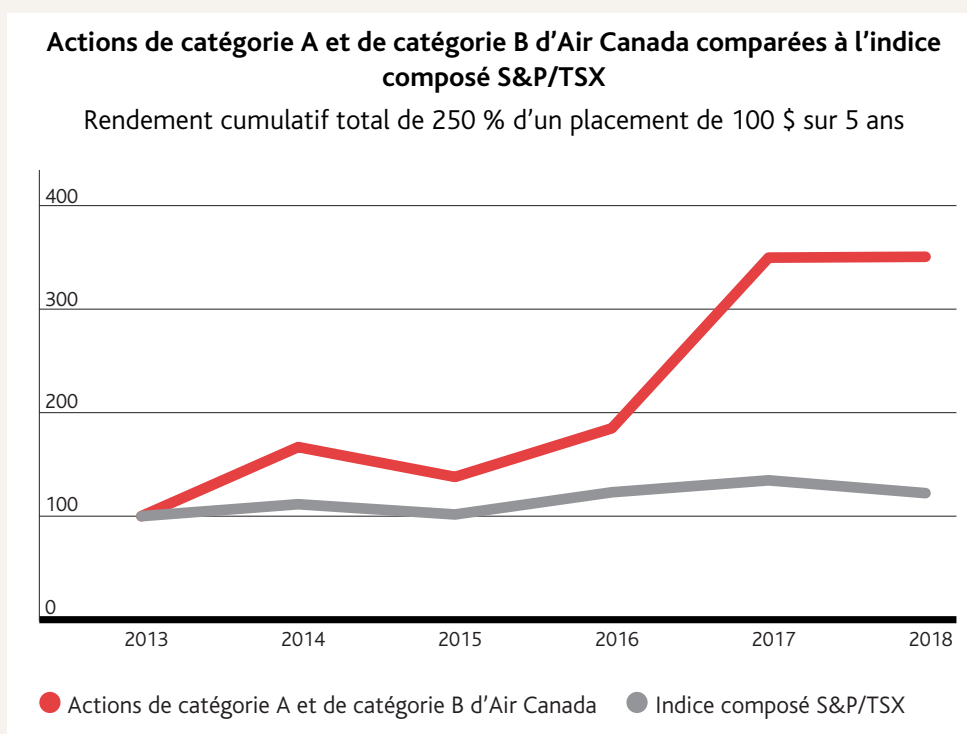
« un "changement de contrôle" (défini précédemment) découlant de la prise de livraison de titres dans le cadre d'une « offre publique d'achat » (au sens du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* du Québec (le "**Règlement 62-104**")) qui n'est pas dispensée des exigences relatives aux offres formelles énoncées dans la partie 2 du Règlement 62-104, notamment une acquisition de titres en vertu d'un droit d'acquisition forcée prévu par la loi ou d'un regroupement d'entreprises de deuxième étape au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* du Québec, dans chaque cas dans les 120 jours suivant la réalisation de cette offre publique d'achat, qui, selon le cas : (i) n'a pas été sollicitée, lancée, approuvée ou recommandée par le conseil d'administration d'Air Canada (une "offre hostile"); (ii) a été sollicitée, lancée, approuvée ou recommandée par le conseil d'Air Canada en réponse à une offre hostile ou pour éviter une telle offre; (iii) était initialement une offre hostile mais a finalement été approuvée ou recommandée par le conseil d'administration d'Air Canada après une ou plusieurs modifications, apportées à la demande ou à la suggestion du conseil d'administration d'Air Canada ou non. »



## REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES DU RENDEMENT DE L'ACTION

### COMPARAISON DU RENDEMENT TOTAL POUR LES ACTIONNAIRES SUR CINQ ANS

Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018. Le 3 novembre 2014, les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B ont commencé à être négociées à la TSX sous l'unique symbole « AC ». Avant cette date, les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B étaient inscrites à la TSX sous leurs symboles respectifs AC.A et AC.B.

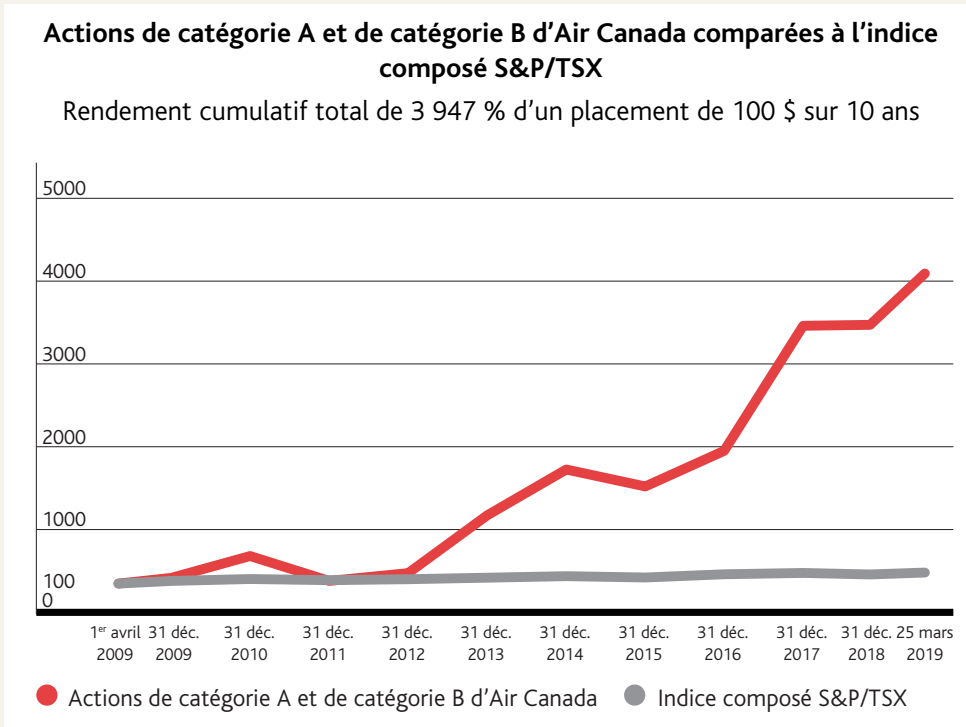


Les cours des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada ont augmenté d'environ 250 % du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2018.



## COMPARAISON DU RENDEMENT TOTAL POUR LES ACTIONNAIRES SUR DIX ANS

Le graphique de rendement suivant compare le rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 1<sup>er</sup> avril 2009, date à laquelle M. Rovinescu a été nommé président et chef de la direction d'Air Canada, au rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2009 et terminée le 25 mars 2019.



Les cours des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B ont augmenté d'environ 3 947 % depuis la nomination de M. Rovinescu au poste de président et chef de la direction d'Air Canada.



Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, composé d'un salaire de base et de programmes d'intéressement à court terme et à long terme, est conçu de façon à aligner la rémunération au rendement touchée par les hauts dirigeants visés avec les résultats financiers et boursiers d'Air Canada. La rémunération en espèces des hauts dirigeants visés d'Air Canada est demeurée assez constante par rapport au résultat avant impôts ajusté et au BAIIALA de la Société. La rémunération en espèces des hauts dirigeants visés d'Air Canada est demeurée principalement inchangée au cours des cinq dernières années, compte tenu de la progression salariale attribuable aux promotions internes de notre équipe de direction à un poste de membre de la haute direction visé. De plus, une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants visés prend la forme d'incitatifs à long terme fondés sur des actions, conditionnels aux résultats d'Air Canada, comme il est indiqué la page 66 de la présente circulaire à la rubrique « Éléments de la rémunération de la haute direction ». Les sommes versées en vertu du régime d'intéressement à long terme sont directement tributaires du cours des actions, aussi bien négativement que positivement, comme le démontre la perte de valeur des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement accordées entre 2006 et 2008, alors qu'à l'inverse, les options attribuées depuis 2009 demeurent dans le cours et sont devenues exerçables et les unités d'actions attribuées depuis cette date sont devenues échangeables.

## RATIO DES COÛTS DE GESTION

Le tableau suivant présente la rémunération totale globale versée aux hauts dirigeants visés pour les trois derniers exercices, exprimée en pourcentage du résultat avant impôts ajusté et du BAIIALA. La rémunération totale des hauts dirigeants visés correspond à la somme de la rémunération totale annuelle déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

	2016 <sup>(1)</sup>	2017 <sup>(2)</sup>	2018 <sup>(3)</sup>
Rémunération totale globale des hauts dirigeants visés (en M\$) <sup>(4)</sup>	17,1	17,1	18,6
Résultat avant impôts ajusté (en M\$) <sup>(5)</sup>	1 148	1 165	952
Pourcentage du résultat avant impôts ajusté	1,5 %	1,5 %	2 %
BAIIALA (en M\$)	2 768	2 928	2 851
Pourcentage du BAIIALA	0,62 %	0,58 %	0,65 %

(1) En 2016, les hauts dirigeants visés étaient Calin Rovinescu, Michael Rousseau, Benjamin Smith, Klaus Goersh et David Shapiro.

(2) En 2017, les hauts dirigeants visés étaient Calin Rovinescu, Michael Rousseau, Benjamin Smith, Lucie Guillemette et David Shapiro.

(3) En 2018, les hauts dirigeants visés étaient Calin Rovinescu, Michael Rousseau, Lucie Guillemette, Craig Landry et David Shapiro. M. Smith a démissionné de son poste de président, Transporteurs de passagers le 31 août 2018.

(4) Le total de la rémunération des hauts dirigeants visés ne tient pas compte de la valeur des rentes attribuables aux hauts dirigeants visés.

(5) Pour 2017, une charge d'impôts de 16 millions de dollars a été exclue du résultat avant impôts ajusté au titre du RIA.



## AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

### ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Air Canada souscrit un contrat d'assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs, ses dirigeants et ceux de ses filiales. Le contrat actuel est en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et couvre les administrateurs et les dirigeants contre les accusations d'« actes fautifs » dans l'exercice de leurs fonctions. Air Canada indemnise ses administrateurs contre les pertes ou dommages qu'ils peuvent subir en leur qualité d'administrateurs dans toute la mesure permise par la loi mais sous réserve des limites légales.

### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Au 25 mars 2019, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants d'Air Canada ni aucun associé ou membre du même groupe qu'eux ne s'était vu consentir de prêts par Air Canada ou ses filiales. En outre, Air Canada n'a conclu aucune garantie, convention de soutien, lettre de crédit ni aucun arrangement ou engagement semblable à l'égard d'un prêt consenti à une de ces personnes, ni à toute autre personne ou entité.

### PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, aucun haut dirigeant ni aucun autre initié, selon le cas, de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec l'une des personnes qui précèdent ou qui est membre du groupe des personnes qui précèdent n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réelle ou envisagée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu ou qui aura, selon toute attente raisonnable, une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

### INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL

S'il survient une interruption du service postal avant l'assemblée, il est recommandé à l'actionnaire de déposer son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe à l'un des principaux bureaux suivants d'AST.

#### Alberta

600 The Dome Tower  
333 – 7th Avenue S.W.  
Calgary (Alberta)

#### Colombie-Britannique

1066 West Hastings Street  
Suite 1600  
Vancouver (Colombie-Britannique)

#### Ontario

1 Toronto Street  
Suite 1200  
Toronto (Ontario)

#### Québec

2001, boul. Robert-Bourassa  
Bureau 1600  
Montréal (Québec)

### PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR NOTRE ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2020

Nous incluons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2020. Veuillez faire parvenir votre proposition à la vice-présidente et secrétaire générale d'Air Canada à l'Immeuble d'Air Canada, Zip 1273, C.P. 14000, succursale Aéroport, Dorval (Québec) H4Y 1H4 d'ici le 27 décembre 2019.





## COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

### **Documents que vous pouvez vous procurer**

Des données financières relatives à Air Canada sont fournies dans ses états financiers consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui comprend nos états financiers annuels consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent et notre rapport de gestion connexe;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que notre rapport de gestion connexe;
- notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs, Immeuble d'Air Canada, Zip 1273, C.P. 14000, Succursale Aéroport, Dorval (Québec) H4Y 1H4.

Ces documents de même que des renseignements supplémentaires se trouvent sur notre site Web à l'adresse [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com) et sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

### **Réception de renseignements par voie électronique**

Vous pouvez choisir de recevoir la version électronique de nos documents d'entreprise, comme la présente circulaire et notre rapport annuel. Vous recevrez un courrier électronique vous avisant du moment où ils seront disponibles sur notre site Web.

### **Comment vous abonner – actionnaires inscrits**

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec AST au 1 800 387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 (pour les autres pays).

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [ca.astfinancial.com/edelivery](http://ca.astfinancial.com/edelivery) et suivez les directives.

### **Comment vous abonner – actionnaires non inscrits**

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec AST au 1 800 387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 (pour les autres pays).

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.investordelivery.com](http://www.investordelivery.com) et suivez les directives.

### **Comment vous abonner – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat des employés ou du régime de prime de reconnaissance envers les employés – attribution d'actions d'Air Canada**

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'intermédiaire de Computershare, veuillez communiquer avec celle-ci au 1 877 982-8766 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514 982-8705 (pour les autres pays).

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.computershare.com/employee/ca/fr](http://www.computershare.com/employee/ca/fr) et suivez les directives.



---

## ANNEXE A RÉSOLUTION CONSULTATIVE NON CONTRAIGNANTE SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

### « IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Les actionnaires acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction fournie en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2019 d'Air Canada. »



## ANNEXE B

### RÉSOLUTION SUR L'ARRANGEMENT

#### « IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. L'arrangement (l'« **arrangement** ») pris en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») par Air Canada (la « **Société** ») et plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») de la Société datée du 25 mars 2019 qui accompagne l'avis d'assemblée, avec les modifications et les ajouts qui peuvent éventuellement y être apportés, est par les présentes autorisé, approuvé et adopté.
2. Le plan d'arrangement de la Société (le « **plan d'arrangement** »), dont le texte intégral est reproduit à l'annexe C de la circulaire, avec les modifications et les ajouts qui y ont déjà été apportés ou qui le seront, le cas échéant, conformément à ses conditions, est par les présentes autorisé, approuvé et adopté.
3. La modification des statuts constitutifs modifiés de la Société (les « **statuts** ») au moyen du dépôt de statuts d'arrangement (les « **statuts d'arrangement** »), dont le texte intégral est reproduit à l'annexe D de la circulaire, avec les modifications et les ajouts qui y ont déjà été apportés ou qui le seront, le cas échéant, conformément au plan d'arrangement et à l'ordonnance provisoire qui s'y rapporte, est par les présentes ratifiée et adoptée.
4. La Société est par les présentes autorisée à saisir la Cour supérieure du Québec d'une demande d'ordonnance définitive portant sur l'approbation de l'arrangement aux conditions énoncées dans le plan d'arrangement, décrites dans la circulaire et auxquelles il peut être apporté d'éventuelles modifications ou ajouts.
5. Malgré l'adoption de la présente résolution et de l'arrangement par les actionnaires de la Société et malgré l'approbation de l'arrangement par la Cour supérieure du Québec, les administrateurs de la Société sont autorisés par les présentes, sans autre avis ou approbation des actionnaires de la Société : (i) à apporter des modifications ou des ajouts au plan d'arrangement ou aux statuts d'arrangements, et (ii) à ne pas donner suite à l'arrangement ou aux modifications des statuts.
6. Tout dirigeant ou administrateur de la Société est par les présentes autorisé, pour la Société et en son nom, à signer et à remettre pour dépôt auprès du directeur nommé en vertu de l'article 260 de la LCSA les statuts d'arrangement et les autres documents qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à l'arrangement, la signature et la remise de ces statuts d'arrangement et de ces autres documents constituant une preuve concluante de sa décision.
7. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, pour la Société et en son nom, à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les autres documents et actes et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution et aux questions qu'elle autorise, la signature et la remise de ces documents ou actes ou la prise de ces mesures constituant une preuve concluante de cette décision. »



## ANNEXE C PLAN D'ARRANGEMENT

### PLAN D'ARRANGEMENT CONFORME À L'ARTICLE 192 DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

#### ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

##### 1.1 Définitions.

Dans le présent plan d'arrangement, à moins que l'objet ou le contexte ne s'y oppose, les définitions qui suivent s'appliquent.

- a) « **actionnaires** » Les porteurs et les propriétaires véritables des actions à droit de vote variable de catégorie A et les porteurs et les propriétaires véritables des actions à droit de vote de catégorie B de la Société.
- b) « **actions** » Les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B de la Société.
- c) « **actions à droit de vote de catégorie B** » Les actions à droit de vote de catégorie B du capital-actions de la Société.
- d) « **actions à droit de vote variable de catégorie A** » Les actions à droit de vote variable de catégorie A du capital-actions de la Société.
- e) « **agent des transferts** » Société de fiducie AST (Canada).
- f) « **arrangement** », « **aux présentes** », « **des présentes** » et expressions similaires – L'arrangement régi par l'article 192 de la LCSA et énoncé dans le présent plan d'arrangement ou conclu sur ordre de la Cour en vertu de l'ordonnance définitive avec le consentement écrit préalable de la Société, dans sa version éventuellement complétée ou modifiée.
- g) « **assemblée** » L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, y compris toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, qui doit être convoquée et tenue en conformité avec l'ordonnance provisoire dans le but d'étudier la résolution sur l'arrangement.
- h) « **Canadien** »
  - a) Citoyen canadien ou un *résident permanent* au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27;
  - b) toute administration publique du Canada ou ses mandataires;



- c) personne morale ou entité, constituée ou formée au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlée de fait par des Canadiens et dont au moins cinquante et un pour cent des intérêts avec droit de vote sont détenus et contrôlés par des Canadiens, étant toutefois entendu :
  - (i) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un non-Canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe,
  - (ii) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un ou plusieurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans tout ressort, individuellement ou avec des personnes du même groupe.
- i) « **certificat** » Le certificat délivré par le directeur conformément au paragraphe 192(7) de la LCSA, qui donne effet à l'arrangement.
- j) « **Cour** » La Cour supérieure du Québec.
- k) « **date d'effet** » La date à laquelle l'arrangement prend effet en vertu de la LCSA, indiquée dans le certificat.
- l) « **directeur** » Le directeur nommé en vertu de l'article 260 de la LCSA.
- m) « **entité gouvernementale** » Selon le cas : (i) gouvernement, ministère gouvernemental ou public, banque centrale, tribunal, tribunal d'arbitrage, commission, conseil, bureau, commissaire, ministère, cabinet, gouverneur en conseil, ministre, ou organisme ou intermédiaire international, multinational, national, fédéral, provincial, étatique, régional, municipal ou local, national ou étranger; (ii) subdivision ou autorité de l'une des entités précitées; (iii) organisme quasi-gouvernemental ou privé qui exerce un pouvoir de réglementation, d'expropriation ou de taxation sous l'autorité de l'une des entités précitées ou pour leur compte; (iv) bourse.
- n) « **groupe** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 55(2) de la LTC ou dans ses règlements d'application, en leur version éventuellement modifiée, complétée ou remplacée.
- o) « **heure d'effet** » Minuit une minute (heure de Montréal) à la date d'effet indiquée dans le certificat.
- p) « **jour ouvrable** » Jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un congé férié, où les banques sont ouvertes à Montréal, au Québec.
- q) « **LCSA** » La *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, ch. C-44.
- r) « **lois** » À l'égard de toute personne, l'ensemble des lois applicables (notamment d'origine législative, civile ou de common law), de la législation constitutionnelle, des traités, des conventions, des ordonnances, des codes, des règles, de la réglementation, des ordres, des injonctions, des jugements, des décrets, des décisions ou des autres obligations analogues, nationaux ou étrangers, édictés, adoptés, promulgués ou appliqués par une entité gouvernementale et qui sont applicables à cette personne ou à son activité, son entreprise, ses biens ou ses titres, et pour autant qu'ils ont force de loi, les politiques, directives, avis et protocoles d'une entité gouvernementale et leurs modifications à moins d'indication contraire.



- s) « **LTC** » La *Loi sur les transports au Canada* (L.C. 1996, ch. 10).
- t) « **non-Canadien** » Personne qui n'est pas un Canadien.
- u) « **ordonnance définitive** » L'ordonnance définitive de la Cour approuvant l'arrangement, dans sa version éventuellement modifiée par la Cour (avec le consentement de la Société) avant l'heure d'effet ou, si elle est portée en appel, à moins que cet appel ne soit retiré ou rejeté, dans sa version confirmée ou modifiée en appel (à condition que la Société juge la modification acceptable).
- v) « **ordonnance provisoire** » L'ordonnance provisoire de la Cour sous une forme acceptable pour la Société, qui concerne l'arrangement et qui contient entre autres des déclarations et des directives quant à l'arrangement et à la tenue de l'assemblée, dans sa version éventuellement modifiée par la Cour avec le consentement de la Société.
- w) « **personne** » Personne physique ou morale, société en commandite, société de personnes, société à responsabilité limitée, fiducie, coentreprise, association, fiduciaire, exécuteur testamentaire, liquidateur de succession, administrateur successoral, représentant successoral, gouvernement (y compris une entité gouvernementale) ou toute autre entité, ayant ou non la personnalité juridique.
- x) « **plan d'arrangement** » Le présent plan d'arrangement régi par l'article 192 de la LCSA, dans sa version éventuellement modifiée conformément à ses dispositions, ou conclu sur ordre de la Cour en vertu de l'ordonnance définitive avec le consentement écrit préalable de la Société.
- y) « **porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien** » Un ou plusieurs actionnaires qui sont des non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans tout territoire, individuellement ou avec des personnes du même groupe.
- z) « **porteur non-Canadien** » Un actionnaire non canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe.
- aa) « **résolution sur l'arrangement** » La résolution spéciale approuvant le présent plan d'arrangement qui sera soumise à l'examen des actionnaires votant ensemble à l'assemblée.
- bb) « **service aérien** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 55(1) de la LTC ou dans ses règlements d'application, en leur version éventuellement modifiée, complétée ou remplacée.
- cc) « **Société** » Air Canada, société fusionnée sous le régime des lois du Canada.
- dd) « **statuts** » Les statuts constitutifs modifiées de la Société daté du 20 février 2017, dans leur version modifiée à l'occasion.
- ee) « **statuts d'arrangement** » Les clauses relatives à l'arrangement qui, aux termes du paragraphe 192(6) de la LCSA, devront être envoyées au directeur après le prononcé de l'ordonnance finale.

1.2 **Titres de rubriques, etc.** La division du présent plan d'arrangement en articles et en paragraphes et l'insertion de titres ne servent qu'à faciliter la lecture du présent plan d'arrangement et n'en modifient aucunement le sens ou l'interprétation.



- 1.3 **Renvois.** Sauf si un renvoi est fait expressément à un autre document ou acte, tous les renvois aux présentes à des articles ou paragraphes font référence à des articles ou paragraphes du présent plan d'arrangement.
- 1.4 **Certaines expressions, etc.** Sauf indication contraire du contexte, le singulier comprend le pluriel et inversement, et le masculin comprend le féminin et inversement. Le mot « personne » désigne une personne physique ou morale, une société en commandite, une société de personnes, une société à responsabilité limitée, une fiducie, une coentreprise, une association, un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un liquidateur de succession, un administrateur successoral, un représentant successoral, un gouvernement (y compris une entité gouvernementale) ou toute autre entité, ayant ou non la personnalité juridique.
- 1.5 **Jours ouvrables.** Tout acte peut être accompli le jour ouvrable suivant lorsque le délai fixé pour son accomplissement au lieu où l'acte doit être exécuté expire un jour férié, étant toutefois entendu que la date d'effet peut tomber un jour qui n'est pas un jour ouvrable.
- 1.6 **Calcul des délais.** Un délai commence à courir le lendemain du jour qui marque son point de départ et se termine à 16 h 30 le jour où le délai prend fin s'il s'agit d'un jour ouvrable ou sinon à 16 h 30 le jour ouvrable suivant.
- 1.7 **Lois.** Toute mention, dans le présent plan d'arrangement, d'une loi ou d'un article de loi s'entend de la version en vigueur de cette loi dans sa version éventuellement modifiée ou remplacée et de tous ses règlements d'application.
- 1.8 **Lois applicables.** Le présent plan d'arrangement est régi et interprété selon les lois du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province.
- 1.9 **Références temporelles.** Aux présentes, une mention de l'heure s'entend de l'heure locale à Montréal, au Québec.

## **ARTICLE 2 FORCE OBLIGATOIRE**

- 2.1 Une fois déposés les statuts d'arrangement et délivré le certificat, le présent plan d'arrangement prendra effet à l'heure de prise d'effet et liera dès lors (i) tous les actionnaires, (ii) la Société, (iii) l'agent des transferts et (iv) toute autre personne, sans nécessité d'autre intervention de la part d'une personne, sauf disposition expresse des présentes à l'effet contraire.

## **ARTICLE 3 L'ARRANGEMENT**

- 3.1 À l'heure d'effet, les événements ci-après auront lieu et seront réputés avoir lieu dans l'ordre indiqué, sans nécessiter d'autre autorisation, intervention ou formalité de la part d'une personne :
  - a) L'annexe A des statuts de la Société sera modifiée et remplacée, et sera réputée modifiée et remplacée, par l'annexe A jointe au présent plan d'arrangement en pièce I, de manière, notamment, à modifier les droits rattachés aux actions d'Air Canada afin de refléter la définition du terme « Canadien » retrouvée paragraphe 55(1) de la LTC, suivant sa modification par la *Loi sur la modernisation des transports* (projet de loi C-49).



- b) Les statuts d'arrangement joints en pièce I du plan d'arrangement seront adoptés et les statuts de la Société seront modifiés en conséquence.
  - c) La Société sera autorisée à modifier la déclaration et tout formulaire ou autre document à remplir au besoin par les actionnaires pour établir leur qualité de Canadien, de non-Canadien, de porteur non-Canadien ou de porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien (selon les définitions du plan d'arrangement), et pour établir si l'actionnaire détient, est propriétaire véritable ou a le contrôle d'actions d'Air Canada et si l'actionnaire fait partie du groupe d'un porteur non-Canadien ou du groupe d'un porteur non-Canadien autorisé à fournir des services aériens, auquel cas l'actionnaire devra déclarer l'identité des actionnaires du même groupe et tout autre fait jugé pertinent par la Société, ces modifications devant être apportées conformément aux pouvoirs accordés aux administrateurs par les statuts de la Société au moyen des clauses de l'arrangement.
- 3.2 L'arrangement et la modification des statuts au moyen des statuts d'arrangement n'entraînent aucun droit à la dissidence pour les actionnaires, en vertu de la LCSA ou autrement.
- 3.3 Chaque actionnaire, à l'égard de chaque opération décrite au paragraphe 3.1 qui lui est applicable, est réputé, au moment où cette opération est réalisée, avoir signé et remis l'ensemble des consentements, libérations, cessions, instruments, certificats, procurations et renonciations prévus par la loi ou autres, nécessaires à la réalisation de cette opération.
- 3.4 Les statuts d'arrangement seront déposés et le certificat sera délivré à l'égard du présent arrangement dans son intégralité. Le certificat constituera une preuve concluante que l'arrangement a pris effet et que chaque opération visée au paragraphe 3.1 a pris effet dans l'ordre et aux moments indiqués.
- 3.5 À moins d'indication expresse à l'effet contraire aux présentes, aucune disposition du présent plan d'arrangement n'a d'effet sur une partie ou une personne avant l'heure d'effet.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATIONS ET RÉVOCATION**

- 4.1 La Société peut modifier le présent plan d'arrangement à tout moment, à condition de faire la modification par écrit et de la déposer devant la Cour.
- 4.2 Des modifications ou des ajouts au présent plan d'arrangement peuvent être apportés avant l'heure d'effet par la Société sans l'approbation de la Cour ou des actionnaires, pourvu qu'ils aient trait à une question qui est, de l'avis raisonnable de la Société, de nature administrative, qu'ils soient nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du présent plan d'arrangement et qu'ils n'aient pas d'effet défavorable sur les intérêts financiers ou économiques des actionnaires.
- 4.3 Sous réserve du paragraphe 4.2, une modification du présent plan d'arrangement peut être proposée par la Société à l'assemblée ou avant avec ou sans autre préavis ou communication préalable aux actionnaires. Si elle est ainsi proposée et acceptée par les personnes votant à l'assemblée (sous réserve de l'ordonnance provisoire), elle fera partie du présent plan d'arrangement à toutes fins.





- 4.4 Sous réserve du paragraphe 4.2, des ajouts ou des modifications au présent plan d'arrangement peuvent être apportés par la Société à tout moment après l'assemblée et avant l'heure d'effet avec l'approbation de la Cour et, si la Cour l'exige, après communication aux actionnaires.
- 4.5 Le présent plan d'arrangement peut être révoqué et la Société demeure libre de ne pas y donner suite avant l'heure d'effet, conformément à la résolution sur l'arrangement.

**ARTICLE 5  
GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Bien que les opérations et événements prévus aux présentes auront lieu et seront réputés avoir lieu dans l'ordre indiqué au paragraphe 3.1 et qu'ils prendront effet sans autre mesure ou formalité, la Société s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les mesures, à signer ou à faire signer tous les documents, actes ou conventions, à donner ou à faire donner toutes les garanties et à consentir ou à faire consentir tous les transferts raisonnablement nécessaires afin de valablement constater ou attester les opérations ou événements prévus aux présentes.

**PIÈCE I**

*Voir l'annexe D de la présente circulaire.*



# ANNEXE D STATUTS D'ARRANGEMENT

## Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) FORMULAIRE 14.1 CLAUSES D'ARRANGEMENT (Article 192)

<b>1 - Dénomination de la société ou des sociétés requérantes</b> AIR CANADA	<b>Numéro de société</b>  439662-6
<b>2 - Dénomination de la société ou des sociétés dont les statuts sont modifiés, le cas échéant</b> AIR CANADA	<b>Numéro de société</b>  439662-6
<b>3 - Dénomination de la société ou des sociétés issues de la ou des fusions, le cas échéant</b>  	<b>Numéro de société</b>  
<b>4 - Dénomination de la société ou des sociétés dissoutes, le cas échéant</b>  	<b>Numéro de société</b>  
<b>5 - Dénomination des autres personnes morales en cause, le cas échéant</b>  	<b>Numéro de société ou autorité législative</b>  
<b>6 - Conformément aux termes de l'ordonnance approuvant l'arrangement, le plan d'arrangement ci-joint portant sur la ou les personnes morales susmentionnées prend effet.</b> <b>En conformité avec le plan d'arrangement,</b> <input checked="" type="checkbox"/> a. Les statuts de la société ou des sociétés indiquées à la rubrique 2, sont modifiés. Si la modification inclut un changement de dénomination, indiquer le changement ci-dessous : <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 560px; margin: 5px 0;"></div> <input type="checkbox"/> b. les personnes morales suivantes sont fusionnées (indiquer le numéro des sociétés constituées en vertu de la LCSA) : <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 560px; margin: 5px 0;"></div> <input type="checkbox"/> c. la société ou les sociétés indiquées à la rubrique 4 sont liquidées et dissoutes : <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 560px; margin: 5px 0;"></div>	
<b>7 - J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé d'une des sociétés requérantes.</b>  Signature : _____  Nom en caractères d'imprimerie : _____	
<b>Note :</b> Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).	



CORPORATIONS CANADA

ANNEXE A  
CLAUSES D'ARRANGEMENT  
AIR CANADA  
Loi canadienne sur les sociétés par  
actions

4-4- **Catégories et nombre maximal d'actions par catégorie que la Société est autorisée à émettre**

Nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A; et  
Nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B

**I. Les actions à droit de vote variable de catégorie A comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions décrits ci-après :**

(a) **Droits de vote.**

Les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, sauf si les porteurs d'une catégorie donnée sont habilités à voter séparément en tant que catégorie comme il est prévu dans la LCSA.

Les actions à droit de vote variable de catégorie A confèrent une (1) voix par action, sauf ~~si l'un des seuils établis aux alinéas I(a)A), I(a)B) et I(a)C) était dépassé à quelque moment que ce soit, auquel cas le droit de vote rattaché à une action à droit de vote variable de catégorie A diminuera conformément aux modalités établies au paragraphe I(a) ci-dessous.~~

(A) PORTEUR NON-CANADIEN

Si, à quelque moment que ce soit :

~~(i) si le (i)~~ un porteur d'actions à droit de vote variable de catégorie A non-Canadien (un « porteur non-Canadien ») détient, individuellement ou avec des personnes du même groupe, un nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation ~~dépasse 25~~ qui représente plus de 25 % de toutes les actions à droit de vote en circulation (ou le tout autre pourcentage supérieur prévu prescrit par la loi ou un règlement du gouverneur en conseil Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société); ou

#11567505  
105379828.v5



~~(ii) si le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % (ou le pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.~~

(ii) le nombre total des voix qui seraient exprimées par ou pour le compte d'un porteur non-Canadien à une assemblée, individuellement ou avec des personnes du même groupe, dépasse 25 % du nombre total des voix exprimées à cette assemblée (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société);

Si l'un ou l'autre des seuils précités était dépassé à quelque moment que ce soit, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A alors le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A détenue par ce porteur non-Canadien et toutes les personnes du même groupe diminuera automatiquement de manière proportionnelle et sans autre formalité, de sorte que ~~(ix)~~ les actions à droit de vote variable de catégorie A prises comme une catégorie détenues par ce porteur non-Canadien et par des personnes du même groupe ne donnent pas plus de 25 % ~~(ou le pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil)~~ du total des droits de vote rattachés-voix rattachées à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation de la Société, et que ~~(ii)~~ (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société) et que ~~(v)~~ le nombre total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou pour leur compte ou pour ce porteur non-Canadien et des personnes du même groupe à une assemblée n'excède pas 25 % ~~(ou le pourcentage supérieur prévu par règlement du gouverneur en conseil)~~ du nombre total de voix qui peuvent être de toutes les voix exprimées à cette assemblée, (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société).

Il est entendu qu'un porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien (défini au sous-alinéa I(a)B)(i)) sera également un porteur non-Canadien pour l'application de l'alinéa I(a)A).

(B) PORTEUR NON-CANADIEN AUTORISÉ À FOURNIR UN SERVICE AÉRIEN

Si, à quelque moment que ce soit :

(i) un ou plusieurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans tout territoire (individuellement un « porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien » et collectivement



les « porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien ») détiennent collectivement, individuellement ou avec des personnes du même groupe, un nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A qui représente plus de 25 % des actions à droit de vote en circulation (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société) après application de la diminution automatique proportionnelle du droit de vote rattaché à toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A détenues par un porteur non-Canadien et des personnes du même groupe conformément à l'alinéa I(a)A) (le cas échéant, comme il est prescrit par cette disposition); ou

- (ii) le nombre total des voix qui seraient exprimées par ou pour le compte des porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien et les personnes du même groupe que tout porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien à une assemblée dépasse, après application de la diminution automatique proportionnelle du droit de vote rattaché à toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A détenues par un porteur non-Canadien et des personnes du même groupe conformément à l'alinéa I(a)A) (le cas échéant, comme il est prescrit par cette disposition), 25 % du nombre total des voix exprimées à cette assemblée (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société).

alors le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A détenue par tous les porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien et toutes les personnes du même groupe que tout porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien diminuera automatiquement de manière proportionnelle et sans autre formalité, de sorte que (x) les actions à droit de vote variable de catégorie A détenues par tous les porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien et des personnes du même groupe que tout porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien ne donnent collectivement pas plus de 25 % du total des voix rattachées à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation de la Société (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société) et que (y) le nombre total des voix exprimées par ou pour le compte des porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien et les personnes du même groupe que tout porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien à une assemblée n'excède pas 25 % du nombre total des voix exprimées à cette assemblée (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société).



(C) GÉNÉRAL – TOUS LES PORTEURS D’ACTIONS À DROIT DE VOTE VARIABLE DE CATÉGORIE A

Si, à quelque moment que ce soit :

(i) après application de la diminution automatique proportionnelle du droit de vote rattaché à toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A détenues par un porteur non-Canadien et des personnes du même groupe conformément à l’alinéa I(a)A) et après application de la diminution automatique proportionnelle du droit de vote rattaché à toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A détenues par un porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien et des personnes du même groupe que tout porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien, conformément à l’alinéa I(a)B) (dans chaque cas, le cas échéant, comme il est prescrit par ces dispositions), le nombre d’actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation dépasse 49 % du nombre total d’actions à droit de vote en circulation (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société), ou

(ii) après application de la diminution automatique proportionnelle du droit de vote rattaché à toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A détenues par un porteur non-Canadien et des personnes du même groupe conformément à l’alinéa I(a)A) et après application de la diminution automatique proportionnelle du droit de vote rattaché à toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A détenues par un porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien et des personnes du même groupe que tout porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien, conformément à l’alinéa I(a)B) (dans chaque cas, le cas échéant, comme il est prescrit par ces dispositions), le nombre total des voix qui seraient exprimées par les porteurs d’actions à droit de vote variable de catégorie A ou pour leur compte à une assemblée dépasse 49 % du nombre total des voix exprimées à cette assemblée (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société).

alors le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera automatiquement de manière proportionnelle et sans autre formalité, de sorte que (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A ne donnent pas plus de 49 % du total des voix rattachées à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation de la Société (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société), et que (ii) le nombre total des voix exprimées par



les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 49 % du nombre total des voix exprimées à cette assemblée (ou tout autre pourcentage prescrit par la loi ou un règlement du Canada et approuvé ou adopté par les administrateurs de la Société).

Les actions à droit de vote variable de catégorie A visées au paragraphe I(a) sont considérées comme « détenues » par une personne lorsque cette personne les détient, en est le propriétaire véritable ou en a le contrôle, directement ou indirectement.

**(b) Dividendes et distributions.**

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de toute autre catégorie de la Société prenant rang avant les actions à droit de vote variable de catégorie A, les porteurs de ces actions ont le droit de recevoir, au gré des administrateurs, par prélèvement sur l'argent ou les biens de la Société dûment applicables au versement de dividendes ou à des distributions, les dividendes ou les distributions déclarés et payables par la Société sur les actions à droit de vote variable de catégorie A. Les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B ont égalité de rang en ce qui a trait aux dividendes et aux distributions et tous les dividendes et toutes les distributions déclarés au cours d'un exercice de la Société sont accordés en montants égaux ou équivalents par action sur l'ensemble des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B alors en circulation, sans préférence ni distinction.

**(c) Division ou regroupement.**

Aucune division ni aucun regroupement d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou d'actions à droit de vote de catégorie B ne peut avoir lieu à moins que les actions des deux catégories ne soient en même temps divisées ou regroupées de la même manière, en vue de maintenir et de préserver les droits respectifs des porteurs d'actions de chaque catégorie.

**(d) Liquidation ou dissolution.**

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de la Société prenant rang avant les actions à droit de vote variable de catégorie A, les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B ont le droit de recevoir, au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société, ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, le reliquat des biens de la Société et prendre part sur le même pied pour chaque action, à toutes les distributions de ces éléments d'actif.



(e) **Conversion.**

~~(A) — Automatique~~

(A) AUTOMATIQUE

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue et contrôlée - directement ou indirectement - autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, et si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables.

~~(B) — En cas d'offre d'achat~~

(B) EN CAS D'OFFRE D'ACHAT

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote de catégorie B, qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle ces actions sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B dans une province du Canada où s'appliquent ces dispositions, chaque action à droit de vote variable de catégorie A pourra être convertie au gré du porteur en une (1) action à droit de vote de catégorie B visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre en livraison contre paiement les actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote variable de catégorie A ne pourront être converties en actions à droit de vote de catégorie B que pour être déposées en réponse à l'offre. L'agent des transferts déposera les actions à droit de vote de catégorie B issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Pour exercer ce droit de conversion, le porteur ou son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit doivent :

- (1) donner un avis écrit à l'agent des transferts lui faisant part de l'exercice de ce droit et du nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A à l'égard desquelles le droit est exercé;
- (2) remettre à l'agent des transferts le certificat ou les certificats d'actions représentant les actions à droit de vote variable de catégorie A à l'égard desquelles le droit est exercé; et





- (3) verser les droits de timbre ou les droits semblables applicables à cette conversion.

Aucun certificat d'actions représentant des actions à droit de vote de catégorie B issues de la conversion des actions à droit de vote variable de catégorie A ne sera remis aux actionnaires aux noms desquels le dépôt est fait.

Si (i) le porteur retire les actions à droit de vote de catégorie B issues de la conversion qu'il a déposées en réponse à l'offre ou si l'initiateur ne prend pas livraison de ces actions, ou encore (ii) si l'initiateur abandonne ou retire son offre ou si l'offre expire de toute autre façon avant la prise de livraison et le paiement des actions à droit de vote de catégorie B, les actions à droit de vote de catégorie B issues de la conversion seront reconverties en actions à droit de vote variable de catégorie A et l'agent des transferts fera parvenir au porteur un certificat représentant ces actions. Les actions à droit de vote de catégorie B issues de la conversion et prises en livraison contre paiement par l'initiateur seront reconverties en actions à droit de vote variable de catégorie A au moment où l'initiateur est tenu d'en prendre livraison contre paiement en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables si l'initiateur n'est pas un Canadien.

Lorsque l'initiateur prend livraison contre paiement, l'agent des transferts remet aux porteurs la contrepartie versée pour les actions à droit de vote de catégorie B issues de la conversion.

Les actions à droit de vote variable de catégorie A ne pourront être converties en actions à droit de vote de catégorie B dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- (i) en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou aux termes des règles d'une bourse à la cote de laquelle les actions à droit de vote de catégorie B sont inscrites, il n'est pas obligatoire de présenter l'offre d'achat visant les actions à droit de vote de catégorie B à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B qui demeurent dans une province du Canada où s'appliquent ces dispositions, c'est-à-dire que l'offre est une offre publique d'achat visée par une dispense au sens des lois sur les valeurs mobilières mentionnées ci-dessus; ou
- (ii) une offre d'achat visant les actions à droit de vote variable de catégorie A est présentée en même temps qu'une offre visant les actions à droit de vote de catégorie B et les deux offres sont identiques quant au prix par action, au pourcentage des actions en circulation visé et à tous égards importants, notamment quant aux conditions qui s'y rattachent. L'offre d'achat visant les actions à droit de vote variable de catégorie A doit n'être assortie d'aucune condition, exception faite du droit de l'initiateur de ne pas prendre livraison et payer les actions à droit de vote variable de



- 8 -

catégorie A déposées en réponse à l'offre si aucune action n'est achetée dans le cadre de l'offre d'achat simultanée visant les actions à droit de vote de catégorie B; ou

- (iii) les porteurs représentant au total plus de soixante-six et deux tiers pour cent ( $66\frac{2}{3}\%$ ) des actions à droit de vote de catégorie B alors en circulation (compte non tenu des actions détenues immédiatement avant le lancement de l'offre par l'initiateur et tout allié) certifiant à l'agent des transferts et au secrétaire de la Société qu'ils ne déposeront pas d'actions en réponse à l'offre visant les actions à droit de vote de catégorie B.

**II. Les actions à droit de vote de catégorie B comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions décrits ci-après :**

**(a) Droits de vote.**

Les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, sauf si les porteurs d'une catégorie donnée sont habilités à voter séparément à titre de catégorie comme il est prévu dans la LCSA. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une (1) voix pouvant être exercée en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires de la Société.

**(b) Dividendes et distributions.**

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de la Société de toute autre catégorie prenant rang avant les actions à droit de vote de catégorie B, les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B ont le droit de recevoir, au gré des administrateurs, par prélèvement sur l'argent ou les biens de la Société dûment applicables au versement de dividendes ou à des distributions, les dividendes ou les distributions déclarés et payables par la Société sur les actions à droit de vote de catégorie B. Les actions à droit de vote de catégorie B et les actions à droit de vote variable de catégorie A ont égalité de rang en ce qui a trait aux dividendes et aux distributions et tous les dividendes et toutes les distributions déclarés au cours d'un exercice de la Société sont accordés en montants égaux ou équivalents par action sur l'ensemble des actions à droit de vote de catégorie B et des actions à droit de vote variable de catégorie A alors en circulation, sans préférence ni distinction.

**(c) Division ou regroupement.**

#44667606  
105379928 v5



Aucune division ni aucun regroupement d'actions à droit de vote de catégorie B ou d'actions à droit de vote variable de catégorie A ne peut avoir lieu à moins que les actions des deux catégories ne soient en même temps divisées ou regroupées de la même manière, en vue de maintenir et de préserver les droits respectifs des porteurs d'actions de chaque catégorie.

(d) **Liquidation ou dissolution.**

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de la Société prenant rang avant les actions à droit de vote de catégorie B, les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B et les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ont le droit de recevoir au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, le reliquat des biens de la Société et de prendre part sur le même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces éléments d'actif.

(e) **Conversion.**

~~(A) Automatique~~

(A) AUTOMATIQUE

À moins que les restrictions au droit de propriété étrangère contenues dans la LTC soient abrogées sans être remplacées par d'autres restrictions semblables, une action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A automatiquement et sans aucune autre démarche de la Société ou du porteur, si cette action à droit de vote de catégorie B est détenue ou contrôlée - directement ou indirectement - autrement qu'à titre de garantie seulement, par une personne autre qu'un Canadien, ou si elle devient la véritable propriété d'une telle personne.

~~(B) En cas d'offre d'achat~~

(B) EN CAS D'OFFRE D'ACHAT

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote variable de catégorie A, qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle ces actions sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A, chaque action à droit de vote de catégorie B pourra être convertie au gré du porteur en une (1) action à droit de vote variable de catégorie A visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit



par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre en livraison contre paiement les actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote de catégorie B ne pourront être converties en actions à droit de vote variable de catégorie A que pour être déposées en réponse à l'offre. L'agent des transferts déposera les actions à droit de vote variable de catégorie A issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Pour exercer ce droit de conversion, le porteur ou son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit doivent :

- (1) donner un avis écrit à l'agent des transferts lui faisant part de l'exercice de ce droit et du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B à l'égard desquelles le droit est exercé;
- (2) remettre à l'agent des transferts le certificat ou les certificats d'actions représentant les actions à droit de vote de catégorie B à l'égard desquelles le droit est exercé; et
- (3) verser les droits de timbre ou les droits semblables applicables à cette conversion.

Aucun certificat d'actions représentant des actions à droit de vote variable de catégorie A issues de la conversion des actions à droit de vote de catégorie B ne sera remis aux actionnaires aux noms desquels le dépôt est fait.

Si (i) le porteur retire les actions à droit de vote variable de catégorie A issues de la conversion qu'il a déposées en réponse à l'offre ou si l'initiateur ne prend pas livraison de ces actions, ou encore (ii) si l'initiateur abandonne ou retire son offre ou si l'offre expire de toute autre façon avant la prise de livraison et le paiement des actions à droit de vote variable de catégorie A, les actions à droit de vote variable de catégorie A issues de la conversion seront reconverties en actions à droit de vote de catégorie B et l'agent des transferts fera parvenir au porteur un certificat représentant ces actions. Les actions à droit de vote variable de catégorie A issues de la conversion et prises en livraison contre paiement par l'initiateur seront reconverties en actions à droit de vote de catégorie B au moment où l'initiateur est tenu d'en prendre livraison contre paiement en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables si l'initiateur est un Canadien.

Lorsque l'initiateur prend livraison contre paiement, l'agent des transferts remet aux porteurs la contrepartie versée pour les actions à droit de vote variable de catégorie A issues de la conversion.

Les actions à droit de vote de catégorie B ne pourront être converties en actions à droit de vote variable de catégorie A dans l'un ou l'autre des cas suivants :



- (i) en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou aux termes des règles d'une bourse à la cote de laquelle les actions à droit de vote variable de catégorie A sont inscrites, il n'est pas obligatoire de présenter l'offre d'achat visant les actions à droit de vote variable de catégorie A à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A, c'est-à-dire que l'offre est une offre publique d'achat visée par une dispense au sens des lois sur les valeurs mobilières mentionnées ci-dessus; ou
- (ii) une offre d'achat visant les actions à droit de vote de catégorie B est présentée en même temps qu'une offre visant les actions à droit de vote variable de catégorie A et les deux offres sont identiques quant au prix par action, au pourcentage des actions en circulation visé et à tous égards importants, notamment quant aux conditions qui s'y rattachent. L'offre d'achat visant les actions à droit de vote de catégorie B doit n'être assortie d'aucune condition, exception faite du droit de l'initiateur de ne pas prendre livraison et payer les actions à droit de vote de catégorie B déposées en réponse à l'offre si aucune action n'est achetée dans le cadre de l'offre d'achat simultanée visant les actions à droit de vote variable de catégorie A; ou
- (iii) les porteurs représentant au total plus de soixante-six et deux tiers pour cent ( $66\frac{2}{3}\%$ ) des actions à droit de vote variable de catégorie A alors en circulation (compte non tenu des actions détenues immédiatement avant le lancement de l'offre par l'initiateur et tout allié) certifient à l'agent des transferts et au secrétaire de la Société qu'ils ne déposeront pas d'actions en réponse à l'offre visant les actions à droit de vote variable de catégorie A.

### III. Restrictions concernant la propriété d'actions

#### (a) Actions à droit de vote variable de catégorie A.

Les actions à droit de vote variable de catégorie A peuvent être détenues ou contrôlées - directement ou indirectement - uniquement par des personnes autres que des Canadiens, ou être la véritable propriété de telles personnes.

#### (b) Actions à droit de vote de catégorie B.



Nul autre qu'un Canadien ne peut être détenteur, véritable propriétaire et avoir le contrôle, directement ou indirectement, d'actions à droit de vote de catégorie B.

(c) **Restrictions en vertu de la LCSA.**

Si une loi ~~ou un règlement~~ du Canada ~~ou d'une province canadienne~~ applicable à la Société devenait ~~prescrite~~ prescrit pour l'application du paragraphe 46(1) ou de l'alinéa 174(1)c) de la LCSA, les présentes clauses devraient être lues comme si elles incluait des restrictions visant à rendre la Société ou les personnes morales faisant partie de son groupe ou ayant des liens avec elle (au sens de la LCSA) mieux à même de remplir ou de maintenir les conditions de propriété ou de contrôle canadien auxquelles est subordonné, sous le régime de cette loi ~~prescrite~~ ou de ce règlement prescrit, le droit de recevoir certains avantages, notamment des licences, permis, subventions et paiements et le niveau de propriété ou de contrôle canadien correspondra à celui qui est précisé par cette loi ~~prescrite~~ ou ce règlement prescrit du Canada ~~ou d'une province canadienne~~.

(d) **Propriété conjointe.**

Pour l'application de la présente annexe, lorsque plusieurs personnes, à titre conjoint, détiennent des actions à droit de vote de la Société, ont la véritable propriété de telles actions ou exercent une emprise sur de telles actions, chacune d'elle est réputée détenir la totalité des actions, en être propriétaire véritable ou exercer une emprise sur ces actions.

Lorsque des actions à droit de vote sont détenues ou contrôlées par une personne autre qu'un Canadien, ou sont la véritable propriété d'une telle personne, conjointement avec d'autres personnes, elles sont réputées être détenues, ou contrôlées par une personne autre qu'un Canadien, ou être la véritable propriété d'une telle personne, selon le cas.

(e) **Exceptions.**

Aucune disposition du présent article ne peut être interprétée de manière à s'appliquer aux actions à droit de vote de la Société détenues :

- (i) par un ou plusieurs preneurs fermes uniquement dans le but de placer les actions dans le public; ou
- (ii) par toute personne agissant, à l'égard des actions, uniquement en qualité d'intermédiaire pour le paiement de fonds ou la délivrance de titres, ou les deux, dans le cadre d'opérations sur titres et



fournissant des services centralisés de compensation des opérations sur titres.

Les restrictions imposées aux termes du présent article ne s'appliquent pas si une personne autre qu'un Canadien détient des actions à droit de vote à titre de garantie seulement et que cette détention à titre de garantie seulement est attestée sous la forme prescrite par les règlements administratifs ou les résolutions adoptés par les actionnaires ou les administrateurs de la Société et déposée auprès de la Société par ce détenteur.

(f) **Règlements administratifs**

Sous réserve de la LCSA et de ses règlements d'application, les administrateurs de la Société peuvent adopter, modifier ou révoquer tout règlement administratif ou tout autre document nécessaire à la mise en application des dispositions des présents statuts concernant les actions faisant l'objet de restrictions, notamment un règlement ou un document :

- (i) qui oblige toute personne au nom de qui les actions à droit de vote de la Société sont enregistrées à produire une déclaration en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* indiquant :

~~(A) si l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions à droit de vote de la Société ou s'il les détient pour le compte de leur propriétaire véritable,~~

~~si l'actionnaire ou (A) si l'actionnaire détient les actions à droit de vote, en est le propriétaire véritable ou en a le contrôle,~~

~~(B) si l'actionnaire est un Canadien,~~

~~(C) si l'actionnaire est un porteur non-Canadien;~~

~~(D) si l'actionnaire est un porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien;~~

~~(E) si l'actionnaire est membre du groupe d'un porteur non-Canadien ou d'un porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien et, dans l'affirmative, l'identité des actionnaires membres de ce groupe~~



et précisant ~~toute~~ tout autre fait que les administrateurs considèrent comme pertinent;

- (ii) qui oblige toute personne souhaitant inscrire le transfert d'une action à droit de vote en son nom ou se faire émettre une action à droit de vote à produire une déclaration semblable à la déclaration visée à l'alinéa (i); et
- (iii) qui établit les conditions dans lesquelles des déclarations sont requises, la forme de ces déclarations et le moment de leur production.

Lorsqu'une personne est tenue de produire une déclaration aux termes d'un règlement administratif ou d'un autre document adopté en application du présent ~~article~~paragraphe, les administrateurs peuvent refuser d'inscrire le transfert d'une action à droit de vote au nom de cette personne ou de lui émettre une action à droit de vote tant qu'elle n'a pas produit cette déclaration.

(g) **Pouvoirs des administrateurs.**

- (i) Pour l'application du présent article, les administrateurs de la Société disposent, en plus des pouvoirs précisés aux présentes, de tous les pouvoirs qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables, à leur avis, pour réaliser l'intention et l'objet des présentes, notamment tous les pouvoirs prévus dans les dispositions relatives aux sociétés dont les actions font l'objet de restrictions contenues dans la LCSA et ses règlements d'application.
- (ii) Pour l'application des dispositions du présent article, les administrateurs de la Société peuvent se fier :
  - (A) à une déclaration visée à l'~~article~~(au paragraphe f); et
  - (B) aux faits connus par un administrateur, un dirigeant, un employé ou un mandataire de la Société.
- (iii) Pour calculer le nombre d'actions à droit de vote de la Société détenues par des personnes autres que des Canadiens ou en leur nom, notamment par ou pour le compte d'un porteur non-Canadien ou d'un porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien, y compris les actionnaires membres du même groupe, les administrateurs peuvent se fier (i) au registre des





actionnaires de la Société ou (ii) à tout autre registre maintenu, ou toute déclaration de résidence recueilli, par l'agent des transferts de la Société ou par tout dépositaire tel que CDS & cie, à une date donnée, pourvu que cette date ne tombe pas plus de quatre mois avant la date du calcul.

- (iv) Chaque fois qu'il faut établir l'avis des administrateurs de la Société aux termes du présent article, cet avis est exprimé et valablement attesté par une résolution des administrateurs de la Société dûment adoptée, notamment une résolution écrite prise en vertu de l'article 117 de la LCSA.
- (v) Aucun actionnaire de la Société ni aucune autre personne intéressée ne peut présenter de réclamation ou intenter une action contre la Société ni contre un administrateur ou un dirigeant de la Société et la Société ne peut présenter aucune réclamation ou intenter aucune action contre un administrateur ou un dirigeant de la Société en raison d'un acte (y compris une omission) fait conformément ou dans l'intention de se conformer aux dispositions du présent article, ou en raison d'une violation ou violation alléguée de ces dispositions.

(h) **Communication requise.**

~~(i)~~ Chacun des documents ci-après émis ou publiés par la Société doit indiquer, bien en évidence, la nature générale des restrictions concernant l'émission, le transfert et la propriété de ses actions à droit de vote contenues dans les présentes :

~~(A)~~(i) le certificat d'une action à droit de vote;

~~(B)~~(ii) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;

~~(C)~~(iii) tout prospectus, toute déclaration de faits importants, toute déclaration d'inscription ou tout document semblable.

#### IV. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente annexe :

« **action à droit de vote** » Action comportant des droits de vote en ~~toute~~tout état de cause ou dans certaines conditions qui ont eu lieu et qui subsistent, y compris



un titre actuellement convertible en une telle action et des options pouvant actuellement être levées et des droits pouvant actuellement être exercés visant l'acquisition de cette action ou de ce titre convertible.

« **agent des transferts** » Agent des transferts à l'égard des actions à droit de vote de catégorie B et à droit de vote variable de catégorie A;

« **Canadien** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 55(1) de la LTC ou dans ses règlements d'application, en leur version éventuellement modifiée, complétée ou remplacée;

« **groupe** » Pour l'application des alinéas I(a)A), I(a)B), I(a)C, du sous-alinéa III(f)i)(E) et de l'alinéa III(g)iii) de la présente annexe A, a le sens qui lui est conféré au paragraphe 55(2) de la LTC ou dans ses règlements d'application, dans leur version éventuellement modifiée, complétée ou remplacée;

« **LCSA** » *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en sa version modifiée;

« **LTC** » *Loi sur les transports au Canada* en sa version modifiée;

« **personne** » Particulier, société, organisme non-incorporé, gouvernement ou organisme d'un gouvernement, fiduciaire, exécuteur, administrateur ou autre représentant légal. Dans la présente annexe A, le terme « personne » utilisé au singulier est présumé comprendre le pluriel et vice versa;

« **porteur non-Canadien** » A le sens qui lui est conféré au sous-alinéa I(a)A)(i);

« **porteur non-Canadien autorisé à fournir un service aérien** » A le sens qui lui est conféré au sous-alinéa I(a)B)(i);

« **règlements d'application de la LCSA** » Règlements pris en application de la LCSA; et

« **service aérien** » A le sens qui lui est conféré au paragraphe 55(1) de la LTC ou dans ses règlements d'application, dans leur version éventuellement modifiée, complétée ou remplacée;

« **total des voix** » Ensemble des voix rattachées à toutes les actions à droit de vote de la Société qui peuvent habituellement être exprimées afin d'élire les administrateurs de la Société.

Les termes non définis dans les présentes clauses mais qui sont définis dans la LCSA ont le sens qui leur est attribué dans la LCSA. Toute disposition à la présente annexe pouvant être lue d'une manière qui n'est pas compatible à la LCSA doit s'interpréter d'une manière compatible avec la LCSA.



# ANNEXE E

## ORDONNANCE PROVISOIRE

TRADUCTION SANS VALEUR OFFICIELLE

### CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-11-056036-193

### COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

Montréal, le 15 février 2019

Sous la présidence de l'honorable Martin  
Castonguay, J.C.S.

### DANS L'AFFAIRE D'UN ARRANGEMENT PROPOSÉ CONCERNANT :

#### AIR CANADA

Requérante

et

#### LE DIRECTEUR NOMMÉ EN VERTU DE LA LCSA

Mis en cause

### ORDONNANCE PROVISOIRE<sup>1</sup>

**CONSIDÉRANT** la requête pour ordonnance provisoire et définitive d'Air Canada présentée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, ch. C-44, (dans sa version modifiée, la « **LCSA** »), les pièces ainsi que l'affidavit de David Perez déposés à l'appui de cette requête (la « **requête** »);

**CONSIDÉRANT** que la présente Cour est convaincue que le directeur nommé en vertu de la LCSA s'est dûment vu signifier la requête et a confirmé par écrit qu'il ne comparaitra pas et qu'il ne désire pas être entendu à l'audience sur la requête;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la LCSA;

**CONSIDÉRANT** les observations du conseiller juridique de la requérante, Air Canada (« **Air Canada** »);

---

<sup>1</sup> Les définitions utilisées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui l'accompagne (la « **circulaire** ») s'appliquent à la présente ordonnance, sauf définition contraire.



TRADUCTION SANS VALEUR OFFICIELLE

**CONSIDÉRANT** que la Cour estime, à l'heure actuelle, que le projet de modification des statuts constitutifs d'Air Canada est un « arrangement » au sens du paragraphe 192(1) de la LCSA;

**CONSIDÉRANT** que la Cour estime, à l'heure actuelle, qu'il est pratiquement impossible pour Air Canada de réaliser l'arrangement envisagé en vertu d'une autre disposition de la LCSA;

**CONSIDÉRANT** que la Cour estime, à l'heure actuelle, qu'Air Canada respecte les exigences énoncées aux alinéas 192(2)a) et b) de la LCSA et qu'elle n'est pas insolvable;

**CONSIDÉRANT** que la Cour estime, à l'heure actuelle, que l'arrangement est présenté de bonne foi et, vraisemblablement, pour un objectif commercial valide;

**POUR CES MOTIFS, LA COUR :**

- [1] **ACCORDE** l'ordonnance provisoire demandée dans la requête;
- [2] **DISPENSE** Air Canada de l'obligation, s'il en existe une, d'aviser de l'ordonnance provisoire toute personne autre que le directeur nommé en vertu de la LCSA provisoire;
- [3] **DÉCLARE** tous les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement, les « **actionnaires** ») mis en cause dans la présente instance et liés par toute ordonnance rendue aux présentes;

***L'assemblée***

- [4] **AUTORISE** Air Canada à convoquer, tenir et diriger une assemblée le 6 mai 2019 à 10 h 30 (heure de Montréal) au Metro Toronto Convention Center, South Building, 222 Bremner Boulevard, Toronto (Ontario) (l'« **assemblée** »), à laquelle il sera notamment demandé aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter, avec ou sans modification, la résolution sur l'arrangement essentiellement conforme au modèle figurant à l'annexe B de la déclaration concernant l'arrangement (pièce P-2) afin, notamment, d'autoriser, d'approuver et d'adopter l'arrangement et de délibérer de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie, le tout conformément aux modalités, aux restrictions et aux conditions des statuts et des règlements administratifs d'Air Canada, aux dispositions de la LCSA et à la présente ordonnance provisoire, étant entendu que la présente ordonnance provisoire l'emporte sur toutes modalités, restrictions et conditions des statuts et des règlements administratifs d'Air Canada ou toute disposition de la LCSA incompatibles avec elle;
- [5] **DÉCLARE** que, dans le vote sur la résolution sur l'arrangement ou sur toute question que le président de l'assemblée juge reliée à l'arrangement, chaque porteur inscrit d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** ») ou d'actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** », collectivement désignées les « **actions** » avec les actions à droit de vote variable) d'Air Canada aura une voix par action;



TRADUCTION SANS VALEUR OFFICIELLE

- [6] **ORDONNE** que les actionnaires votent ensemble en tant que catégorie unique. Malgré le paragraphe 5 de la présente ordonnance provisoire, chaque action à droit de vote variable confèrera une voix par action, à moins : (i) que le nombre d'actions à droit de vote variable en circulation représente plus de 25 % de toutes les actions à droit de vote en circulation, ou (ii) que le nombre total de voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom dépasse 25 % de toutes les voix pouvant être exprimées à l'assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils précédents était dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement, de sorte que : (i) les actions à droit de vote variable en tant que catégorie ne confèrent pas plus de 25 % de toutes les voix rattachées à toutes les actions d'Air Canada émises et en circulation, et que (ii) le nombre total de voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom à l'assemblée ne dépasse pas 25 % de toutes les voix pouvant être exprimées à l'assemblée;
- [7] **ORDONNE** la constatation du quorum à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions d'Air Canada donnant le droit de vote à l'assemblée y sont présents ou représentés, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes. Il suffira que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée pour que les actionnaires puissent délibérer;
- [8] **DÉCLARE** que les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence (le 11 mars 2019), leurs fondés de pouvoir, ainsi que les administrateurs et les conseillers d'Air Canada sont les seules personnes habiles à assister, être entendues ou voter à l'assemblée (ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report), étant toutefois entendu que les autres personnes ayant la permission du président de l'assemblée auront également le droit d'assister et d'être entendues à l'assemblée;
- [9] **DÉCLARE** que, dans le scrutin sur la résolution sur l'arrangement, ou tout autre scrutin tenu à l'assemblée, les bulletins de vote annulés, illisibles ou irréguliers seront réputés ne pas constituer des voix exprimées par les actionnaires et **DÉCLARE** que les procurations dûment signées et datées, mais ne contenant aucune instruction de vote seront réputées avoir été exercées en faveur de la résolution sur l'arrangement;
- [10] **AUTORISE** Air Canada, si elle le juge souhaitable, à ajourner ou à reporter l'assemblée à une ou plusieurs reprises (que le quorum soit atteint ou non), sans avoir à convoquer d'abord l'assemblée ou à obtenir au préalable le vote des actionnaires relativement à l'ajournement ou au report; **AUTORISE** Air Canada à transmettre l'avis de convocation à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report par communiqué de presse, annonce dans un journal ou par la poste, selon le mode de communication qu'Air Canada jugera le plus approprié; **DÉCLARE** que l'ajournement ou le report de l'assemblée n'aura pas pour effet de modifier la date de référence servant à établir les actionnaires habiles à être convoqués à l'assemblée et à y voter; et **ORDONNE**, à l'occasion de toute assemblée ainsi convoquée ultérieurement, l'exercice des



## TRADUCTION SANS VALEUR OFFICIELLE

procurations de la même manière qu'elles l'auraient été à l'assemblée convoquée à l'origine, sauf dans le cas de procurations qui ont été valablement révoquées ou retirées avant la reprise de l'assemblée;

- [11] **AUTORISE** Air Canada à modifier l'arrangement à tout moment, à condition de consigner ces modifications par écrit et de les déposer auprès de la Cour. Plus précisément :
- a) **AUTORISE** Air Canada à faire des modifications ou des ajouts au plan d'arrangement avant l'heure d'effet sans avoir à obtenir préalablement l'approbation de la Cour ou des actionnaires, pourvu que ces modifications ou ces ajouts portent sur une question administrative qui, de l'avis raisonnable d'Air Canada, doit être réglée pour faciliter la mise en œuvre de l'arrangement ou que les modifications ou ajouts n'aient aucun effet défavorable sur les intérêts économiques ou financiers des actionnaires;
  - b) **AUTORISE** Air Canada, sous réserve du paragraphe a), à modifier l'arrangement avant ou pendant l'assemblée, avec ou sans préavis ou communication aux actionnaires, et **DÉCLARE** que si de telles modifications sont proposées et adoptées par l'assemblée, elles feront à toutes fins partie intégrante de l'arrangement;
  - c) **AUTORISE** Air Canada, sous réserve du paragraphe a), à faire des modifications ou des ajouts à l'arrangement après l'assemblée mais avant l'heure d'effet avec l'autorisation de la Cour, après communication aux actionnaires si la Cour le demande;
  - d) **AUTORISE** Air Canada à renoncer au plan d'arrangement et à ne pas y donner suite avant l'heure d'effet conformément à la résolution sur l'arrangement;
- [12] **AUTORISE** Air Canada à utiliser des procurations à l'assemblée; à solliciter à ses frais des procurations au nom de sa direction, directement ou par l'intermédiaire de ses dirigeants, administrateurs ou employés, par l'intermédiaire de mandataires ou représentants dont elle retient les services ou encore par la poste ou par un autre moyen de communication personnel ou électronique qu'elle peut choisir; et à écarter, à son entière appréciation, l'échéance applicable au dépôt des procurations par les actionnaires si elle est d'avis qu'il est souhaitable de le faire;
- [13] **FIXE** à au moins 66 ⅔ % le pourcentage de voix que la résolution sur l'arrangement doit recevoir pour être approuvée, avec ou sans modification, par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et habiles à y voter; et **AUTORISE** Air Canada, si ce pourcentage est atteint, à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à l'arrangement et au plan d'arrangement d'une manière conforme à ce qui est présenté aux actionnaires dans les **documents d'avis** (au sens attribué à ce terme ci-après);



TRADUCTION SANS VALEUR OFFICIELLE

**Les documents d'avis**

- [14] **ORDONNE** à Air Canada de donner avis de l'assemblée et de signifier la requête pour ordonnance définitive en remettant ou en rendant accessibles, de la manière indiquée et aux personnes précisées ci-après, une copie de la présente ordonnance provisoire, accompagnée des documents suivants, auxquels Air Canada pourra éventuellement apporter les modifications mineures qu'elle juge nécessaires ou souhaitables, à condition qu'elles ne contreviennent pas à la présente ordonnance provisoire (collectivement, les « **documents d'avis** ») :
- a) l'avis de convocation à l'assemblée, essentiellement conforme au modèle figurant à la pièce P-3;
  - b) la circulaire, qui contiendra la déclaration concernant l'arrangement, essentiellement conforme au modèle figurant à la pièce P-2;
  - c) un formulaire de procuration;
  - d) un avis, essentiellement conforme au projet produit en tant qu'annexe F de la pièce P-2, indiquant notamment la date, l'heure et la salle où la requête pour ordonnance définitive sera entendue et indiquant que la requête pourra être consultée sur le site Web d'Air Canada (l'« **avis de présentation** »);
- [15] **ORDONNE** la distribution des documents d'avis :
- a) aux actionnaires inscrits et non inscrits par la poste (sauf à ceux qui ont choisi de recevoir les documents de procuration par voie électronique), avec un avis de procédure de notification et d'accès et le formulaire de procuration, au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée;
  - b) aux actionnaires inscrits et non inscrits au moyen de la procédure de notification et d'accès, ce qui fera en sorte que les actionnaires pourront consulter l'avis d'assemblée et la circulaire en ligne;
  - c) aux membres du conseil et aux auditeurs d'Air Canada, en main propre, par un service de messagerie reconnu, par courriel ou au moyen de la procédure de notification et d'accès, au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée;
  - d) au directeur nommé en vertu de la LCSA, en main propre, par un service de messagerie reconnu ou par courriel, au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée;
- [16] **ORDONNE** la publication d'une copie de la requête sur le site Web d'Air Canada ([www.aircanada.com](http://www.aircanada.com)) au moment de l'envoi par la poste de l'avis de procédure de notification et d'accès;



TRADUCTION SANS VALEUR OFFICIELLE

- [17] **FIXE** au 11 mars 2019, à la fermeture des bureaux (heure de Montréal), la date de référence servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir les documents d'avis, à assister à l'assemblée, à y être entendus et à voter sur la résolution sur l'arrangement;
- [18] **AUTORISE** Air Canada à faire, conformément à la présente ordonnance provisoire, les ajouts, modifications ou révisions aux documents d'avis qu'elle juge pertinents (les « **documents supplémentaires** »), qui seront distribués aux personnes habiles à recevoir les documents d'avis en vertu de la présente ordonnance provisoire par les moyens et dans les délais qu'Air Canada jugera les plus raisonnablement réalisables dans les circonstances;
- [19] **DÉCLARE** que l'envoi par la poste des documents d'avis et des documents supplémentaires, leur remise en main propre ou l'accès qui en est donné conformément à la présente ordonnance provisoire de la manière décrite ci-dessus vaut avis de convocation valable et suffisant à l'assemblée et qu'aucune autre forme de signification des documents d'avis, des documents supplémentaires ou de la requête n'est requise, qu'aucun autre avis ne doit être donné et qu'aucun autre document ne doit être signifié à qui que soit à l'égard de l'assemblée;
- [20] **DÉCLARE** que les documents d'avis et les documents supplémentaires seront réputés, pour les besoins de la présente instance, reçus et signifiés :
- a) dans le cas d'un envoi par la poste, trois (3) jours ouvrables après la remise des documents au bureau de poste;
  - b) dans le cas d'une livraison en main propre ou par messenger, au moment de la réception des documents à l'adresse du destinataire;
  - c) dans le cas d'une transmission par télécopieur, par courriel ou par procédure de notification et d'accès, le jour de la transmission;
- [21] **DÉCLARE** que l'omission accidentelle de transmettre l'avis d'assemblée à une ou plusieurs des personnes précisées dans l'ordonnance provisoire, ou la non-réception de l'avis par celles-ci, n'aura pas pour effet d'invalider les résolutions adoptées à l'assemblée ou la présente instance et qu'elle ne sera pas considérée comme une contravention à l'ordonnance provisoire ou un vice dans la convocation de l'assemblée, étant entendu que si une telle omission est portée à son attention, Air Canada fera raisonnablement de son mieux pour corriger cette omission par le moyen et dans les délais qu'elle jugera le plus raisonnablement réalisables dans les circonstances;

***Audience portant sur l'ordonnance définitive***

- [22] **AUTORISE** Air Canada, sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la résolution sur l'arrangement comme il est prévu dans la présente ordonnance provisoire,





TRADUCTION SANS VALEUR OFFICIELLE

à demander à la Cour de sanctionner l'arrangement par voie de jugement définitif (la « **requête pour ordonnance définitive** »);

- [23] **ORDONNE** la présentation de la requête pour ordonnance définitive à la Cour supérieure du Québec, siégeant en chambre commerciale pour et dans le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), salle 16.12 (ou toute autre salle désignée par la Cour) le 8 mai 2019 à midi, ou dès que conseil pourra être entendu, ou à toute autre date fixée par la Cour;
- [24] **DÉCLARE** que l'envoi par la poste ou la livraison des documents d'avis vaudra bonne et valable signification de la requête et bonne et valable présentation de la requête pour une ordonnance définitive à toute personne qui réside au Québec ou ailleurs;
- [25] **ORDONNE** à toute personne qui désire comparaître et être entendue à l'audition de la requête pour ordonnance définitive, autre qu'Air Canada :
- a) de produire un acte de comparution au greffe de la Cour et d'en donner signification aux avocats d'Air Canada, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 41<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 3V2, numéro de télécopieur : 514 397-3222, courriel : slapierre@stikeman.com, à l'attention de M<sup>e</sup> Stéphanie Lapierre, au plus tard à 16 h 30, le 6 mai 2019;
  - b) si la personne susmentionnée souhaite comparaître pour contester la requête pour ordonnance définitive, elle doit donner signification aux avocats d'Air Canada (à l'adresse et au numéro de télécopieur susmentionnés), au plus tard à 16 h 30 le 7 mai 2019, d'une contestation écrite dont les faits allégués sont appuyés par un ou des affidavits et une ou des pièces, le cas échéant;
- [26] **PERMET** à Air Canada de présenter toute autre preuve qu'elle juge pertinente, au moyen de déclarations sous serment supplémentaires ou autrement, au soutien de la requête pour ordonnance définitive;

**Divers**

- [27] **AUTORISE** Air Canada à demander la modification de la présente ordonnance provisoire selon les modalités et après l'avis que la Cour jugera appropriés;
- [28] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance provisoire malgré l'appel, sans nécessité de fournir une caution;
- [29] **LE TOUT** sans frais.



---

TRADUCTION SANS VALEUR OFFICIELLE

(signé) Martin Castonguay

---

**L'honorable Martin Castonguay**  
**J.C.S.**



## ANNEXE F AVIS DE PRÉSENTATION

### AVIS DE PRÉSENTATION (ORDONNANCE DÉFINITIVE)

**PRENEZ AVIS** que la présente *Requête pour ordonnance provisoire et définitive* sera présentée pour jugement sur l'ordonnance définitive qui y est contenue devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale pour et dans le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, **salle 16.12** (ou toute autre salle désignée par la Cour) le **8 mai 2019 à midi (heure de Montréal)** ou à toute autre date fixée par la Cour, tel qu'il le sera décidé par le juge statuant sur l'ordonnance provisoire.

Selon l'ordonnance provisoire prononcée par la Cour supérieure du Québec le 15 février 2019, si vous souhaitez être entendu par la Cour, vous devez déposer une comparution au greffe de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, au plus tard à **16 h 30 (heure de Montréal) le 6 mai 2019**, et signifier une copie de l'acte de comparution dans les mêmes délais à M<sup>e</sup> Stéphanie Lapierre, avocate de la requérante, à l'adresse suivante :

1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 41<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec (H3B 3V2)  
Télec. : 514 397-3222

Si vous souhaitez contester la délivrance de l'ordonnance définitive par la Cour supérieure du Québec, vous devez, conformément à l'ordonnance provisoire, produire une contestation écrite énonçant les motifs pour lesquels la Cour ne devrait pas rendre l'ordonnance définitive. Cette contestation écrite doit être appuyée quant aux faits par une ou plusieurs déclarations sous serment ainsi que par une ou plusieurs pièces, le cas échéant. Elle doit être déposée au greffe de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, au plus tard à **16 h 30 (heure de Montréal) le 7 mai 2019**, et être signifiée à M<sup>e</sup> Stéphanie Lapierre, avocate de la demanderesse, à l'adresse susmentionnée.

**PRENEZ ÉGALEMENT AVIS** que si vous ne produisez pas de contestation écrite et/ou de comparution dans les délais indiqués ci-dessus, vous ne pourrez pas contester la demande d'ordonnance définitive ni être entendu par la Cour, et la requérante pourrait obtenir jugement sans autre avis ou prolongation.

Si vous souhaitez être entendu par la Cour ou contester la délivrance de l'ordonnance définitive par la Cour, il est important de prendre les mesures nécessaires dans les délais indiqués, soit en prenant un avocat qui vous représentera et agira en votre nom, soit en agissant vous-même.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

*Bloc-signature omis.*



## ANNEXE G

# CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### I. OBJECTIF

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Air Canada (la « **Société** »). Cette charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, règlements et lois. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent pourvoir des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

### II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique, et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques et dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

### III. COMPOSITION

#### Sélection

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de gouvernance et de mises en candidature.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.



### **Président du conseil**

Le conseil se donne un président.

### **Indépendance**

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

### **Caractéristiques et attributions des administrateurs**

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

### **Nombre d'années au conseil**

Les membres du conseil sont élus annuellement pour un mandat d'une durée d'un an. La politique du conseil est qu'un administrateur ne peut demander le renouvellement de son mandat s'il est en poste depuis 15 ans à partir de la date de l'assemblée des actionnaires de 2019 ou, si elle est ultérieure, de la date à laquelle l'administrateur a commencé à siéger au conseil pour la première fois.

De plus, le conseil ne peut pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a atteint l'âge de 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

## **IV. RÉMUNÉRATION**

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.



## V. RESPONSABILITÉS

Sans que soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- b) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- c) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise et les plans stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- d) nommer le chef de la direction de la Société, avoir la certitude qu'un plan est en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- e) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- f) déterminer les principaux risques auxquels est exposée la Société et avoir la certitude que des systèmes appropriés de gestion de ces risques ont été définis, par l'intermédiaire du comité d'audit, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement;
- g) avoir la certitude que des structures et méthodes sont en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- h) avoir la certitude du bon fonctionnement de ses comités;
- i) fournir conseils et avis à la direction;
- j) examiner et approuver les politiques fondamentales élaborées par la direction;
- k) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- l) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information;
- m) surveiller, par l'entremise du comité d'audit, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- n) examiner, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève et les plans d'urgence qui concernent les hauts dirigeants;
- o) avoir la certitude que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- p) avoir la certitude que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- q) réaliser, par l'intermédiaire du comité de gouvernance et de mises en candidature, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités;



- r) sélectionner, sur la recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;
- s) désigner le président du conseil;
- t) examiner, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles;
- u) veiller à ce que les régimes de retraite soient conformes aux objectifs de la Société et qu'ils soient régis efficacement et financés convenablement.

## **VI. RÉUNIONS DU CONSEIL**

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants tiennent une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence du président du conseil. Tout administrateur peut convoquer une réunion supplémentaire du conseil après avoir avisé les autres membres du conseil. Le président du conseil transmet au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

## **VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL**

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité d'audit, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de faire ses recommandations au conseil;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales;



h) en matière de régimes de retraite, le conseil est chargé d'approuver ce qui suit :

(I) Structure des régimes

Le conseil approuve une politique sur l'importance relative de modifications des avantages sociaux (la « politique sur l'importance relative ») qui définit l'importance relative dans le cadre de modifications des régimes et des avantages sociaux et aide à établir qui est autorisé à approuver les modifications du texte des régimes et d'autres modifications apportées aux régimes de retraite de la Société.

À moins de donner une indication contraire au conseil, le comité des ressources humaines et de la rémunération approuve les décisions à prendre pour lancer, fusionner, diviser ou résilier des régimes de retraite ou pour les restructurer fondamentalement si l'effet prévu de ces décisions sur la Société est important, au sens de la politique sur l'importance relative.

(II) Gouvernance

Le conseil approuve la structure de gouvernance des régimes de retraite, selon laquelle sont établis les principaux organes décisionnels des régimes et précisées leurs responsabilités clés sur les plans décisionnel et hiérarchique.

(III) Évaluation actuarielle et capitalisation

Le conseil examine les contributions aux fonds de retraite des régimes de retraite à prestations définies approuvées par le comité des ressources humaines et de la rémunération.

(IV) Régimes supplémentaires de retraite à l'intention des hauts dirigeants

(i) *Lancement, modification et résiliation* – Le conseil approuve toute décision concernant le lancement, la résiliation ou la restructuration fondamentale d'un régime supplémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants.

(ii) *Capitalisation et cotisations* – Le conseil approuve toute décision de capitaliser ou non un régime supplémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants ou par ailleurs de cautionner son passif et toute décision concernant la manière dont le passif doit être capitalisé ou cautionné. Si le passif doit être capitalisé, le conseil approuve une politique de capitalisation qui prévoit des lignes directrices relatives à l'évaluation actuarielle et à la capitalisation du passif du régime. Le conseil examine également les contributions à la fiducie du plan approuvées par le comité des ressources humaines et de la rémunération.

## VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le comité d'audit, des finances et du risque, le comité de gouvernance et de mises en candidature, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement. Les rôles et mandats de chaque comité sont énoncés dans leur charte respective.

Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de gouvernance et de mises en candidature, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de la sécurité, de la santé et de l'environnement doivent être indépendants, comme ils y sont tenus





par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

#### **IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL**

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

#### **X. CONSEILLERS**

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non dirigeant pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

#### **XI. AUTRES QUESTIONS**

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils adhèrent aux principes et lignes de conduite du Code d'éthique de la Société. Le conseil, avec l'assistance du comité d'audit, des finances et du risque, a la responsabilité de veiller au respect du Code d'éthique.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Approuvée par le conseil le 15 février 2019.



Air Canada est fière d'aider à sauver l'environnement.  
Imprimé sur du papier certifié FSC® (Forest Stewardship Council®).

